

CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session ordinaire 1971-1972

SEANCES DU JEUDI 6 JUILLET 1972 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
<i>Congés</i>	2
<i>Communication de M. le Président</i>	2
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	2
<i>Projet de décret (discussion) :</i>	
Projet de décret contenant le budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1972 — Secteur culture française.	
<i>Discussion générale :</i>	
Orateurs :	
MM. P. Deschamps, rapporteur; Baudson, Bertrand, de Stexhe, Parisis, Guillaume	2
<i>Communication de M. le Président</i>	4
<i>Rectification au sommaire du Compte rendu intégral de la séance du 6 juin 1972</i> .	18

Présidence de M. Thiry, 1^{er} vice-président.

La séance est ouverte à 10 heures.

M. Lacroix, Secrétaire, prend place au Bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le Bureau.

CONGES.

MM. Harmel, Harmegnies, Héger, Bologne, Roland Gillet, Struye, Damseaux, R. Lefèbvre, en mission à l'étranger;

MM. Hougardy, Grégoire, pour raisons de santé;

MM. Machtens, Persoons, Urbain, Schugens, empêchés;

M. Billiet, à l'étranger;

M. Toussaint, pour raisons familiales;

M. le Président Dejardin, en congé de convalescence, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— Pris pour information.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, M. le Président Georges Dejardin est actuellement en congé de convalescence. Nous avons cependant déjà eu le plaisir de le revoir parmi nous. Il a, en effet, tenu à siéger à trois séances de commissions et du Bureau qui se sont déroulées la semaine dernière. Toutefois, suivant l'invitation de ses médecins, il doit se reposer quelques semaines encore. Nous le reverrons donc certainement en très bonne forme à la rentrée.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 30 juin dernier, le Bureau a fixé définitivement l'ordre du jour des séances de ce jour, en tenant compte de l'ordre du jour qu'il avait élaboré, lors de sa réunion du 22 juin, avec les présidents des groupes politiques et les présidents de commissions, conformément à l'article 23 de notre Règlement d'ordre intérieur.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

L'ordre du jour est donc approuvé. (*Assentiment.*)

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET
DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE 1972
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE.

DISCUSSION GENERALE.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, notre ordre du jour appelle tout d'abord l'examen du projet de décret contenant le budget des affaires culturelles pour l'année budgétaire 1972, secteur culture française.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. Deschamps, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, si je monte à cette tribune, ce n'est pas pour respecter une tradition puisque nous examinons le premier des budgets soumis à l'approbation de votre Conseil...

M. Parisis. — C'était à la Chambre de commencer !

M. Deschamps. — ... mais bien pour en instaurer une, d'ailleurs coutumière dans les Assemblées parlementaires et qui veut que le rapporteur ouvre le débat relatif au budget. En effet, si ce n'était pour respecter cette tradition, je me serais abstenu de prendre quelques minutes de votre temps, parce que je crois avoir donné, dans mon rapport, ample matière à vos réflexions et à vos éventuelles réactions. Il appartiendra d'ailleurs au Ministre, en fin de débat, de répondre aux questions que vous lui poserez.

Je voudrais cependant rectifier deux erreurs matérielles qui se sont glissées dans le rapport dactylographié. En effet, à la page 4, une erreur de frappe a été commise. Il convient de lire 1.117.165.000 francs au lieu d'un million de francs. Si nous n'avons certes pas obtenu ce que nous souhaitons, une somme aussi modique ne nous a cependant pas été octroyée. D'autre part, page 54 je relève une autre erreur. En effet, le nom de M. Outers — que je prie de m'excuser — figure dans le rapport des débats en commission, contrairement à la tradition. J'ignore s'il sera contrarié par la publicité que je lui ai ainsi faite auprès de certains groupes, dans les Fours, mais je tenais à le souligner parce que, et je le répète, il s'agit d'un manquement à une tradition bien établie et d'ailleurs nécessaire pour que les débats qui se déroulent en commission, gardent toute leur sérénité.

Enfin, on constate également, dans le rapport, l'une ou l'autre petite erreur matérielle, due vraisemblablement à une dactylographie trop rapide. Je tiens d'ailleurs, à cet égard, à féliciter les dactylographes du travail qu'elles ont accompli. Elles ont, en effet, réalisé un véritable exploit. Le texte de mon rapport leur a seulement été communiqué lundi et il était déjà en votre possession mardi. Je signale enfin que les quelques erreurs qui s'étaient glissées dans le texte dactylographié ont été rectifiées dans le rapport imprimé.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que le principal intérêt du débat que nous aurons aujourd'hui ne réside pas dans le fait qu'il pourrait modifier profondément le budget de 1972. Vous vous rendez certainement compte que nous ne sommes pas en temps normal pour discuter d'un budget. On peut certes regretter — je l'ai fait dans le rapport, le ministre et les membres de votre commission aussi d'ailleurs — que nous soyons amenés à débattre de ces crédits dans la précipitation d'une fin de session parlementaire, alors que le mois de juillet est déjà largement entamé. J'estime, en effet, qu'il eût été souhaitable que cette discussion eût lieu avant que les crédits n'aient été engagés à ce point. Mais ce débat peut avoir un intérêt certain pour ce qui est des orientations que devra prendre le budget de 1973. Vous l'avez bien compris dans ce sens, Monsieur le Ministre, et la commission aussi, puisque en dehors de l'amendement de notre collègue M. Dehousse, elle n'en a pas retenu d'autres au présent budget.

En résumé, il s'agit donc de définir les orientations qui devront être suivies dans le courant de cette année et surtout celles dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration du budget de 1973.

Lorsque, comme le rapporteur, on a longuement approfondi le projet de décret budgétaire, on découvre trois orientations sur lesquelles il me paraît nécessaire d'insister et vers lesquelles doivent tendre vos efforts, Monsieur le Ministre.

Assez curieusement, c'est en lisant la presse d'hier matin, et plus précisément le compte rendu des rencontres entre le chancelier Willy Brandt et M. Pompidou, que j'ai fait le rapprochement suivant : puisque la mode semble être aux tryptiques, vous devriez, Monsieur le Ministre, en trouver qui dessinât les orientations à prendre pour la prochaine année.

En fait, ce tryptique pourrait être exactement celui que le chancelier Willy Brandt proposait pour l'Europe à l'issue de ses contacts avec le président français, à savoir :

1° accélération à l'intérieur;

2° mise en relief à l'extérieur;

3° amélioration des moyens d'action dans les deux domaines.

On ne pouvait mieux résumer ce que nous attendons de vous, Monsieur le Ministre. C'est un beau programme. Et la communauté francophone de Belgique serait unanime à vous louer si, revenant devant nous dans moins d'un an, et nous l'espérons, vous pouviez nous dire que, pour 1973, vous avez mené votre action selon cette triple orientation et que c'est dans ce sens que vous entendez la renforcer pour l'avenir.

Examinons tout d'abord le premier point : accélération à l'intérieur. Dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'enseignement, des arts, des loisirs ou des sports, le budget manifeste d'excellentes orientations, qui ont d'ailleurs été considérées comme telles. Mais nous attendons essentiellement des réalisations.

Il faut reconnaître que, dans votre département comme dans d'autres au sein de l'Etat, les procédures sont parfois très lentes. Je sais que, dans certains cas, pour éviter ces lenteurs, vous avez même fixé des délais au-delà desquels les accords sont considérés comme acquis. Je pense notamment aux délais donnés aux députations permanentes qui doivent se prononcer sur la création des foyers culturels. Cela me paraît cependant nettement insuffisant.

J'estime — permettez-moi de le dire bien franchement — qu'aussi bien dans votre administration, où certains échelons pourraient être allégés, que dans les administrations locales ou régionales, des dispositions devraient être prises pour accélérer au maximum les procédures.

C'est essentiellement là ce que j'entends par « accélération intérieure » de la réalisation de votre budget.

Je passe ensuite au point 2 : la mise en relief à l'extérieur. Vous permettrez, alors que la séance est présidée par le président de votre Commission des Relations internationales et que le vice-président en est le rapporteur, d'insister un instant sur cette mise en relief extérieure.

Il est clair que le développement culturel doit aider, en premier lieu, les habitants de cette communauté francophone de Belgique. Mais, dans le domaine de la culture, il n'est pas de réalité, surtout pas de progrès, si on ne s'ouvre largement à l'extérieur et de manière telle qu'on puisse participer à la multitude de courants qui parcourent le monde et qui doivent tous nous enrichir.

Je l'ai dit à cette tribune, à l'occasion d'une discussion sur l'Europe, c'est non seulement une règle dans le domaine de la culture, mais aussi dans celui de l'idéo-

logie : il faut bannir toutes les excommunications, éviter de vivre en ghetto, il faut s'ouvrir à tous ses voisins, les plus proches comme les plus lointains et c'est là une orientation à laquelle je pense que vous veillerez, Monsieur le Ministre.

Je me suis fait remettre une liste par le département des Affaires étrangères qui, et cela figure dans le rapport, négocie les accords culturels. Peut-être par parenthèse pourrait-on veiller à ce que, à l'avenir, les ministères de la culture soient plus étroitement associés à la discussion même de ces projets d'accords internationaux. Cette liste ne comprenait pas moins de trente-trois accords culturels internationaux. Vous me permettrez cette expression : il y a là du pain sur la planche pour votre Commission des relations internationales. Elle doit vous aider, par ces accords, à obtenir, pour la communauté francophone de Belgique, un rayonnement auquel ses qualités profondes et l'enrichissement qu'elle est susceptible d'apporter aux autres cultures lui donne droit.

Enfin, vous ne vous plaindrez certainement pas, Monsieur le Ministre que, comme troisième volet de ce tryptique, j'aie inscrit l'amélioration des moyens d'action. Un de vos souhaits les plus chers est probablement de voir accroître les moyens dont vous disposez, à la fois pour cette accélération, au plan intérieur, de la réalisation de votre budget et pour le rayonnement à l'extérieur de notre culture française de Belgique.

Que faut-il pour réussir au plan intérieur ? Il faut insister d'abord sur l'accélération de l'infrastructure ; il est évident que nous attendons de votre part un souci tout particulier pour certaines régions moins bien équipées, moins bien desservies, que ce soit dans le domaine des maisons de la culture mais aussi en ce qui concerne les maisons de jeunes, les foyers culturels, les sports. Je suis heureux de la présence ici du Ministre de la Santé publique, auquel incombe l'équipement sportif. Nous attendons beaucoup de son action.

Nous demandons aussi que vous fassiez un effort à l'égard de la masse de la population. Je pense en particulier que vos efforts doivent essayer d'atteindre ceux qui jusqu'ici ne l'ont pas été suffisamment, malgré les mesures prises dans ce sens déjà par vos prédécesseurs.

Je pense, notamment, à l'importance que vous avez accordée dans notre budget aux crédits d'heures. C'est une innovation dont nous avons parlé en commission et je voudrais répéter devant l'Assemblée combien nous avons été unanimes à souhaiter que les crédits d'heures ne soient pas seulement, pour les jeunes travailleurs, l'occasion d'accroître leur compétence technique, mais qu'ils servent vraiment à leur développement culturel.

Une autre remarque concerne certaines catégories de notre population, qu'à tort on croit en dehors du circuit parce qu'on estime qu'elles sont par elles-mêmes susceptibles d'acquiescer le complément de culture dont elles auraient besoin. Nous devrions pouvoir vous convaincre d'appliquer à leur usage également les dispositions prévues dans la loi et dans le budget.

Qu'il s'agisse de recyclage au niveau universitaire — M. de Stexhe en a parlé et en parlera encore — que ce soit dans le domaine des compléments consécutifs aux études supérieures, il convient de prévoir un stade permanent d'éducation, une possibilité d'accroître, pour tous, le fonds de leur culture. Cela est nécessaire non seulement pour qu'ils restent de parfaits avocats, de parfaits médecins, mais aussi pour qu'ils sentent combien ils doivent, avec la masse dont je parlais il y a un instant, collaborer à l'épanouissement intellectuel de l'ensemble de notre population dans notre communauté francophone en Belgique.

La majeure partie des crédits destinés aux moyens de diffusion extérieurs ont été réservés à l'agence chargée de la diffusion et de la promotion de la langue française dans le monde. C'est fort bien ainsi. Pourtant, quand on sait que trente-trois accords culturels doivent être appliqués, il convient qu'à l'intérieur et à travers ces accords, on puisse diffuser notre culture avec les accents qui sont propres à la culture française en Belgique, en Wallonie et à Bruxelles.

Monsieur le Ministre, les crédits octroyés à l'agence ne suffisent pas. Il faudra que sur ce point vous obteniez — et nous vous y aiderons — des moyens accrus.

Mon discours ne devait être qu'une brève introduction au débat. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à me limiter à quelques considérations liminaires.

Monsieur le Ministre, lorsque dans quelques mois, vous nous informerez que vous avez œuvré dans le sens d'une accélération de notre équipement culturel propre, avec le souci constant d'un rayonnement plus grand de notre culture à l'étranger, et spécialement chez tous nos voisins, et que vous avez amélioré les moyens de mener à bien cette double action, nous serons heureux de vous applaudir, car nous attendons beaucoup de vous. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C. et sur les bancs socialistes.*)

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je remercie particulièrement M. Deschamps, non seulement pour l'excellence de son rapport, mais aussi pour le zèle qu'il a déployé afin que nous puissions être à même de délibérer aujourd'hui, comme il nous a paru nécessaire de le faire, sur les projets de budgets et sur le projet de règlement dont vous êtes saisis.

C'est l'occasion pour moi d'indiquer pour quelles raisons votre Bureau a pensé qu'il pouvait vous demander l'effort d'être présents aujourd'hui, après le départ en vacances des Chambres.

Cela résulte de certaines considérations chronologiques qu'il convient de rappeler.

Le projet de loi contenant les Dotations culturelles pour 1972 a été déposé sur le Bureau du Sénat au début de mai 1972.

Le rapport de la commission a été déposé le 31 mai. Le vote de ce projet en séance publique a eu lieu le 14 juin et la Chambre des représentants l'a adopté le 22 juin. Quant au projet de budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française (Secteur culture française), il a été distribué le 16 juin. Votre Commission de la Politique générale et du Budget, présidée par M. Persoons, en a été saisie immédiatement et l'a examiné d'urgence au cours de deux réunions qui se sont tenues la semaine dernière.

Grâce à la diligence du rapporteur, M. Deschamps, et aussi — je tiens à le signaler particulièrement — grâce au zèle et au dévouement des services du Conseil, le rapport remis lundi dernier dans la matinée a pu vous être expédié par exprès le même jour, vers minuit, afin que vous puissiez en prendre connaissance avant la présente séance.

Celle-ci n'aurait donc pu se tenir plus tôt.

Vous conviendrez qu'il était important que ces budgets puissent être discutés dès maintenant, de façon que le Conseil culturel soit à même d'aborder ses travaux lors de la rentrée, le terrain étant déblayé en ce qui concerne les questions budgétaires.

Par ailleurs, le Conseil devait aussi, avant de se séparer, se prononcer sur son budget de fonctionnement pour l'exercice en cours.

Or, le budget des Dotations pour l'exercice 1972, qui contient notamment la dotation des Conseils culturels, déposé sur le Bureau du Sénat le 17 mai 1972, n'a été adopté par la Haute Assemblée que mercredi dernier, 28 juin, et par la Chambre des représentants le lendemain, jeudi 29 juin.

Au nom de la Commission de la Comptabilité, M. Brouhon a fait également un effort qui mérite d'être souligné. C'est grâce à lui que vous avez été mis en possession d'abord des exemplaires stencillés du rapport et qu'aujourd'hui même vous sont distribués les exemplaires imprimés de cet important document.

Je tenais à fournir ces précisions afin de justifier le fait — qui a pu étonner et qui, je le reconnais volontiers, vous a demandé un effort particulier — que nous ayons décidé de tenir séance après le départ en vacances des Chambres.

Votre Bureau unanime tient à ce qu'une meilleure coordination des travaux de la Chambre des représentants, du Sénat et des Conseils culturels intervienne au cours de la prochaine session. Nous sommes dès maintenant en rapport avec les présidents des autres assemblées pour obtenir cette meilleure coordination.

Reprise de la discussion.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous reprenons la discussion en cours.

La parole est à M. Baudson.

M. Baudson. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, dans le cadre de l'examen du budget que nous avons actuellement sous les yeux pour l'année 1972, secteur de la culture française, il me semble opportun de soulever un certain nombre d'éléments qui intéressent la communauté française au sens large du terme, et je vise ici plus singulièrement nos rapports avec les autres pays, totalement ou partiellement d'expression française.

Dans le cadre des relations internationales, votre budget prévoit pour 1972 une somme de 16 millions, à titre d'intervention dans le fonctionnement de l'Agence de coopération culturelle technique, telle qu'elle ressort du Traité de Niamey du 20 mars 1970, ratifié, il vous en souviendra, par la loi du 14 juillet 1971 et publié au *Moniteur* du 26 octobre de la même année.

L'honorable rapporteur a bien voulu faire état, il y a quelques instants, de la relative faiblesse de ces crédits. Je n'irai pas jusqu'à cette extrémité; je reviendrai tout à l'heure plus particulièrement sur le contenu des objectifs.

C'est avec plaisir que j'ai noté l'augmentation substantielle de ce poste de votre budget, pour répondre ainsi au traité ratifié par notre pays et qui intéresse évidemment de façon plus directe et plus importante la communauté française de Belgique.

Ce n'est cependant pas sans surprise que j'ai lu dans *Le Soir* du 20 juin dernier un communiqué où il était notamment fait état du programme de l'Agence de coopération culturelle et technique, programme plus précis que celui envisagé antérieurement et applicable dans un avenir relativement rapproché, à tout le moins en ce qui concerne l'activité immédiate pour 1972, voire même 1973.

Il n'est pas inutile de rappeler que le programme de l'Agence doit retenir plus particulièrement votre vigilance et votre attention, car il intéresse dans son application notre communauté d'expression française. Il faut aussi rappeler deux éléments organiques du fonctionnement de l'Agence, des moyens qu'elle peut présenter pour l'épanouissement de la culture d'expression française et surtout du rôle que nous pouvons, je dirais même que nous devons y jouer. D'une part, les exécutifs gouvernementaux, c'est-à-dire les ministres des différents pays concernés par l'Agence, et partant vous-même, sont chargés d'élaborer et de promouvoir dans la réalité le programme de cette Agence.

D'autre part, il existe au sein de l'Agence un comité consultatif plus particulièrement chargé de préparer l'élaboration des programmes et de présenter les suggestions souhaitées par tous les organismes intéressés à l'épanouissement, au sens large du terme, de la culture française.

Je me dois de vous rappeler à cet égard que parmi les premières organisations intéressées, et ceci au titre d'organisations non-gouvernementales, figure l'Association internationale des Parlementaires de langue française.

Je ne vous ferai évidemment pas l'injure de rappeler le rôle, l'importance et le dynamisme de cette association qui intéresse chacun d'entre nous. J'aurai dans quelques instants l'occasion de vous démontrer son dynamisme, puisque l'Association fut reconnue dès la conclusion de la Convention de Niamey en 1970. Elle fut la première organisation non-gouvernementale à participer au Conseil consultatif.

C'est donc avec un étonnement marqué d'une certaine inquiétude que j'ai appris par la presse qu'il vous avait été impossible d'assister à l'importante réunion chargée de l'établissement des programmes intéressant toute notre communauté francophone.

Il semble aussi, si les renseignements de presse sont exacts, que votre chef de cabinet ne put davantage y assister et que vous y avez délégué un membre de notre Ambassade à Paris. Il n'entre certes pas dans mes intentions de mettre en doute la qualification du fonctionnaire que vous avez estimé devoir y déléguer, mais convenez que notre représentation à cette réunion essentiellement politique ne pouvait être valablement assumée par un fonctionnaire dont, pour le surplus, nous ignorons l'identité ainsi que l'appartenance linguistique, de même d'ailleurs que la nature et l'importance des devoirs et des pouvoirs qui lui avaient été conférés.

Il y a donc là un certain nombre d'éléments qu'il conviendrait d'éclaircir, afin que notre position au sein de l'Agence se manifeste avec le maximum de clarté et surtout que ne s'installe pas une équivoque dans l'exécution de nos obligations au sein de l'Agence.

Il semble, en outre, que le programme adopté reste bien timide et timoré si l'on tient compte de la grandeur des objectifs fondamentaux auxquels nous avons souscrit, d'une part, mais également des fonds que nous affectons et surtout — je rencontre ainsi le point de vue de l'honorable rapporteur — affecterons dans l'avenir à la réalisation de ces objectifs.

Dans cet ordre d'idées, je rappelle l'importance et le rôle de l'Association internationale des Parlementaires de langue française dans l'élaboration du programme, notamment par l'apport qu'elle présente pratiquement tant par ses études que par ses projets.

Lors de la seconde conférence qui eut lieu à Abidjan, en 1970, la section belge a présenté et détaillé une étude relative à la création d'un marché commun des biens culturels dans la communauté d'expression française.

Il en résulta une résolution qui fut communiquée à l'Agence afin que les études puissent se poursuivre parallèlement tant au sein de l'Association à l'échelle internationale et plus particulièrement dans la section belge qu'auprès des organismes d'étude et d'exécution de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Il semble que l'exécutif de l'Agence, dont notre gouvernement fait partie, n'ait point efficacement ou en tout cas positivement réagi à cette initiative dans la recherche d'une réalisation pratique.

L'an dernier, la section belge de l'Association internationale des Parlementaires de langue française qui, conformément à ses engagements, avait approfondi son étude présentait, lors de la Conférence de Montréal, Ottawa et Québec, non seulement un rapport de fond détaillé, mais bien davantage, un projet de traité, c'est-à-dire l'instrument d'action directe permettant la réalisation pratique et effective, non seulement d'un des objectifs fondamentaux de l'Association, mais également de l'Agence de coopération technique et culturelle.

Le 21 septembre 1971, l'Assemblée générale de la Troisième Conférence internationale des Parlementaires de langue française prit donc à l'unanimité la résolution que je vais lire, Monsieur le Ministre, puisqu'elle semble avoir été ignorée lors des travaux de Paris.

« L'assemblée générale, sur la base de la résolution votée lors de l'assemblée générale d'Abidjan, le 28 mars 1970, sur la réalisation d'un marché commun des biens culturels,

» — Adopte le projet amendé, joint en annexe, de convention relative à la création d'un marché commun des biens culturels;

» — Invite son délégué permanent à la commission consultative de l'Agence de coopération culturelle et technique :

» — à déposer sur le bureau du président de celle-ci, le projet amendé de convention,

» — à en demander l'étude rapide,

» — à veiller à son adoption prochaine;

» — Souhaite que le délégué permanent expose l'état du problème lors de la prochaine assemblée générale de l'Association;

» — Invite les parlementaires membres de l'Association à agir auprès de leur gouvernement pour que soit étudiée, adoptée et ratifiée cette convention. »

C'est la raison, Monsieur le Ministre, de ma présence à cette tribune.

Il résulte donc de l'ensemble de ces éléments que l'exécutif de l'Agence, dont vous faites partie, est resté sourd, voire aveugle, devant ces travaux qui cependant, je le rappelle, constituent un des objectifs fondamentaux de cet organisme.

Je m'étonne donc actuellement de la modestie des objectifs qui furent retenus, mais surtout du silence du délégué belge quant aux travaux et propositions qui, d'ores et déjà, sont en mains de l'Agence et qui constituent à proprement parler le fruit de réflexions et de travaux accomplis par les membres belges de ce Conseil culturel.

Je souhaite donc savoir quelles sont les raisons de cette carence et surtout quelles sont les mesures que votre département entend prendre pour corriger au plus tôt la situation actuelle et surtout offrir, de la Belgique francophone, auprès de la communauté mondiale d'expression française qui groupe, je vous le rappelle, plus de 200 millions d'individus répartis sur cinq continents, l'image du dynamisme, du progrès et de l'émancipation qu'il nous appartient de présenter.

Monsieur le Ministre, la création en Belgique de communautés culturelles, avec leur expression politique, revêt incontestablement, dans ses possibilités et ses virtualités, suffisamment d'originalité et de force que pour présenter, vis-à-vis de l'ensemble de la communauté mondiale d'expression française, les sources de progrès social et culturel auxquelles il nous appartient de nous attacher plus particulièrement.

La Belgique d'expression française se présente à l'égard du monde comme une entité propre, dotée d'un dynamisme et d'une originalité qu'il convient d'actualiser de façon positive dans le cadre d'une coopération internationale effective. Nous en avons actuellement les moyens. Nous en avons posé les jalons. Nous attendons, Monsieur le Ministre, avec quelque impatience des réalisations définitives qui dépendent directement de votre action. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs du P.S.C.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je vous épargnerai des considérations d'ordre philosophique ou moral sur la culture, en général ou en particulier, pour m'en tenir à l'essentiel et aux caractéristiques du budget.

On a dit en commission, Monsieur le Ministre, que votre budget était conservateur. Je partage ce sentiment parce qu'il est de moins en moins possible de favoriser l'innovation dans la structure budgétaire actuelle. En effet, à l'examen des gros postes de votre budget, on constate que pas moins de 90 p.c. des subsides pour les arts et les lettres sont attribués à des activités aisément identifiables. Le reste est consacré à des dépenses de caractère purement administratif. Même des crédits comme ceux repris à l'article 12.29, qui concernent la promotion du théâtre et la décentralisation des représentations théâtrales, pour un montant de 600.000 francs, ne sont pas utilisables pour une activité nouvelle. C'est sur ces crédits sans doute qu'on subventionne le festival de Dinant, peut-être aussi celui de Stavelot et des manifestations qui ont lieu au moins une fois par an, comme Marie la Misérable, à Bruxelles et les Quatre Saisons de Breughel, également à Bruxelles.

Du côté de la direction générale de « Jeunesse et loisirs », c'est également l'aide aux organisations qui l'emporte. Finalement, il n'y a plus guère de place dans ce budget pour les activités qui n'entreraient pas dans l'une ou l'autre des catégories « théâtres », « maisons culturelles », « foyers culturels », ou autres.

A notre sens, le grand reproche qu'on peut adresser à ce budget, est de n'accorder de place qu'à des activités déterminées, définies antérieurement. C'est de la culture en pot et en conserve. Le pouvoir a créé en quelque sorte des boîtes à étiquettes et tout ce qui ne correspond pas aux étiquettes n'est pas pris en considération. C'est bien là du conservatisme culturel !

Après avoir émis cette considération d'ordre général, j'aborderai maintenant quelques points particuliers que je traiterai aussi brièvement que possible.

Un secteur où vous auriez pu peut-être faire preuve d'imagination est celui de la diffusion culturelle pendant les vacances. En effet, si votre budget prévoit le soutien de diverses organisations culturelles pendant les vacances, notamment des Festivals de Spa, de Stavelot et de Dinant, il ne se préoccupe guère de l'animation culturelle dans les grandes villes. Or, on s'efforce de plus en plus de promouvoir le tourisme dans ces mêmes grandes villes de Wallonie ainsi qu'à Bruxelles, de manière à donner aux personnes qui ne prennent pas de vacances la possibilité de se distraire. Dès lors, on constate ce

paradoxe : les mois de loisirs sont, pour les grandes villes de Wallonie et pour Bruxelles, finalement les plus vides de loisirs. Pourquoi ne pas envisager des festivals d'un type nouveau dans nos grandes villes ?

J'aborderai avec plus de précision le problème des ciné-clubs. En effet, ceux-ci se meuvent en Belgique, étant plongés dans une très grande et très profonde misère.

Les ciné-clubs constituant des organisations nationales ou régionales sont aidés sur la base de l'arrêté royal du 16 juillet 1971 relatif aux organisations nationales et régionales de formation permanente. Mais s'il s'agit de simples ciné-clubs, et non plus de fédérations, l'aide n'est accordée que s'ils sont reconnus comme cercles locaux. Dans ce cas, ils reçoivent des subsides basés sur le système des points « activité ». Or, très peu de ciné-clubs sont reconnus comme cercles locaux ! Ils peuvent certes bénéficier, de temps en temps, je le reconnais, d'une aide en cas de manifestations spéciales.

En vérité, il n'y a, en matière de ciné-clubs, aucune politique efficace. Ils représentent cependant un moyen de diffusion culturelle extrêmement populaire et direct qui pourrait être réellement efficient s'il était adapté.

Ne pourriez-vous envisager une organisation un peu plus sérieuse, en créant, par exemple, une société ou une association, avec participation des pouvoirs publics, des distributeurs privés, des représentants de fédérations de ciné-clubs ? Cette association distribuerait, dès lors, des films à un réseau de ciné-clubs reconnus, réorganisés et classés suivant leur niveau.

Il y aurait, bien entendu, subventions de l'Etat, tout au moins dans les premiers temps.

On pourrait peut-être examiner sérieusement comment fonctionne l'organisation des ciné-clubs dans d'autres pays de langue française, plus spécialement en France, et envisager en Belgique une organisation soit similaire soit originale.

Ces associations de ciné-clubs disposeraient évidemment d'un portefeuille « films » et pourraient ainsi diffuser une série de films modernes actuellement dédaignés par les salles commerciales, en raison souvent de leur caractère de non-rentabilité.

Il est temps en tout cas que les pouvoirs publics se penchent sur ces secteurs d'activités culturelles qui se trouvent parmi les plus défavorisés.

Il est un autre secteur de l'activité culturelle, très moderne, et dont votre budget ni vous-même ne soufflez mot, c'est celui de l'audio-visuel.

Il est certain que l'apparition des video-cassettes va révolutionner tout le secteur audio-visuel. Certains éléments en freinent actuellement le développement. D'abord, la définition technique de la video-cassette ne se trouve nulle part. Plusieurs firmes ont réalisé des investissements énormes à cet égard et ne voudraient pas voir ces efforts importants réduits à néant par le choix d'un autre système.

Plusieurs techniques ont été testées jusqu'ici : le film, le disque, la bande magnétique, d'autres encore.

Le prix des appareils représente un autre obstacle à la diffusion de la technique audio-visuelle. Mais lorsque ces inconvénients seront surmontés, les *media* traditionnels risquent évidemment d'être mis très profondément en cause. Et d'abord la télévision et le cinéma. En effet, n'importe quel programme pourra être enregistré, puis diffusé à l'heure convenant au spectateur.

L'audio-visuel risque également de bouleverser tout le système de télévision scolaire et de l'université ouverte.

Le particulier pourrait dresser lui-même ses programmes complets et les passer à l'heure de son choix.

Dès lors, nous voudrions voir définie la responsabilité des pouvoirs publics en face de cet extraordinaire moyen de formation, d'information et d'animation, mais qui pourrait se révéler désastreux si l'on entrainait, là aussi, dans la voie de la médiocrité. Tout va dépendre en fin de compte de la manière dont ces video-cassettes seront mises sur le marché. Tolérerez-vous et permettrez-vous la commercialisation à outrance, avec ses abus, ou au contraire, la distribution se fera-t-elle par le biais d'organismes étatiques ou para-étatiques exerçant un contrôle éclairé ?

Il y a tout l'aspect aussi des programmes télévisés qui en découleront directement.

On sait qu'en France, en matière d'audio-visuel et de video-cassettes, un accord a été passé entre l'O.R.T.F. et une grande maison d'édition mondialement connue, accord qui vise à donner à cette maison le monopole de l'exploitation de tous les programmes de l'O.R.T.F. à mettre sur video-cassettes. Or, aucun accord n'est pris; aucun projet même en gestation, même tout à fait embryonnaire n'existe actuellement en Belgique. Là aussi, il faudrait envisager dans quelle mesure la télévision peut apporter un concours par cette mise sur cassettes de certaines émissions.

Il y a là aussi de nombreux problèmes : commercialisation du produit fabriqué par la radio-télévision belge, droits d'auteurs, ... Or, nous ne sommes nulle part. Le précédent ministre de la culture française avait notamment réorganisé tout le secteur du prêt du disque et des moyens audio-visuels en agréant une Médiathèque de Belgique, organe de coordination, d'étude et d'impulsion. Ne croyez-vous pas que les responsables de cette médiathèque pourraient être chargés d'une mission très précise d'étude et de suggestions dans ce domaine tout nouveau de la video-cassette ? La Médiathèque, d'une part, et la Discothèque de Belgique, d'autre part, ont fait très largement leurs preuves dans ce domaine, et ont prouvé qu'elles ne reculeraient pas devant l'innovation et l'application de techniques nouvelles. Nous attendons des initiatives de votre part dans ce domaine.

Il est un poste encore au sujet duquel je désire dire quelques mots : celui de l'environnement dont vous parlez beaucoup. Ce mot est à la mode, mais il couvre pas mal de choses très singulières.

Depuis des années, on nous promet une loi sur la protection du patrimoine, mais en quoi cette loi pourrait-elle constituer un frein au véritable massacre des sites, si l'on n'a pas la volonté politique d'intervenir à temps ?

Comme Liégeois, je citerai le cas particulièrement malheureux de l'autoroute en construction et qui va détruire toute la vallée de l'Ourthe entre Liège et Esneux.

Une de nos très rares vallées vertes, qui aboutissait dans un état relativement intact à Liège, se trouve ainsi définitivement rayée de la carte des loisirs et personne n'est intervenu. Aucun ministre de la Culture n'a pris position pour essayer d'intervenir auprès de son collègue des Travaux publics afin de faire étudier, au besoin, un système de remplacement ou un nouveau tracé de cette autoroute meurtrière.

Dans l'état actuel des choses, la vallée de l'Ourthe est condamnée et il paraît anormal que l'on n'ait pas pris, au niveau des ministères, la moindre position dans cette affaire. On s'est contenté d'une protection parcel-laire assez ridicule. Je ne manquerai pas l'occasion de citer un aspect cocasse de cette protection : aux alentours de Liège, le tracé de l'autoroute fait soudain un

léger coude parce qu'elle doit éviter un cèdre du Liban, qui est classé. Bien entendu, ce cèdre jouit de toute la protection de l'administration et pourra ainsi survivre. Tant mieux pour lui, mais il va être entouré de béton, de goudron et les voitures passeront à 140 kilomètres à l'heure sous ses ombrages. Est-ce là votre méthode de protection de l'environnement ?

M. Defraigne. — Cela existe sur l'autoroute de Florence à la mer !

M. Bertrand. — Le problème de l'environnement ne se résout pas, à notre sens, en maintenant en bordure de l'autoroute à grande circulation, l'un ou l'autre arbre ou site classé. C'est, au contraire, le problème global de l'environnement qui est posé et je n'ai cité le cas de la vallée de l'Ourthe entre Esneux et Liège qu'à titre d'exemple. Je souhaite apprendre enfin ce que vous avez essayé de faire et quels ont été les résultats éventuels de vos démarches, car ils n'apparaissent pas de manière très évidente, ni très tangible.

Un mot très bref au sujet de l'Opéra de Wallonie qui a obtenu soixante millions de subsides cette année contre cinquante-six millions l'année dernière. Quatre millions de hausse sont évidemment, en une telle matière, absolument dérisoires.

Or, la revendication, de l'Opéra de Wallonie, que je dois rappeler ici a toujours été d'arriver, sur le plan des subsides, au même niveau que le T.R.M., compte tenu, bien entendu, du Ballet de Wallonie. Ballet de Wallonie et Opéra de Wallonie devraient obtenir un subside égal à celui du T.R.M. qui comprend les Ballets Béjart. Faut-il dire qu'on en est loin puisque le Ballet et l'Opéra de Wallonie reçoivent, en 1972, 77.500.000 francs pour 116 millions au T.R.M. ?

Il convient d'insister sur cette discrimination, d'autant plus que l'Opéra de Wallonie exerce une activité très importante de décentralisation entre les diverses grandes villes de la région wallonne, et que la qualité de ses spectacles, aux dires de ses pires détracteurs, s'est considérablement améliorée ces derniers temps.

Une remarque sur l'infrastructure culturelle et sportive pour laquelle un crédit d'engagement de 160.500.000 francs est prévu à l'article 72.01 de votre budget extraordinaire.

Comme Liégeois encore, je suis spécialement attentif au point 6, page 28 du rapport, relatif à l'aménagement. Il s'agit d'un poste très modeste, mais qui intéresse de nombreux jeunes Liégeois. Je me dois, au risque d'être taxé de mesquinerie, d'y insister à l'occasion de la discussion de votre budget. Ce poste est relatif à l'aménagement des abords du seul centre nautique de Liège : le centre de voile de l'Île Monsin, qui, selon vos prévisions, doit recevoir deux millions de francs.

Depuis plusieurs années que ce centre de voile existe, il travaille à effectif complet et l'on refuse du monde. Mais il faut vraiment beaucoup de conviction aux jeunes sportifs pour continuer à s'y rendre. Ses abords sont, en effet, dans un état lamentable et le centre s'apparente plus à un dépotoir qu'à un centre sportif. Il faut y aller. Je m'y suis rendu et je puis dire qu'il paraît vraiment implanté sur un terrain vague.

De surcroît, la darse dans laquelle devraient prendre abri les voiliers est, à l'image du terrain avoisinant, envahie d'herbes, de déchets, d'épaves; elle ne peut servir à rien, sinon d'exemple de l'incurie administrative depuis de trop nombreuses années.

Je me permets de vous rendre attentif à ce point peut-être mineur mais, la Wallonie n'étant pas gâtée en fait de centres sportifs, et Liège peut-être moins encore,

je souhaite que vous puissiez offrir aux jeunes sportifs liégeois un centre de voile digne d'une grande ville et d'un grand fleuve.

En ce qui concerne le cinéma, si un effort a été accompli sur le plan financier, cet art ne fait pas en Belgique l'objet d'une organisation très cohérente. Il y aurait beaucoup à dire sur la procédure de subvention d'un film, procédure extrêmement longue qui aboutit parfois au paradoxe que le film ne peut être produit, parce qu'un an ou un an et demi s'est écoulé depuis l'introduction de la demande et du dossier, que les circonstances ont changé, que l'idée est passée de mode ou que le thème du film a, tout simplement, été exploité plus rapidement par un autre.

Indépendamment du problème de procédure, il semble que certaines mesures devraient être prises assez rapidement : la première serait d'intéresser les professionnels du film à l'organisation des systèmes d'aide ainsi qu'à la sélection et à la distribution des subsides.

Or, je dois constater que, si les professionnels sont présents au Conseil supérieur du Cinéma, organe purement consultatif, ils ne le sont absolument pas au niveau de la Commission de Sélection des Films.

On peut, bien entendu, discuter sur le point de savoir s'il convient d'octroyer ces aides soit par des experts réputés indépendants soit par des professionnels du secteur intéressé. Mais j'estime qu'il est impossible d'écarter, comme on l'a fait jusqu'ici, dans le domaine du cinéma, les professionnels de cette politique. Ne pourrait-on, par conséquent, dans cette optique, revoir la composition de la commission de sélection et, d'une manière ou d'une autre, y admettre un certain nombre de professionnels du film ?

La même remarque vaut pour toute action en faveur de l'expansion du film à l'étranger. Actuellement, toute décision est prise exclusivement par voie administrative, c'est-à-dire par des interventions soit du ministère de la culture, soit du ministère des affaires étrangères. De telle sorte que l'organisation, par exemple, d'une Semaine du Film ou encore la participation de la Belgique à des festivals internationaux sont décidées sans l'avis des producteurs et même parfois sans qu'ils en soient au courant, ou même simplement avertis.

Cette politique est évidemment très nuisible à la promotion de notre cinéma de langue française à l'étranger.

Si vous subventionnez — c'est une très bonne chose — Unibelfilm, qui groupe tous les professionnels du cinéma et qui vise à promouvoir le cinéma belge de langue française à l'étranger, ne croyez-vous pas qu'il serait opportun d'instaurer dans ce domaine également des contacts plus fréquents entre l'Administration et Unibelfilm de manière à élaborer une politique efficace de diffusion de notre film de langue française, en collaboration avec les producteurs, les distributeurs, et de demander organiquement leur avis sur l'opportunité de pareilles organisations ?

Une autre initiative nous paraît fondamentale également dans le domaine du cinéma en Belgique : l'instauration d'un registre public de la cinématographie. Dans la mesure où, dans notre pays, on veut favoriser la promotion du film belge, il est temps d'envisager le financement de cette production sur des bases sérieuses, qui donnent enfin confiance aux bailleurs de fonds. Chacun sait que, par exemple, dans d'autres pays francophones, notamment en France, la création du registre public cinématographique a été motivée par le souci du législateur de remédier à la grave crise que traversait depuis de longues années le cinéma français. Or, cette crise provenait principalement de l'impossibilité

dans laquelle se trouvaient les producteurs de films d'obtenir le concours financier de banques d'affaires. Le refus qui était opposé à la demande de crédits résultait bien entendu du risque extrêmement important que couraient les créanciers et des faibles garanties que l'on était en mesure de leur offrir. Les banques craignaient, cela va de soi, d'engager des capitaux dans des entreprises jugées hasardeuses.

Il me paraît donc opportun de créer un véritable registre public de la cinématographie, ce qui permettrait d'y transcrire les droits mobiliers relatifs aux œuvres cinématographiques, et de connaître la vie financière d'une production, la manière dont le capital a été constitué, les divers types de dettes, les gages, les garanties. Bref, la connaissance de cet ensemble de renseignements permettrait aux bailleurs de fonds éventuels de se faire une idée exacte et précise quant à la valeur de la production, la rentabilité du film, et d'envisager éventuellement d'octroyer une aide sous quelque forme que ce soit.

Notre groupe prendra en tout cas à ce propos, et dès la rentrée, une initiative de décret, en déposant une proposition sur le bureau de cette assemblée.

Autre observation, par laquelle je conclurai ce survol de quelques postes de votre budget : 1972 est l'Année Internationale du Livre. Qui le sait en Belgique sinon vous, Monsieur le Ministre de la Culture française ? Aucune initiative n'a été prise et je crois que vous ne considérez pas comme telle cette récente taxe de 15 francs de dédouanement ou encore même de « minutie », perçue par l'Administration des Postes sur tous les imprimés notamment et spécialement sur les livres et les brochures. Or, l'UNESCO, sur initiative soviétique, a proclamé que cette année serait consacrée à la vulgarisation du livre dans le monde.

A côté de pays comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, la Hollande, d'autres pays comme l'Iran, le Niger, le Mexique, la Hongrie, l'Irak, Israël, ont consacré des budgets extrêmement importants à cette campagne du livre. On dit même que l'Autriche a prévu à cette fin plusieurs millions de nos francs.

J'aimerais savoir ce qui, en Belgique, a été décidé et réalisé concrètement.

Une question encore : à quand donc, Monsieur le Ministre, la création d'un Conseil national du Livre, qui aiderait entre autres à résoudre les problèmes fondamentaux de l'édition ?

Ne faudrait-il pas penser à doter l'écrivain d'un statut social, à définir le rôle culturel du traducteur trop souvent abandonné à l'oubli ? Ne faudrait-il pas planifier la production de façon souple et intelligente certes, mais aussi en fonction d'une analyse sérieuse des besoins autant que des moyens ? Ne faudrait-il pas tirer le libraire de son ghetto et doter notre région de langue française d'un réseau de lecture publique, fondement de toute politique culturelle ?

Quand aurons-nous donc les émissions de radio et de télévision qui devraient alerter l'opinion publique, la sensibiliser et l'informer sur le livre et la lecture ? Cette année aurait pu être celle de multiples initiatives. Nous n'avons rien vu venir. Vous portez, Monsieur le Ministre, toute la responsabilité de cette carence.

J'ai formulé ici quelques observations épinglées au hasard dans votre budget. Ces lacunes me paraissent graves. Il est temps — et je ne suis certes pas le seul à penser de cette façon — que la communauté culturelle française se ressaisisse et demande, sinon impose, à ses ministres de la culture française, une action enfin efficace et audacieuse. (Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et sur certains bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est à M. de Stexhe.

M. de Stexhe. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je crois, comme M. le Président, que nous devons féliciter et remercier notre rapporteur, M. Deschamps, pour l'excellent note qu'il nous a présentée. A la fois succinct, clair, précis et objectif, il constitue un document de travail très intéressant.

Avant de vous livrer quelques réflexions sur la ventilation de notre dotation culturelle, proposée par l'honorable ministre de la Culture, et sur la proposition faite par la Commission des Affaires générales, je voudrais souligner un fait qui me paraît d'heureux augure.

Depuis que notre communauté culturelle est confrontée avec sa dotation et les problèmes concrets qu'elle pose, j'ai le sentiment que s'est créé entre les membres de notre communauté un climat heureux de collaboration et de recherche parallèle, en vue de bien défendre nos intérêts communs.

Cela s'est vérifié déjà lors des débats au parlement, au cours desquels ont été fixées les premières dotations culturelles, comme au sein de notre Commission des Affaires générales où les échanges de vue ont été constructifs et fructueux et où tous ont compris que l'œuvre à accomplir était un travail de collaboration, et notamment que l'approbation de la ventilation des crédits proposés entre les diverses activités culturelles ne justifiait pas un vote par la majorité contre l'opposition parlementaire.

Nous n'avons pas suivi en cela l'exemple du Conseil culturel néerlandais et je crois que l'attitude adoptée en commission par l'opposition est dans la bonne ligne; elle augure bien de nos travaux futurs; j'espère qu'elle se renouvellera en fin de ce débat.

Cette nécessaire collaboration est inscrite non seulement dans les lois, mais aussi dans les faits. Ensemble nous devons veiller à ce que notre dotation soit établie aussi équitablement que possible, notamment dans la recherche des critères objectifs. Ensemble nous devons veiller à l'application du pacte culturel signé par les représentants de tous les partis de notre Communauté culturelle.

A titre d'exemple, je souligne les points 10 et 11 du Pacte culturel, prescrivant qu'à l'avenir c'est par décrets du Conseil culturel que seront fixées les règles de subventionnement. J'imagine que le Ministre de la Culture pourra bientôt nous faire des propositions, tenant compte des réalisations actuelles et de leurs expansions futures. Ensemble aussi, nous devons rechercher les secteurs culturels où des efforts particuliers méritent d'être poursuivis.

Je citerai un exemple, qui me paraît frappant, dans la deuxième partie de mon exposé, relatif à la protection de notre patrimoine.

Préalablement à certaines observations sur la ventilation des crédits, il me paraît opportun d'insister sur ce que nous attendons de la prochaine dotation culturelle, de la fixation des chiffres globaux et de la procédure préalable à celle-ci.

Le gouvernement a fait de l'honorable Ministre de la Culture son représentant permanent auprès de notre Conseil. C'est à son intention particulière que je traite de ce sujet, convaincu que mon opinion correspondra à celle d'un grand nombre de nos collègues. S'il m'arrive de formuler quelques critiques sur la première expérience que nous venons de vivre, je souhaite vivement que chacun les considère sous leur aspect constructif pour l'avenir.

Il était à prévoir que le gouvernement mis en place début février 1972, se trouve quelque peu lié par les

budgets préparés plusieurs mois auparavant. Mais la situation sera toute différente pour la dotation culturelle de 1973.

Entrons dans le vif du sujet. Première observation : il a été prévu que le montant des dotations culturelles figurera au budget général, qui doit être voté en même temps que le budget des Voies et Moyens, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1972. Le règlement de la commission générale que nous approuverons tout à l'heure prévoit d'ailleurs une priorité pour son examen et son vote dans les deux mois.

Quelles en seront les conséquences ? Tout d'abord au parlement, quand nous serons appelés à voter les dotations culturelles, c'est-à-dire avant fin décembre 1972, nous devons connaître non seulement le montant des dotations culturelles, proposé par le gouvernement, mais également la justification des chiffres présentés, notamment en ce qui concerne les différences existant entre les deux dotations.

Il est toujours très désagréable pour des parlementaires de ne pas connaître clairement les motifs de leur vote. Cette justification doit résulter de l'analyse des budgets propres, c'est-à-dire de chacun des budgets des départements de la Culture. Il faut reconnaître qu'en mai-juin 1972, nous n'étions pas éclairés sur les justifications et que toutes nos demandes n'ont pu recevoir satisfaction. Les budgets de la Culture n'ont été portés à notre connaissance qu'après le vote des enveloppes, des crédits globaux. Quand nous avons pu les examiner, nous avons dû constater que certaines de nos inquiétudes étaient fondées quant à l'application des critères objectifs retenus pour établir le crédit global.

J'en donnerai quelques exemples dans un instant.

Autre observation préliminaire à ce sujet : malgré l'amitié que j'éprouve envers le président de la Commission des Finances du Sénat et la confiance que j'ai en lui, je crois que la fixation du contenu des enveloppes n'est pas une simple opération comptable relevant de la seule compétence du Ministre du Budget ou du Ministre des Finances, pas plus qu'au sein des Chambres elle n'est de la seule compétence de la Commission des Finances.

Or, j'ai constaté avec surprise que le projet de loi contenant le budget des dotations culturelles pour l'année 1972, ne portait pas la signature des Ministres de la Culture, principaux intéressés, mais uniquement celles du Secrétaire d'Etat au budget, du Ministre des Finances et du Vice-Premier Ministre.

C'est à mon avis une erreur de ne pas avoir soumis ce projet à la signature des Ministres de la Culture. Cela signifie-t-il que ce budget a été élaboré sur base de chiffres figurant aux avant-projets de budget des deux départements de la Culture, mais sans consultation des ministres intéressés ?

Troisième observation préliminaire : les budgets de 1973 sont actuellement en voie d'élaboration et la presse, ces derniers jours, nous a appris que les ministres sont invités à en terminer avant de partir en vacances. C'est donc maintenant qu'il nous appartient de faire part au ministre compétent de nos constatations et de nos suggestions en l'invitant à y apporter toute son attention.

Comment devrait être établi le budget des dotations culturelles ?

L'article 59bis de la Constitution prévoit que ces Dotations doivent être établies sur base de critères objectifs fixés par la loi et qu'elles sont égales pour les matières qui, par leur nature, ne se prêtent pas à des critères objectifs. Tel est le texte de la Constitution.

Certes, la matière est vaste et l'on n'arrivera sans doute pas à tout régler dans l'immédiat, mais il est souhaitable que tout ce qui peut l'être le soit, sans tergiverser.

Un critère, en tous cas, me paraît devoir être écarté dans l'immédiat : c'est celui de la simple addition des dépenses portées au budget des deux départements de la Culture, dans la mesure où elles sont livrées au libre choix de l'un ou l'autre ministre !

Je constate par exemple que, pour les dépenses culturelles en matière d'enseignement artistique, la déclaration gouvernementale prévoyait qu'il serait tenu compte des « besoins constatés ». En fait, on s'est borné à reprendre dans chacun des deux budgets les chiffres antérieurement indiqués et à les additionner. Je ne sais pas qu'il s'agisse là nécessairement de besoins objectifs ou « constatés ».

J'ai cité en commission certains postes qui, j'en conviens, ne représentent pas des dizaines de millions, mais ils sont intéressants pour mon observation : par exemple, au chapitre des besoins constatés dans l'enseignement artistique, il est prévu à la page 7 du budget, pour les distributions de prix dans le secteur francophone 115.000 francs en 1970, contre 122.000 francs aujourd'hui. Dans le secteur néerlandophone où il y a sans doute une population un peu plus nombreuse, la disproportion est excessive puisque de 122.000 francs en 1970, ce poste passe à 307.000 francs, en 1972.

À la ligne suivante, il est question des « frais de publicité » pour ces écoles d'enseignement artistique ou Conservatoires.

Ces frais de publicité qui, chez nous, représentent 101 millions sont de 441 millions au budget du Conseil de langue néerlandaise. Chaque Conseil ou chaque ministre utilise évidemment comme il l'entend les crédits dont il dispose. Mais ce n'est pas choisir un critère objectif que de reprendre uniquement les dépenses décidées pour le même objet dans l'un ou l'autre département. Lorsque, sur des postes aussi simples, on constate une disproportion très nette entre les populations scolaires, cela peut être un élément d'appréciation. Mais, quand les frais de publicité du côté néerlandophone sont quatre fois et demi plus importants que du côté francophone, cela correspond-il bien à la notion objective de « besoins constatés » ?

On aurait pu, à tout le moins, prendre comme base « des besoins constatés » les dépenses réelles du dernier exercice où les comptes ont été arrêtés. Nous les trouvons dans une troisième colonne de notre budget : « Dépenses 1970 et années antérieures ». On aurait pu reprendre ces mêmes chiffres pour les deux Conseils culturels en leur appliquant le même coefficient de majoration. Cela aurait constitué une base plus raisonnable. Mais on n'a pas procédé ainsi; on a repris les chiffres des propositions budgétaires établis sur des bases différentes. Pour le poste le plus important de notre budget, page I, « rémunérations du personnel », il était prévu, pour 1970, 66 millions environ; en deux ans, nous sommes passés à 78,966 millions, progression normale due à l'index, à l'augmentation de la population scolaire. Mais ce dont je m'étonne, c'est que, du côté culturel néerlandophone, dans le même temps, on ait doublé le chiffre prévu à ce même poste; en effet, on y est passé de 87 millions à 161,747 millions, comme dépenses prévues pour l'exercice 1972. Là non plus, ce n'est pas un critère objectif qui a pu entraîner une telle augmentation. Il faut donc rechercher des critères autres que la simple présentation des budgets et l'alignement des chiffres.

Evidemment, avec de telles méthodes, on ne s'étonnera pas que les crédits pour l'enseignement artistique se trouvent répartis entre les deux communautés à concu-

rence de 41,7 p.c., pour la communauté francophone, et 58,3 p.c. pour la communauté néerlandophone, proportion très différente de ce qu'elle était les années précédentes.

On me dira que la critique est aisée; aussi voudrais-je formuler quelques suggestions pratiques dans la recherche de critères objectifs.

Comme on le dit dans la Constitution, en certaines matières, la répartition objective n'impose pas la parité. Nous le verrons dans un instant. Mais il faut faire une distinction simple au préalable et déterminer les matières qui, par leur nature, ne se prêtent pas à des critères objectifs. Quelles sont-elles ? Lorsque nous réexaminons les travaux de la Constituante, lorsqu'on a essayé de citer des exemples, l'idée assez générale qui fut défendue à cette tribune, notamment par le rapporteur, M. Van Bogaert, était celle-ci : toutes les matières relatives aux infrastructures, aux dépenses de production culturelle, à la radio-télévision, demandent la parité. En effet, pour reprendre l'exemple de M. Van Bogaert, les installations de télévision coûtent aussi cher pour 4 millions que pour 5 millions de téléspectateurs. Il doit donc y avoir là parité entre les deux budgets.

La même règle devrait s'appliquer au secteur important de la protection de notre patrimoine immobilier et mobilier. On a souvent été obsédé par les richesses de Gand et de Bruges pour justifier une disparité qui, à mon avis, est vraiment mal fondée. Ici encore, les crédits ouverts au Ministère de la Culture pour la protection des sites s'élèvent, pour le Conseil de langue française, à 15 millions; le même poste, au budget du Conseil de langue néerlandaise, est de 25 millions.

Me référant aux discours de l'ancien ministre de la culture française, M. Wigny, parlant en qualité de président de la Commission des sites et monuments, qui relevait une disproportion très nette des crédits des Travaux publics affectés à l'entretien des bâtiments, une telle divergence ne peut pas s'appuyer sur des critères objectifs. D'après les chiffres du budget de 1970, qu'il avait cités, le Ministère des Travaux publics avait dépensé, pour la restauration de monuments publics classés, 6 millions pour la région bruxelloise, 38,9 millions pour la Wallonie et 157,8 millions pour la région flamande.

Je sais que le Ministre des Travaux publics a déclaré qu'il avait réglé tous les dossiers qui lui avaient été présentés. Je suis convaincu, tout comme lui, qu'il y a, dans ce secteur important, une différence, un manque de collaboration des provinces et des communes. Dans ce domaine, les responsabilités ne lui incombent pas. C'est là un point sur lequel nous devons insister.

Toujours est-il que la disparité que je souligne, rien que dans les dépenses du Ministère de la Culture, à savoir 15 millions d'un côté et 25 millions de l'autre, ne correspond pas non plus à ce que nous souhaitons. Je disais, il y a un instant, que nous sommes frappés par la richesse architecturale de Bruges et de Gand.

J'ai été assez surpris, mesdames, messieurs, en prenant connaissance de la statistique actuelle des monuments et des sites classés. En ce qui concerne ces derniers, je constate avec plaisir qu'actuellement, les quatre provinces wallonnes en comptent 201, les quatre provinces flamandes 119, et le Brabant 97.

Quant aux monuments classés, la proportion est légèrement renversée.

Au sein de la communauté d'expression française, et en Wallonie spécialement, nous avons tort de perdre de vue les richesses potentielles de notre patrimoine mobilier et immobilier.

Je vous cite, à titre d'exemple, un vieil arrêté de 1825 que j'ai sous les yeux, car c'est à cette époque que l'on a déterminé quelles étaient, dans notre pays, les communes qui pouvaient porter le titre de ville. Rien n'a été changé dans ce domaine depuis 1825. La Révolution française, avec l'abolition des privilèges et des titres de noblesse, avait tout effacé. Il n'existait plus que des communes. Il n'y avait plus de villes. Mais, en 1825, pour des raisons de représentation parlementaire et provinciale, il a fallu revenir à la notion de « ville » et de « commune ».

Cette qualification de « ville » a été réservée à certaines d'entre elles qui présentaient des souvenirs historiques et des monuments importants. Je constate que, pour l'ensemble de notre pays, il y a plus de « villes » qui auraient le droit de porter ce titre, dans la partie wallonne que dans la partie flamande du pays.

J'ai sous les yeux le relevé global qui donne : 8 villes dans le Brabant, 4 dans la province d'Anvers, 11 en Flandre orientale, 15 en Flandre occidentale, 5 en Limbourg.

Par contre, le Luxembourg est fort gâté avec ses 10 villes. Namur en compte 5, Liège 9. Et le Hainaut, ma province, que je connais donc bien, sur un total de moins de 80 villes pour l'ensemble du pays, compte 21 communes qui ont le droit de porter le titre de « ville ». Cela est dû à son patrimoine artistique, aux monuments de ces villes et il convient de les mettre en vedette.

Si je cite ces exemples, c'est pour souligner qu'il n'y a pas que Bruges et Gand, mais bien d'autres ailleurs, qui peuvent se prévaloir de richesses artistiques.

C'est une raison de plus pour dire que, lorsqu'il s'agit de fixer les dotations culturelles sur base des besoins constatés dans des matières où il n'est pas possible d'établir des critères objectifs, il faut nécessairement que les crédits affectés à l'entretien du patrimoine mobilier et immobilier soient répartis par moitié entre la Flandre et la Wallonie.

On ne peut envisager d'autre solution au risque de se heurter constamment sur ce qui serait attribué tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Si l'on voulait chercher un critère objectif, la notion pourrait être basée sur la grandeur du territoire. C'est sans doute la raison pour laquelle il y a plus de sites classés dans la région wallonne que dans la région flamande.

Mais indépendamment des sites, il y a également tout un patrimoine mobilier et immobilier pour lequel on devrait aussi se baser sur la parité.

Alors, Monsieur le Ministre, dans le cadre de ces dépenses affectées à la protection de notre patrimoine, plutôt que de discuter à perte de vue et chaque année sur l'octroi de mille et un crédits calculés sur base des dépenses de l'année précédente ou en fonction du dynamisme de l'une ou l'autre communauté en la matière, ne serait-il pas plus sage, plus sain et plus réaliste de se baser sur une répartition par moitié, non pas en allouant à chacune des communautés pour chaque dépense déterminée un crédit de X francs, mais en créant une espèce de fonds qui soit régulièrement alimenté par un crédit égal, chacune des communautés affectant ce fonds dans les années qui suivent, aux dépenses qui lui paraissent les plus opportunes. Ne serait-ce pas une meilleure forme d'organisation ? D'autre part, cela pousserait probablement les régions wallonnes à mieux garantir leur patrimoine.

A côté de ce secteur que j'appellerai en gros celui de la production culturelle ou de l'infrastructure, où les crédits peuvent être répartis moitié par moitié, il y a le secteur où la consommation culturelle est l'élément

dominant. Là, on ne peut évidemment envisager une telle répartition paritaire. Je pense notamment aux écoles des beaux-arts, aux conservatoires de musique, où il faut tenir compte dans une certaine mesure, pour la répartition des crédits, de la population scolaire, encore que ce ne soit évidemment pas le seul critère valable. Tout comme dans l'enseignement, le pacte culturel qui a été signé par tous les partis, prévoit, au point 11, qu'il y aura toujours le subventionnement d'un noyau d'agents et une subvention de base pour les frais de fonctionnement. A l'Education nationale, il existe à cet égard des règles qui paraissent pouvoir être retenues comme éléments sérieux d'appréciation dans la recherche de critères objectifs.

Un autre exemple est celui des bourses d'études. Si j'en parle, c'est parce que, à l'occasion du vote des Dotations culturelles, nous avons vu que les seules bourses d'études représentent presque le quart de l'ensemble de la dotation culturelle pour les deux communautés. Comment a-t-on prévu la répartition entre les deux dotations ou entre les deux enveloppes de crédits affectés aux bourses d'études ? On a retenu les chiffres proposés par les deux Ministres de l'Education nationale. Ce n'est pas là, nécessairement, un critère objectif et l'on peut discuter à perte de vue pour savoir si l'octroi des bourses est décidé selon la même jurisprudence, si l'on n'est pas plus sévère d'un côté que de l'autre.

Un fait m'étonne : dans la répartition de l'ensemble des crédits entre les deux communautés, 69 p.c. des crédits pour les bourses d'études sont affectés à la communauté flamande et 31 p.c. seulement à la communauté de langue française.

Il doit y avoir une explication qui m'échappe et au sujet de laquelle j'espère obtenir un jour des explications, que j'ai déjà demandées souvent, mais que je n'ai toujours pas reçues. Or, il doit y avoir une explication. Certes, on compte probablement plus d'enfants dans les écoles flamandes, mais n'y a-t-il pas une divergence d'appréciation dans l'octroi des bourses d'études ? Il faut éviter de telles discussions dans la répartition des crédits. Ne pourrait-on admettre, comme critère objectif de la répartition du crédit global affecté aux bourses d'études, le nombre d'étudiants dans l'enseignement moyen, dans l'enseignement technique, dans l'enseignement artistique, etc. A mon avis, c'est le nombre d'élèves qui doit servir d'élément de base et non pas la rigueur plus ou moins grande avec laquelle on octroie ou on refuse des bourses.

Là aussi, je conclus en disant qu'il ne faut pas décider en principe la parité en cette matière, parce qu'elle se prête à l'établissement d'un critère objectif.

Bref, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, si je cite ces quelques exemples, c'est parce que je souhaite que l'on recherche tout de suite la manière objective d'établir des crédits globaux et forfaitaires, auxquels on appliquera ensuite, d'année en année, le même pourcentage d'augmentation.

Je souhaite donc que, tant dans l'élaboration des budgets pour 1973 que dans la fixation des dotations, on se rapproche au maximum du prescrit constitutionnel — qui me paraît excellent, je le rappelle — de la parité dans les matières qui, par leur nature, ne se prêtent pas à des critères objectifs et la recherche de véritables critères objectifs dans les autres matières.

Je vous prie d'excuser la longueur de ce prologue. Il me paraissait utile au moment de la discussion du budget de 1973. Dans la dernière partie de mon intervention, je vous parlerai d'un secteur qui relève de votre compétence, Monsieur le Ministre, et où un effort plus

particulier devrait être poursuivi, celui de la protection de notre patrimoine mobilier et immobilier, de nos monuments et sites.

Je pourrais, à cet égard, me référer aux exposés remarquables faits, depuis deux ans, par M. Wigny, en sa qualité de président de la Commission des Monuments et des Sites, ainsi qu'à une étude documentée publiée dans le bulletin hebdomadaire de la Kredietbank du 9 juin 1972, où figurent des renseignements, des statistiques et des précisions des plus intéressantes. Pour justifier l'attention particulière que réclame ce secteur, je voudrais, pour les souligner, extraire de cette étude quelques constatations.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1931 jusqu'en 1971, 2.278 monuments seulement ont été classés. Si je compare ces chiffres avec ceux de la Grande-Bretagne, 110.000, et ceux des Pays-Bas, nos proches voisins, 44.000, j'ai le sentiment que nous sommes fort en retard et que nos efforts en vue de préserver nos monuments historiques, sont nettement insuffisants. Peut-être s'indique-t-il ici que je rappelle les émissions de télévision intitulées « Ce pays est à vous », où l'on nous montre soit une tour, soit une vieille ferme, soit des ruines historiques en train de disparaître.

Une autre remarque s'impose. Les crédits inscrits au budget sont nettement insuffisants. Je ne parle pas de la répartition des crédits octroyés aux deux Ministres de la Culture entre la Wallonie — 15 millions — et la Flandre — 25 millions — : j'en ai fait état précédemment.

Mais n'estimez-vous pas qu'un crédit de 15 millions pour les monuments et les sites, alors que les crédits destinés aux arts et lettres s'élèvent à 307 millions, est nettement insuffisant lorsqu'il s'agit de protéger un patrimoine qui doit, une fois consolidé, rester à la disposition de notre communauté pendant des années, voire des siècles ? Je crains que les générations qui nous succéderont ne nous reprochent un jour d'avoir été des iconoclastes, de n'avoir pas, comme on le prévoit en matière pénale, à l'égard de celui qui se noie, pris des mesures urgentes à l'égard de monuments en péril. Il est grand temps que nous nous en préoccupions davantage.

J'ai signalé tout à l'heure l'insuffisance wallonne, notamment en ce qui concerne la préparation des dossiers ou, plus exactement, leur aboutissement. Dans sa conférence devant l'assemblée générale de 1971 de la Commission nationale des Monuments et des Sites, M. Wigny soulignait avec raison que les crédits ont été répartis de la manière suivante : 39 millions pour la Wallonie, 6 millions pour la région bruxelloise et 157,8 millions pour la région flamande. Je n'en fais pas reproche au Ministre des Travaux publics, car je suis persuadé qu'il n'est pas responsable de cette répartition. Je crois d'ailleurs savoir que, chaque fois qu'un dossier lui est soumis, il est traité, mais c'est avant cela que les dossiers s'enlisent. J'ai eu l'occasion de demander à la Commission des Monuments et des Sites s'il y avait un retard dans l'étude des dossiers. Il m'a été répondu que plus de 100 dossiers ayant recueilli son approbation sont en attente mais que, malheureusement, ils traînent quelque part dans une administration.

Je connais aussi la très grande faiblesse de nombreuses administrations communales et provinciales. En vertu de la loi, l'Etat verse 60 p.c. des subsides pour la restauration des monuments, la province et la commune intervenant chacune pour 20 p.c. Ces dernières rechignent. Elles ne sentent pas la nécessité de pourvoir à ces entretiens indispensables. Les responsabilités sont donc partagées.

Un ensemble de mesures devraient être prises en vue de la préservation des monuments historiques qui doit être notre objectif. Nous en possédons énormément en

Wallonie. Les quatre-vingts villes existant en Belgique — vingt et une rien que pour le Hainaut — possèdent des monuments historiques. Nous connaissons de ces cités entourées de remparts qui ne demandent qu'à sauvegarder leur patrimoine, mais qui souvent, hélas, n'en ont pas les possibilités financières.

Je suis frappé, Monsieur le Ministre, par la richesse de notre patrimoine. Pratiquement toutes les semaines, on inaugure des expositions de trésors artistiques. Je me suis souvent rendu au Fourneau Saint-Michel. Nous savons tout ce qu'il représente et tout ce qu'on peut en attendre. La résidence où je passe mes vacances est située dans un site historique détruit en 1550 et où de nombreux monuments tombent en ruines, ou sont en danger.

Nombreuses sont les régions, notamment au sud du sillon industriel Sambre et Meuse, où ces monuments appartiennent à de petites communes qui, manifestement, ne disposent pas de ressources suffisantes pour les entretenir. Je pense, par exemple, à l'église monumentale de Foy-Notre-Dame. Vraiment, ne pensez-vous pas qu'un Fonds national devrait pourvoir aux défaillances communales ? Certes, certaines de celle-ci sont involontaires et dues aux manques de moyens, mais d'autres résultent de la mauvaise volonté, de l'incurie, du fait que les administrateurs communaux ou provinciaux ne se rendent pas compte de la nécessité de sauver le patrimoine.

Ne doit-on pas prévoir, par de nouvelles dispositions légales, que les 20 p.c. de subsides à charge des communes et des provinces constituent des dépenses obligatoires ?

Il convient en tout cas de prendre une série de mesures et surtout de mettre à la disposition du Ministre de la Culture des crédits autrement importants que ceux dont il dispose maintenant. Dans la préparation des budgets actuels, ne peut-on prévoir, par exemple, que chacun des deux Ministres de la Culture dispose d'un crédit supplémentaire, de 100 millions peut-être, pour constituer un fonds régional ?

Nous savons, Messieurs, quels sont les problèmes avec lesquels nous sommes confrontés dans ce domaine.

Il faudrait tout d'abord, je crois, faire un inventaire de ce qui existe. Je sais que cet inventaire est commencé depuis longtemps. Il suffit de visiter l'Institut royal du Patrimoine artistique pour se rendre compte que, pour chacune des villes, des communes, ou des hameaux que nous connaissons, on peut trouver un répertoire sensationnel de photographies ou de documents que l'on pourrait rassembler.

Il existe actuellement ce que l'on appelle les « collaborateurs occasionnels » chargés de faire le répertoire du patrimoine mobilier des églises, d'établir l'inventaire des immeubles qui tombent en ruines.

Je sais qu'il y a énormément de bonne volonté, notamment à la Commission royale des Monuments et des Sites. Mais c'est peut-être le dernier bureau de consultations gratuites, à côté de celles pratiquées par les avocats, car nous savons que les collaborateurs de cette Commission touchent une indemnité dérisoire pour faire un rapport. Cette indemnité ne correspond pas à leur travail. Certes, je serais tenté de dire que parmi les membres correspondants de la Commission des Monuments et des Sites il y en a de deux sortes :

— les architectes pour lesquels je comprends que, trouvant rémunération pour les travaux dont ils sont chargés, ils ne soient pas indemnisés spécialement pour le rapport préalable;

— mais il y a les correspondants bénévoles qui passent des journées entières à faire des rapports pour lesquels ils ne touchent pas un franc d'indemnité.

Ne pensez-vous pas que si, au moyen du crédit dont vous disposeriez, Monsieur le Ministre, vous pouviez rémunérer soit à la prestation, soit au forfait annuel ces personnes qui font le travail bénévolement depuis tant d'années, vous obtiendriez davantage une accélération de la rédaction de cet inventaire ? C'est la première chose à faire et la plus urgente.

Il faudrait ensuite publier tout cela. Dans les inventaires qui ont été faits, il n'y en a, à ma connaissance, qu'un seul qui ait été publié sur la ville et la région de Louvain. Il en est des dizaines d'autres qui traînent dans les cartons. Ne peut-on pas, par la publication, attirer l'attention des administrateurs régionaux, provinciaux ou communaux sur les richesses de leur région, apprendre aux enfants des écoles et à tous, dans le cadre de l'éducation permanente, tout ce que l'on peut mettre en vedette, notamment dans chacune des régions ?

Après cet inventaire et sa publication, il y a la protection des monuments et des sites. J'ai signalé il y a un instant combien la procédure de classement est lourde; je sais qu'il y a quelque cent dossiers qui traînent, déjà approuvés par la commission des monuments; il faut accélérer le classement. J'espère que M. Wigny, qui avait dressé un plan quinquennal à l'époque où il dirigeait le département des Affaires culturelles, verra prochainement ce plan entrer en action, d'autant plus qu'il a lui-même des responsabilités capitales, et j' imagine que le Ministre de la Culture pourra lui apporter son entière collaboration.

A côté de cette procédure, qu'il faut accélérer, il y a l'intervention des pouvoirs publics dans les subsides. J'en ai parlé, notamment en ce qui concerne la création d'un fonds régional alimenté d'une façon forfaitaire, si je puis dire, et qui soit à la disposition du Ministre de la Culture et de ses services.

A côté de cela, il y a des problèmes tout aussi urgents : il s'agit des travaux de préservation.

On peut toujours essayer de prévoir la réfection d'un château ancien ou d'un hôtel de ville ancien, d'une église qui tombe en ruine. Mais ce qui est urgent dans les prochains temps, parce qu'il y a des dizaines de cas, c'est de préserver ce qui peut encore l'être maintenant, car chacun sait que lorsqu'il n'y a plus de toiture sur un bâtiment ou que celle-ci laisse percer la pluie, l'année suivante la réparation coûte trois fois plus cher.

Il y a là un inventaire à faire de tout ce qui devrait être préservé dans l'immédiat, pour lequel il faudrait aussi voter ou décider, Monsieur le Ministre, un crédit suffisant afin que vous puissiez prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent. Nous pourrions encore envisager de charger les personnalités compétentes de la surveillance des monuments classés, enfin étudier les possibilités de emploi des bâtiments anciens.

Un exemple me frappe. Pas mal d'argent a été consacré à la reconstitution, à Louvain, du grand béguinage qui a été transformé splendidement en résidence pour étudiants.

Ne croyez-vous pas qu'à l'époque où nous sommes, où beaucoup cherchent une seconde résidence, il arrivera souvent que des bâtiments anciens une fois restaurés puissent être loués, ce qui aurait en tout cas l'avantage qu'ils soient chauffés, entretenus par ceux qui les occuperaient. Il y a quelque chose à faire dans cette perspective.

Monsieur le Ministre, chers collègues, je m'excuse d'avoir été si long, mais nous devons vouloir utiliser l'autonomie culturelle dont nous sommes actuellement les bénéficiaires en donnant un sang nouveau à certains secteurs. Quand nous constatons que sur le budget qui nous est octroyé il y a quinze ou dix-sept millions mis

à la disposition du ministre des Affaires culturelles pour la protection de notre patrimoine, de ce patrimoine qui risque dans cinq ou dix ans de disparaître s'il n'est pas entretenu et s'il n'est pas procédé à toutes les mesures préalables de classement, d'inventaire, de publication, nous devons avoir le courage de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Je souhaite vivement que M. le Ministre de la Culture puisse aujourd'hui, ou à l'occasion du budget de 1973, nous montrer de façon concrète les progrès sensibles qui auront été réalisés pour notre région dans ce secteur important. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C. et sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Parisis.

M. Parisis. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me permettrai tout d'abord d'adresser au ministre mes vœux pour sa santé et, à M. Deschamps, mes félicitations pour le rapport qu'il nous a donné dans un délai aussi bref.

Je désire vous rappeler les mots d'un de nos écrivains, Carlo Bronne, qui, dans son livre « Léopold I^{er} et son temps », décrit en ces termes la mentalité du Belge il y a plus d'un siècle : « Les Belges avaient la tête politique, l'estomac impérieux; leur cœur était vide de songe. Lorsqu'on leur parlait embellissement, ils répliquaient économie; les travaux de l'esprit étaient tolérés, pourvu qu'ils fussent bon marché et d'un profit immédiat. »

Les Belges d'aujourd'hui ne sont pas différents de leurs ancêtres.

Peut-on espérer que l'autonomie culturelle nous changera ?

L'autonomie culturelle en Wallonie et à Bruxelles pour les francophones, n'a pas dû être conquise à la manière des révolutionnaires de 1830 en lutte contre la politique de Guillaume de Hollande.

C'est à la fois une force et une faiblesse. Une force parce que nous n'avons pas de revanche à prendre. Nous pouvons consacrer tous nos efforts à une promotion des populations. Une faiblesse, parce que la position dominante de la culture française en Belgique a endormi les énergies, a habitué les esprits à croire que le développement continu du génie d'un peuple s'inscrivait sans effort dans l'histoire.

Or, cet effort que nous devons fournir, se situe dans un monde où les communications planétaires sont devenues rapides, multiples, permanentes. N'en voyons qu'un seul exemple : dans le cadre même de l'Europe, où l'Angleterre veut davantage s'intégrer, la langue française, qui est la base de notre culture, nécessite un effort de promotion plus grand.

C'est pourquoi je ne puis séparer les possibilités que nous offre l'autonomie culturelle de l'effort réalisé au sein de l'Agence francophone qui n'est pas seulement, mon cher rapporteur, une agence de diffusion de la langue française (un lapsus vous l'a fait dire), mais une agence de coopération culturelle et technique que l'on appelle l'Agence de Niamey.

C'est tout d'abord de celle-ci que je veux vous parler, avant d'aborder d'autres problèmes comme ceux de l'éducation permanente, des crédits d'heures ou de la diffusion artistique.

L'Agence de Niamey, il ne faut jamais l'oublier, développe son action en trois directions : la formation, représentée surtout par l'Ecole internationale de Bordeaux, avec ses trois divisions bientôt en activité : centre de formation à la gestion, centre d'initiation aux réalités du Tiers-Monde, service de stages et rencontres « à la demande ».

Il faut y ajouter — et c'est fondamental surtout pour un certain nombre de pays d'Afrique — un programme de télévision éducative et l'envoi de malettes pédagogiques.

Dans le secteur culturel, qui retient certainement votre attention, les réalisations sont déjà nombreuses dans les domaines du cinéma, des échanges de jeunes et du livre.

A ce sujet, Monsieur le Ministre, je vous demande d'appuyer les efforts de l'Association internationale des Parlementaires de langue française, dont M. Baudson s'est fait ici le porte-parole, lorsqu'elle demande à l'Agence de faciliter la création d'un marché commun des livres culturels, la suppression des entraves à la circulation des livres, l'abaissement des droits de douane et des contingents et, enfin, la réduction des tarifs postaux et du fret aérien.

Malheureusement, la Belgique, dans ce domaine, semble donner un mauvais exemple puisque, depuis deux mois environ, une nouvelle taxe de dédouanement a été imposée.

Je vous y rends attentif.

Enfin, troisième section de cette Agence : la section de développement, qui diversifie son activité en quatre domaines. Je me contente de les énumérer : le tourisme; l'artisanat, et dans ce domaine, Monsieur le Ministre, vous avez pu faire œuvre particulière puisque vous l'aviez dans vos attributions sous la précédente législation; la bourse des techniciens; la bourse des connaissances.

Sans doute ai-je été heureux d'être associé à la création de cette Agence, mais je constate que cette année, notre participation financière est de 16 millions, soit 12,25 p.c. du budget total de l'Agence, charge que nous avons acceptée. Comme on l'a dit tout à l'heure, c'est peu au regard des buts visés, mais c'est beaucoup par rapport au montant du budget qui ne dépasse pas le milliard.

La session de 1973, et je m'en réjouis, se tiendra à Liège et à Bruxelles, à l'initiative du gouvernement. Mais j'insiste pour que les crédits qui y seront consacrés soient imputés non pas au budget de la Culture française, mais au budget global de l'Etat car il s'agit là d'une manifestation nationale. C'est sur la Belgique tout entière que rejaillira le prestige de cette réunion.

Je ne puis passer sous silence l'exemple qui nous est donné par le Canada. Alors que les citoyens francophones de ce pays représentent le tiers de la population totale, l'Etat canadien met à charge de tout le pays les crédits alloués à l'Agence de Niamey. Or, dans notre pays, le budget de la Culture française supporte seul cette charge.

Dernière remarque : si la politique culturelle des francophones s'inscrit dans de grands desseins comme ceux de l'Agence de Niamey auxquels je faisais allusion, cette politique doit également se préoccuper d'éléments plus modestes qui sont à la base de l'originalité de notre culture. Je veux parler des dialectes wallons. Jules Destrée voulait, vous vous en souvenez, que notre Académie de langue et de littérature françaises s'en préoccupât. Si mes souvenirs sont exacts, le président de notre Académie, M. Thiry, lors du cinquantième anniversaire de sa fondation, a rappelé que cette préoccupation est inscrite dans ses statuts.

Je souhaite également que dans votre budget, Monsieur le Ministre, vous vous préoccupiez de cet aspect du problème.

J'en arrive à la question de l'éducation permanente. Sur ce point, je rejoins les préoccupations de M. Ber-

trand. Il faut développer le prêt de moyens audio-visuels. Tout d'abord, je constate que ces moyens se développent considérablement. Après le magnétophone et autres instruments de ce type, voici qu'apparaissent les videocassettes et les cassettes-films. Les unes et les autres seront — elles le sont déjà aux Etats-Unis — commercialisées sous peu en Europe et vont révolutionner la télévision et le cinéma.

Or, l'utilisation de ces moyens correspond à une motivation du public différente de celle du livre. Vous ne pouvez donc vous référer à la méthodologie et à l'organisation des bibliothèques. Dès lors, il faut prévoir dès maintenant la création d'un réseau de distribution populaire.

Toujours au sujet de ces moyens audio-visuels, je dirai que leur développement pose un nouveau problème à la télévision. Faut-il, comme en France, conclure un genre de contrat qui lie l'O.R.T.F. à une agence de presse, Hachette en l'occurrence, qui en a le monopole ? Je ne le crois pas. Je pense, au contraire, qu'il faut donner de nouvelles applications à l'arrêté royal du 16 avril 1971, qui a créé un système de prêts de moyens audio-visuels, et qui se caractérise par l'équivalence donnée dans ce domaine à l'action des organismes publics et des organismes privés.

La médiathèque de Belgique a d'ailleurs dans ses statuts, vous les connaissez, une mission de coordination, d'élaboration des normes de formation du personnel, et d'études des nouvelles techniques et des nouvelles réalisations. Il faut renforcer ses moyens d'action et étendre son domaine.

Enfin, toujours dans le secteur de l'éducation permanente, je veux souligner la nécessité d'obtenir du Ministre des Finances la réduction des taux de T.V.A. qui frappent la vente des instruments audio-visuels. Ce n'est pas parce que, dans le passé, les efforts entrepris pour le convaincre de réduire ces taux ont échoué qu'il ne faut pas reprendre l'offensive.

En effet, le Ministre des Finances ne distingue pas entre loisirs et animation créatrice. Il pénalise en fait l'animation par ce refus de distinction.

On peut dire sans crainte de se tromper que l'élévation des taux de T.V.A., d'une part, et l'aggravation des charges sociales, d'autre part, au cours des années antérieures, ont rendu beaucoup plus difficile la vie d'un artiste, ou d'une troupe, qui consacre son temps au développement du génie de notre langue.

Venons-en aux crédits d'heures.

Les discussions qui se poursuivent au sein du Comité national d'expansion — j'attire votre attention sur ce point car je crains que votre collègue du Travail et de l'Emploi ne considère ce problème comme une chasse gardée — risquent d'enfermer cette excellente réforme dans un double carcan.

Les uns veulent mettre ces crédits au service exclusif du développement économique; les autres veulent confondre culture et enseignement.

Les crédits d'heures ne peuvent se résumer en un recyclage professionnel comme le souhaite la F.I.B. : « faire que les structures, les méthodes et les contenus de ces enseignements soient conçus pour éviter une mauvaise orientation de nombreux jeunes, et fournir un effort d'information objective et permanente sur la répartition des exigences sur le marché de l'emploi ».

Cette vision n'est pas du tout à la mesure de la réforme. Je partage entièrement l'avis du rapporteur sur ce point.

Le développement économique exige tout autre chose. Comme l'a démontré un autre de nos amis que

vous connaissez et dont la renommée internationale est bien établie — il s'agit de M. Basile — le développement économique exige une formation permanente qui se développe dans l'engagement personnel de chacun, engagement libre et militant.

Les crédits d'heures doivent servir à l'éducation permanente ouverte à tous les citoyens, apprendre à apprendre, éveiller le sens critique pour réformer la société, faire progresser le modèle de société, permettre de résister au conditionnement du pouvoir ou de la publicité, éclairer sur le sens du devoir, fournir les clés du loisir.

Dès lors, le développement économique ne peut être le facteur déterminant de l'enseignement et de la formation permanente.

Car la personnalité humaine ne s'analyse pas seulement en rendement et en efficacité économiques.

Par contre, les crédits d'heures ne peuvent se résumer en un programme de formation qui prévoit de façon rigide les temps et les contenus de formation, découpé selon l'ordre des disciplines universitaires, enseigné par des spécialistes.

Car les rapports de connaissance et l'enseignement ne résolvent en rien le problème de l'apprentissage à la vie.

Celui-ci est d'abord le fait de la personne qui apprend.

En conclusion, je souhaite, Monsieur le Ministre, que vous pénétriez dans cette espèce de domaine interdit, que vous fassiez la distinction entre développement économique et éducation permanente, d'une part, enseignement et culture, d'autre part, que vous deveniez responsable, ou coresponsable avec le ministre du Travail, des crédits d'heures. Je forme également le vœu que le gouvernement abandonne sa conception d'un « Commissariat supérieur pour la promotion et la formation des salariés », car seul le ministre de la Culture est responsable de l'éducation permanente.

Passons à la diffusion artistique. Deux observations d'ordre général tout d'abord, puis un mot sur le théâtre, le cinéma, les musées.

Le plus grand besoin de notre époque en ce domaine de la diffusion artistique, réside dans la mise en commun de l'information et des réalisations, c'est-à-dire dans le fait de faciliter la correspondance entre la demande et l'offre. Mais, attention, il ne s'agit pas du tout d'un marché commercial, mais avant tout de donner l'occasion aux artistes de découvrir les milieux qui aspirent à soutenir leur créativité.

On sait que l'Etat que vous représentez, joue un grand rôle au plan international, par la conclusion d'accords culturels. M. Deschamps en citait 33 tantôt. Nous savons que l'Etat peut intervenir fréquemment soit dans le cadre des accords, soit en dehors de ce cadre. Or, les « utilisateurs » culturels de la Belgique — ce sont les maisons de la culture, les foyers culturels et groupements divers — ont tout à gagner si on les met au courant de l'action de l'administration.

Les échanges internationaux en seront incontestablement facilités. La prospection des éléments culturels étrangers susceptibles de venir en Belgique sera évidemment plus aisée et, surtout, il y aura moins de doubles emplois. Enfin, la coordination entraînera facilement une économie et rentabilisera les dépenses.

Je ne puis donc que suggérer, comme d'autres l'ont fait, la création d'un bureau spécial d'information ou d'une commission chargée de centraliser et de répartir l'information entre les divers utilisateurs. Ceux-ci, à

leur tour, pourront soutenir l'action de l'Etat par leur expérience et par leurs propositions.

En second lieu, comme observation d'ordre général, je voudrais dire un mot du régime de subventionnement des troupes et activités culturelles.

Vous devrez vous battre avec l'administration et aussi avec les inspecteurs de comptabilité. Il faut absolument cesser de considérer que l'aide de l'Etat doit toujours être calculée de manière à permettre à un organisme de « vivoter » sans prendre d'initiatives d'envergure.

Ce que certains voudraient installer, comme cela a souvent été le cas dans le passé, c'est une sorte de régime déficitaire perpétuel comme justification suprême de l'intervention de l'Etat. Or, un régime semblable a pour résultat d'abord de cliquer les valeurs respectives des organismes. On peut donc dire que jamais, dans le régime des subventions, on ne passera « de zéro à l'infini ». Si l'on monte, c'est graduellement, et très lentement.

Un autre résultat de ce régime est de décourager les bons gestionnaires qui sont mal payés. Et s'ils parviennent à rentabiliser davantage leur action, leurs efforts, à la limite, ils n'aboutissent qu'à une diminution des subsides.

L'administration trouve cela très bien, mais vous découragez les intéressés.

En troisième lieu, ce régime a pour résultat d'occulter les subsides sur bilans et comptes, c'est-à-dire plus d'un an après l'activité déployée, ce qui entraîne un recours onéreux aux banques.

L'Etat a déjà dû, dans le passé, et devra probablement le faire aussi cette année, majorer ses propres subsides, pour tenir compte de l'intérêt bancaire qui assortit la promesse de subside, afin que le théâtre ou d'autres organismes ne se trouvent pas en déficit.

Une quatrième conséquence, c'est la création d'une insécurité totale dans le montant des subsides, ce qui entraîne automatiquement le déséquilibre entre dépenses et recettes.

Passons à des domaines plus particuliers de la diffusion artistique. Je citerai les théâtres. Je me réjouis de la décentralisation qui y a déjà été amorcée. Vous connaissez le succès des « Semaines du Théâtre National ». Elles sont organisées déjà depuis deux ans environ. Le succès de cette décentralisation est incontestable.

Il faut poursuivre cette expérience, mais veiller à ce qu'elle ne reste pas sans suite immédiate.

Est-il impossible de mettre au point dans notre Wallonie, grande comme un mouchoir de poche, une méthode qui permette à chacun, quelle que soit sa localisation, de choisir des spectacles de qualité, dans des conditions financières adéquates à sa bourse ?

Vous me direz que vous ne le croyez pas. Alors il faut immédiatement entreprendre la refonte de ce qu'on appelle dans l'administration les tournées « Art et Vie » et le faire sous un double plan : celui des spectacles offerts (car l'administration accorde trop facilement des monopoles) et celui du système financier d'aide, car le système actuel des points prête le flanc à l'arbitraire.

Bref, vous n'allez pas imposer une politique dans ce domaine, mais vous pouvez être l'élément moteur des choix que vous n'imposez pas.

Le cinéma ! Ici, je voudrais vous parler de la compétence du Conseil culturel en matière de subsides et ensuite de la dimension internationale du film belge. Je rejoindrai, dans ce domaine, M. Bertrand.

En premier lieu, il est anormal que les subsides alloués par le Ministre des Affaires économiques ou par le Ministre de l'Education nationale ne soient pas soumis au Conseil culturel. Si je me trompe, vous rectifierez. Même si le subside est alloué lorsque le film passe en distribution commerciale, il est indispensable d'établir une coordination entre les différentes formes de subsides. Si nous admettons le maintien de la fragmentation des subsides entre plusieurs services, il n'y aura de bonne image du film belge ni en Belgique ni à l'étranger.

Je dirai ensuite que, contrairement à certaines affirmations — je voudrais à ce sujet, Monsieur le Ministre, vous remercier de ce que vous avez déclaré lors de la discussion générale — le cinéma belge est de plus en plus connu à l'étranger. Il convient maintenant de définir une véritable politique internationale du film. Mais pour la réussir, la collaboration des intéressés est indispensable. Je parle d'expérience; M. Bertrand n'a fait que relater ce qu'on lui a dit.

L'année dernière, le ministre de la Culture s'est trouvé devant une semaine du film à Venise dans le cadre du Festival qui était organisé par le département.

C'est pratiquement dans les derniers moments qu'il a apporté sa collaboration. Or, je crois — et c'est toujours la jurisprudence belge, vous y veillerez — que ce ne sont pas les Affaires étrangères qui décident des programmes à l'étranger. Ils sont le truchement obligé par lequel vous passez, mais la politique culturelle que vous menez à l'étranger, c'est vous qui en décidez. Vous devez éviter — du côté des Affaires étrangères il y a déjà quelque tentation — qu'on essaie de vous mettre devant le fait accompli comme c'est le cas à l'étranger. Si nous prenons l'exemple de la France, ce sont les Affaires étrangères qui discutent des programmes et le Ministère des Affaires culturelles doit fournir la troupe si l'on a décidé que ce serait, par exemple, une troupe de ballet.

Il faut renforcer l'aide accordée à Unibelfilm, car cet organisme réunit tous les secteurs professionnels. Il faut lui faire jouer un rôle semblable à celui d'Unifrance Film, c'est-à-dire un rôle d'initiative et d'entraînement pour la promotion du film belge à l'étranger.

Il faudra un contact organique entre l'administration et les intéressés et, vraisemblablement, un arrêté royal pour mettre au point ce contact organique.

Enfin, dans le cadre de la diffusion, j'en viens aux musées. Le vocable « musée » a incontestablement une résonance désagréable en Belgique, quels que soient les magnifiques efforts faits par les conservateurs. Le mot fait penser aux choses du passé et, par conséquent, il n'attire pas suffisamment les gens. Je n'en fais pas grief aux conservateurs dont les efforts sont dignes d'éloges. Mais dans un certain nombre de réalisations, vous pouvez prendre l'initiative. Il existe, en effet, un cloisonnement néfaste entre diffusion et animation. Les scientifiques ont tendance à considérer les musées comme des éléments de conservation culturelle. Or, les témoignages du passé sont autre chose que le squelette de je ne sais quel iguanodon.

Il nous faut intégrer les musées à la vie des personnes. Voici ma proposition : choisir un musée en province, à titre d'expérimentation; ensuite, en accord avec les animateurs culturels du lieu, qu'ils soient experts du ministère ou animateurs de foyers culturels, mouvements de jeunesse ou maisons de jeunes, enfin établir un programme spécial d'animation.

L'objectif de ce programme sera de rendre le passé vivant, de sauvegarder ainsi le patrimoine ancien et d'assurer une créativité actuelle se nourrissant d'élé-

ments du passé. Trop souvent, et nous entendons cette réflexion chez les jeunes, ils croient pouvoir tourner le dos au passé comme si ce n'était pas la substance de l'avenir.

Mais ceci requiert un bon service d'accueil et souvent une cafeteria. Essayez, Monsieur le Ministre.

En ce qui concerne la jeunesse, je ne dirai pas grand-chose, car j'ai déjà été très long.

La politique de la jeunesse ne peut se borner à soutenir les mouvements engagés.

Les prestations de ces mouvements sont réelles autant que leurs besoins; leurs efforts sont aussi méritoires que nécessaires.

Mais il existe aussi toute une jeunesse inorganisée, et je vais me borner à souligner un de ses besoins : celui de centres d'hébergement, à Bruxelles et en province. Il est étonnant et regrettable qu'actuellement aucun centre n'existe pour les nombreux jeunes qui voyagent, qui assistent à des réunions ou à des congrès. J'y attire votre attention.

Je voudrais conclure en disant qu'incontestablement vous avez fait votre choix : un effort de promotion. Cela suppose une vue claire de la politique à suivre. Ou bien la politique culturelle mobilise la masse pour la culture, afin d'accroître les besoins commercialisés et elle conditionne les personnes en vue d'une consommation passive. Ou bien la politique culturelle — et c'est votre choix — considère les loisirs comme l'espace social où l'homme peut exprimer sa personnalité et dégager sa créativité.

Une fois ce choix fait, vous allez vous trouver dans des conditions très difficiles parce que les moyens de communication audio-visuels ont donné à la culture une dimension de masse. Or, par leur technique même, ces moyens favorisent la passivité du consommateur qui paie, s'assied, regarde, écoute. Disons que radio et télévision n'offrent à l'esprit que la possibilité d'enregistrer sans recréer.

Le problème fondamental que nous devons tous ensemble et constamment résoudre sera de pratiquer une politique culturelle révolutionnaire et transformatrice des mentalités.

La culture, si nous le voulons, sera le fondement nécessaire de la démocratie politique à laquelle nous sommes attachés. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C. et sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, la discussion du projet de décret contenant le budget des affaires culturelles pour 1972 me permettra de retenir un fait précis qui, depuis plusieurs semaines, a déclenché une vague de protestations et de revendications : la taxe de dédouanement appliquée aux livres, aux brochures et périodiques, taxe à laquelle notre collègue, M. Bertrand, a déjà fait allusion tout à l'heure, suivi en cela, il y a quelques instants, par M. Parisi qui a dit « que notre pays donnait, en ce domaine, un très mauvais exemple ». C'est exact.

En mai dernier, tous les envois postaux passibles de la T.V.A. en provenance de l'étranger ont été frappés d'une taxe supplémentaire, appelée taxe de dédouanement ou encore, par certains « taxe de minutie ».

Cette taxe, d'un montant fixe de 15 francs, touche tous les envois provenant de l'étranger et, en particulier, ceux qui sont couramment appelés « échantillons sans valeur », groupant entre autres les livres, les brochures, les périodiques et les publications.

Cette mesure frappe la culture en général, et constitue ce que, sans aucune exagération, j'appellerai une réelle absurdité. Il est, en effet, absurde — vous l'admettrez avec moi — pour un abonné qui reçoit de France un bulletin mensuel, dont le prix est de 9 francs pièce, de se voir dans l'obligation de payer 15 francs au facteur parce que « tel est, dit l'Administration des Postes, le nouveau règlement ».

C'est non seulement absurde, mais c'est tragique. Je songe particulièrement au cas des étudiants préparant une thèse et qui reçoivent régulièrement de l'étranger des revues parfois envoyées tout à fait gratuitement par des correspondants bénévoles, mais pour lesquelles ils sont obligés, lors de chaque réception, de payer cette taxe de 15 francs.

Celle-ci constitue, en outre, un véritable frein à l'importation du livre et à sa vulgarisation. En un mot, c'est une atteinte à la diffusion de la culture en général, et de la culture française en particulier, car chacun sait le nombre de livres importés de France vers notre pays.

Comme je le disais au début de mon exposé, cette taxe a déclenché dans les milieux de la librairie et des bibliothèques, parmi les bibliothécaires et les personnes s'occupant du commerce du livre, un tollé général. En effet, qui va payer cette taxe ? C'est là un autre aspect du problème, un aspect fiscal, mais tout se tient. Quelle sera la victime ? Le client ou le libraire ? Où celui-ci inscrira-t-il cette dépense dans sa comptabilité ? Comment vont faire les commerçants qui reçoivent uniquement des livres courants par l'entreprise des Messageries ? Comment feront les libraires spécialisés qui, eux, passent commande de livres non courants, qui souscrivent pour leurs clients des abonnements à des revues scientifiques, littéraires ou autres et font envoyer les numéros parus, bien souvent séparément, de façon à gagner du temps ?

Cette taxe de dédouanement est tout à fait discriminatoire, parce qu'elle va favoriser le libraire « de consommation » au détriment de celui qui donne à sa profession une mission purement culturelle. Pour ce qui est des clients, le problème est posé ; je l'ai soulevé au début de mon exposé.

Quant à la comptabilisation de cette taxe, elle est matériellement impossible pour les commerçants. Les contrôleurs du fisc eux-mêmes semblent ne pas savoir ce qu'ils doivent faire à cet égard ni comment envisager le problème.

Quant à moi, Monsieur le Ministre, j'ai, en date du 15 juin dernier, posé à votre collègue, M. Vlerick, une question écrite à laquelle il ne m'a pas encore été répondu à ce jour.

Cette mesure, véritablement injuste, frappe la culture en général, mais aussi une catégorie de citoyens, d'indépendants, de libraires et autres commerçants.

La presse s'est emparée de ce problème. Vous avez certainement lu dans les éditions des 2 et 3 juillet d'un grand quotidien bruxellois certaines remarques qui constituaient une suite aux échos parus les 18 et 19 juin dernier.

Tels sont les aspects économique, fiscal et culturel de la question. Nous devons nous préoccuper maintenant, dans le cadre de notre Conseil culturel, d'un autre aspect, à savoir : l'atteinte à la diffusion du livre.

L'Association des Écrivains belges a adressé, il y a peu, des lettres au Ministre des P.T.T. et au Ministre des Finances, regrettant « l'atteinte à la diffusion de la culture, en contradiction avec la Charte du Livre, récemment signée à Bruxelles ». L'Association des Écri-

vains belges protestait contre l'application de cette taxe de dédouanement, surtout quand il s'agit d'ouvrages adressés par les éditeurs aux critiques littéraires ou par des écrivains à leurs confrères. Voilà encore un aspect qu'il convenait de souligner, Monsieur le Ministre.

J'aborde enfin l'aspect juridique du problème. Cette mesure est tout à fait contraire à l'accord de l'UNESCO du 22 novembre 1950 selon lequel les contractants s'engageaient à ne pas appliquer de droits de douane et autres impôts à l'occasion de l'importation sur : 1° les livres et les publications ; 2° les objets à caractère éducatif, scientifique et culturel. Monsieur le Ministre, c'est la condamnation pure et simple de cette mesure discriminatoire, découlant de l'accord postal de Tokyo qui est en contradiction complète avec celui de l'UNESCO du 22 novembre 1950.

Certains, je le sais, essaieront de justifier cette taxe de 15 francs par envoi en disant qu'elle est censée couvrir les frais que la poste encourt en soumettant les envois qu'elle véhicule à l'Administration de la T.V.A. A mon avis, ce raisonnement est tout à fait boiteux car la T.V.A. perçue sur les livres a déjà par elle-même — vous en conviendrez — une odeur de droit de douane et est donc contraire aux décisions de l'UNESCO que je viens de rappeler. Cette taxe de 15 francs s'appelle d'ailleurs « taxe de dédouanement » ; c'est le terme officiel. Le cachet apposé sur tous les envois en donne la preuve. Ayant ratifié le texte de l'accord de l'UNESCO par la loi du 25 juillet 1955, notre pays ne pouvait ratifier l'accord postal de Tokyo, qui est en contradiction avec le précédent.

Je terminerai mon exposé, Monsieur le Ministre, en vous posant trois questions que j'ai déjà posées par écrit à votre collègue des Finances le 15 juin dernier à propos d'un problème non pas culturel, mais connexe à ce problème de taxe. Je ne vous demande pas de me répondre immédiatement, car vous ne pouvez le faire au pied levé, mais je vous prie de prendre contact avec vos collègues des Finances et des P.T.T., de manière à faire étudier le problème dans son ensemble et à y trouver une solution le plus rapidement possible.

Ces trois questions, qui restent valables sur le plan des livres et de la culture, sont les suivantes : 1° En vertu de quelle mesure légale cette taxe a-t-elle été appliquée depuis le 1^{er} juin dernier ? 2° Comment les libraires, les commerçants et les importateurs de livres ou de revues pourront-ils justifier ces frais vis-à-vis de leur contrôleur des contributions ? 3° N'estimez-vous pas nécessaire, en même temps que vos collègues intéressés au problème, de rapporter une telle mesure qui, d'une part, frappe les indépendants et, d'autre part, constitue une atteinte à la diffusion de la culture dont vous êtes le gardien ? (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W. et du P.L.P.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose de suspendre la discussion en cours et de la reprendre cet après-midi, immédiatement après la question urgente de M. Knoops au Ministre de l'Éducation nationale.

Je vous propose également de clore la liste des orateurs. (*Assentiment.*)

Le Conseil culturel se réunira cet après-midi à 14 heures.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 h 20 m.*)

RECTIFICATION AU SOMMAIRE DU COMPTE RENDU INTEGRAL DU 6 JUIN 1972 :

Demande d'explications (dépôt) :

Lire :

« M. Gol :

» au Ministre de la Culture française « sur la participation du Conseil d'administration de la R.T.B. à l'élaboration d'un projet de loi et d'un projet de décret révisant la loi organique sur la radio-diffusion, particu-

lièrement sur la lettre pour le moins étonnante adressée par M. Born, Président du Conseil d'administration de la R.T.B. à M. le Ministre le 19 avril 1972 », lettre dont le contenu indique une volonté délibérée d'enrayer l'autonomie culturelle par des moyens intolérables et sur l'attitude que devrait prendre le gouvernement en vue d'assurer le respect de l'autonomie de la Communauté culturelle française dans ce domaine. »

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

	Pages
<i>Congés</i>	20
<i>Questions orales :</i>	
Question de M. Knoops à M. Hurez, Ministre de l'Education nationale, concernant « des modifications importantes aux conditions d'admission à l'enseignement technique secondaire inférieur, en application de l'arrêté royal du 19 janvier 1972 » (application de l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur)	20
<i>Hommage à M. Goffart</i>	21
<i>Projet de décret (discussion) :</i>	
Projet de décret contenant le budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1972. — Secteur Culture française	21
<i>Discussion générale (suite) :</i>	
<i>Orateurs :</i>	
MM. Bourgeois, Moreau, du Monceau de Bergendal, Risopoulos, Persoons, Bila; M. Hanin, Ministre de la Culture française	21
<i>Question de M. Jeunehomme au Ministre de la Culture française</i>	30
<i>Faits personnels</i>	32
M. Outers, M. Hanin, Ministre de la Culture française; MM. Deschamps, Pierson, Persoons	
<i>Discussion et vote des articles :</i>	
<i>Orateurs :</i>	
MM. Clerfayt, Risopoulos, Dehousse, Degroeve, Desmaret; M. Hanin, Ministre de la Culture française	40
<i>Projet de règlement de procédure budgétaire :</i>	
Projet de règlement de procédure budgétaire (application de l'article 64 du Règlement d'ordre intérieur).	
<i>Discussion générale :</i>	
Vote des articles	42
<i>Proposition de M. le Président :</i>	
Vote sur l'ensemble	44
<i>Budget de fonctionnement du Conseil culturel pour l'année budgétaire 1972 :</i>	
<i>Discussion générale :</i>	
<i>Orateurs :</i>	
MM. Michel, Perin, Pierson, Brouhon, Defosset, Defraigne	44
<i>Renvoi en commission :</i>	44
<i>Demande d'explications :</i>	
Demande d'explications de M. Falize à M. le Ministre de la Culture française concernant « l'application de l'article 2 de la loi du 21 juillet 1971 relatif à la défense et à l'illustration de la langue ».	
<i>Orateurs :</i> MM. Falize, Thiry; M. Hanin, Ministre de la Culture française . .	46

	Pages
<i>Proposition de M. le Président</i>	48
<i>Projet de décret (vote) :</i>	
Projet de décret contenant le budget des affaires culturelles pour l'année budgétaire 1972 — secteur culture française	48
<i>Projet de motion (dépôt) :</i>	
Projet de motion déposé par M. Falize en conclusion de la demande d'explications qu'il a adressée au Ministre de la Culture française concernant « l'application de l'article 2 de la loi du 21 juillet 1971 relatif à la défense et à l'illustration de la langue »	48
<i>Motion (vote) :</i>	
Projet de motion déposé par M. Claude Dejardin en remplacement de celui qu'il a déposé le 7 juin 1972 en conclusion de sa demande d'explications au Ministre de la Culture française concernant le « Guide 1972 — Vacances Jeunes en Belgique ».	
Orateurs :	
M. Cl. Dejardin; M. Hanin, Ministre de la Culture française	49
<i>Avis du Conseil d'Etat et renvoi d'une proposition :</i>	
Orateurs :	
M. le Président, M. Perin	49
<i>Questions (dépôt) :</i>	
par MM. Defosset et Gol au Ministre de la Culture française; par M. J.-M. Dehousse à M. Hurez, Ministre de l'Education nationale; par M. J.-M. Dehousse au secrétaire d'Etat à la Fonction publique	50
<i>Proposition de décret (dépôt) :</i>	
M. Massart :	
Proposition de décret fixant la date de la fête de la Wallonie et arrêtant les couleurs de son drapeau ainsi que de ses armes	50
<i>Ajournement du Conseil</i>	50

Présidence de M. Thiry, 1^{er} Vice-Président

La séance est ouverte à 14 heures.

MM. Saint-Remy et Outers, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

CONGÉS.

MM. Bologne, Roland Gillet, René Lefebvre, Struye, Damseaux, Héger, Harmel, Harmegnies et Delforge, en mission à l'étranger;

MM. Hougardy, Maisse et M^{me} Mabilie, pour raisons de santé;

MM. Urbain, Schugens, Machtens et Collignon, empêchés;

M. le Président Georges Dejardin, en congé de convalescence, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— Pris pour information.

QUESTION ORALE DE M. KNOOPS A M. HUREZ, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, CONCERNANT « DES MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX CONDITIONS D'ADMISSION A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE INFERIEUR, EN APPLICATION DE L'ARRETE ROYAL DU 19 JANVIER 1972 » (application de l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur).

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question urgente de M. Knoops au Ministre de l'Education nationale.

La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, des protestations et contre-propositions nombreuses ont été émises dans différents milieux appartenant tant à l'enseignement technique qu'à l'industrie au sujet de l'arrêté royal du

19 janvier 1972 publié au *Moniteur belge* du 26 février 1972.

Cet arrêté modifie, à partir du 1^{er} septembre 1972, les conditions d'admission à l'enseignement technique secondaire inférieur. Outre que cet arrêté royal a été pris dans des conditions curieuses, soit quelques jours seulement avant la constitution du nouveau gouvernement, il contient des dispositions inacceptables dont certaines pourraient amener des jeunes à aller travailler dès l'âge de 14 ans, au lieu de continuer leurs études.

Il m'apparaît dès lors qu'il y aurait lieu de soumettre cet arrêté à une révision fondamentale, particulièrement en ce qui concerne : 1. La suppression de la possibilité d'accès à la première année d'enseignement technique secondaire inférieur moyennant un examen d'admission; 2. L'exigence relative à l'admission en deuxième année de l'enseignement professionnel secondaire inférieur, après que l'élève a terminé, avec fruit, la première année de l'enseignement secondaire inférieur; 3. Le fait que des élèves ayant terminé la sixième année de l'enseignement primaire ne soient pas admis de plain-pied en deuxième année d'enseignement professionnel secondaire inférieur à partir de l'âge de treize ans.

Il m'intéresserait de connaître les mesures que le ministre compte prendre afin de remédier aux faiblesses de cet arrêté.

Je me permets enfin d'attirer son attention sur les énormes difficultés administratives, pédagogiques et d'organisation qui résulteraient d'une absence de révision de l'arrêté avant le 1^{er} septembre 1972.

M. le Président. — La parole est à M. Hurez, Ministre de l'Education nationale.

M. Hurez, Ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à faire remarquer que la question posée par M. Knoops ne ressortit pas à la compétence du Conseil culturel. En effet, la Constitution, en son article 59bis, par. 2, 1^o, stipule que « n'est pas de la compétence du Conseil culturel, ce qui a trait aux structures de l'enseignement ». Or, il est évident que l'arrêté royal du 19 janvier 1972 détermine les structures de l'enseignement technique secondaire inférieur.

Néanmoins, par courtoisie à l'égard de l'honorable M. Knoops, je me permettrai de lui donner la réponse que j'aurais préféré donner au Parlement, soit à la Chambre, soit au Sénat.

Mon collègue, M. le Ministre Claes et moi-même, avons reçu, le vendredi 16 juin dernier, une délégation du Secrétariat national de l'enseignement catholique et de la Commission permanente de l'enseignement officiel neutre subventionné.

L'entretien a porté sur l'arrêté royal du 19 janvier 1972 relatif aux conditions d'admission dans l'enseignement technique secondaire inférieur.

Etant donné le large consensus qui s'est dégagé sur les modifications à apporter aux dispositions de cet arrêté royal, nous avons décidé d'en retarder l'application. Cette décision a été arrêtée, suite à l'engagement pris par les délégations intéressées, de formuler des propositions concrètes pour le 1^{er} août de cette année.

HOMMAGE A M. GOFFART MEMBRE DU CONSEIL CULTUREL.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant d'aborder le point suivant de notre ordre du jour, je desire saluer le retour parmi nous de M. Jean Goffart,

que nous sommes heureux de voir à nouveau associé à nos travaux, après une assez longue absence imposée par son état de santé. (*Applaudissements.*)

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1972. — SECTEUR CULTURE FRANÇAISE.

Continuation de la discussion générale.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous reprenons la discussion générale du projet de décret contenant le budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1972.

La parole est à M. Bourgeois.

M. Bourgeois. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport présenté en temps utile par M. Deschamps au nom de la Commission de la Politique générale et du Budget.

Grâce à ce texte bien charpenté et d'une précision souvent remarquable, on commence à y voir plus clair et la commission semble avoir fait de l'excellent travail bien qu'elle n'ait tenu que deux réunions, ce qui me paraît tout de même insuffisant vu l'ampleur des sujets traités.

Je me permets de signaler en passant une lacune dans la présentation du plan général, aux pages 3, 4, 5 et 6. La consultation du document aurait été plus commode si, à côté de chaque rubrique, figurait le numéro de la page correspondante. Mais j'ai constaté ce matin que cette lacune avait été réparée dans le document imprimé.

Je regrette surtout certaines affirmations hasardeuses, celle-ci notamment qui concerne le cinéma : « Les crédits se montent à 30 millions contre 19 millions en 1971. Il s'agit d'une augmentation extrêmement importante qui permettra de subventionner deux ou trois films de long métrage de plus par an. Le Ministre a d'ailleurs souligné que l'intérêt croissant porté par son département à cet art en plein développement dans notre pays est matérialisé par une augmentation considérable du crédit ».

L'emploi de pareils superlatifs pour une augmentation dérisoire de 11 millions me paraît injustifié. Je m'en suis expliqué à cette tribune, je n'y reviendrai pas aujourd'hui.

M. Pierson. — Vous l'avez justifié en pourcentage.

M. Bourgeois. — Par conséquent, je n'y reviendrai pas aujourd'hui, ce qui me paraît faire plaisir à l'honorable M. Pierson.

Le Conseil culturel, Monsieur le Ministre, devrait aussi être attentif au problème capital de la langue française dans notre communauté.

Une question a été posée au sujet de la diffusion et du rayonnement de la culture française en Belgique. Il est certes fort important de s'occuper des Fourons et de la périphérie, mais il ne suffit pas de considérer la défense de la langue et de la culture françaises sur le plan quantitatif. L'aspect qualitatif de ce problème ne peut être négligé.

Nous devons avoir le courage de reconnaître que les Wallons et les francophones ont souvent une connaissance très imparfaite de la langue française. M. Parisi y a fait allusion tout à l'heure.

Même dans les milieux soi-disant cultivés, la langue est dangereusement malmenée.

Le style journalistique — oral ou écrit — est parfois une sorte de congrès international de néologismes douteux, d'images fausses et de métaphores peu compréhensibles.

Quant à la stylistique, elle est froidement ignorée par la majorité des fonctionnaires de notre pays qui recourent systématiquement à un langage sans vigueur et sans clarté et qui ne se doutent même pas qu'il existe en français, comme d'ailleurs dans toutes les langues du monde, des styles différents qu'il convient d'utiliser selon les circonstances.

Cette situation me paraît inquiétante surtout pour la jeunesse. C'est pourquoi il sera nécessaire de l'étudier en profondeur, de proposer des remèdes adéquats et de dénoncer certaines réformes pédagogiques, mal préparées, qui risquent d'aggraver des insuffisances mettant en péril l'avenir professionnel et culturel de nombreux adolescents et jeunes gens.

Enfin, l'éducation permanente comporte plusieurs volets qui ne paraissent pas avoir retenu l'attention de la commission.

A cet égard, je me permettrai de faire un certain nombre d'observations précises qui pourraient modifier ultérieurement la politique générale du Ministère de la Culture.

Il n'est pas si simple de donner le sens exact du mot « Culture ». L'Académie française vient d'en adopter une définition qui ne comporte pas moins de 55 lignes. Je vous renvoie au journal « Le Monde » du 2 juillet 1972.

La notion d'éducation permanente est tout aussi complexe. La Commission de la Culture et de l'Éducation du Conseil de l'Europe étudie ce problème depuis plusieurs années. Elle s'est à nouveau réunie à Vienne la semaine dernière, ce qui m'a donné l'occasion d'entendre des exposés et des rapports très détaillés rédigés par des spécialistes anglais, allemands ou français.

Parmi les thèmes étudiés figuraient « la participation des étudiants et l'ouverture sur les carrières », « l'harmonisation entre la première formation et la formation récurrente ou continuée », « les conditions de l'éducation récurrente ou continuée au niveau supérieur ».

La discussion a fait apparaître aussitôt :

1. que les notions d'enseignement, de culture et d'éducation permanente sont étroitement liées au point de constituer un écheveau indissociable;

2. que les problèmes financiers ne peuvent en aucun cas freiner la politique à long terme en matière d'éducation et de culture. Il s'agit, en effet, non seulement d'un investissement valable, comme on se plaît à le répéter dans tous les milieux et dans tous les pays d'Europe, mais plus exactement d'un investissement indispensable et prioritaire;

3. que l'Europe ne pourra se faire s'il n'y a pas une meilleure concertation et une harmonisation sérieuse entre les programmes scolaires, la connaissance des langues étrangères, les échanges d'étudiants et de professeurs.

Des considérations qui précèdent, on peut tirer les conclusions suivantes :

1. L'éducation permanente est une stratégie de l'éducation plutôt qu'une institution proprement dite. Les organisations de jeunes et d'adultes, les foyers culturels et les cercles locaux d'éducation populaire, les maisons de jeunes, les moyens audio-visuels, qui sont analysés

dans le rapport Deschamps, pages 16 à 22, ne sont que des auxiliaires partiels : ils ne constituent pas l'éducation permanente proprement dite;

2. La politique scolaire et la politique socio-culturelle ne peuvent être traitées séparément. Il faudrait une action concertée et coordonnée entre les divers pouvoirs organisateurs de l'enseignement et de la culture.

Quand j'ai dit la semaine dernière, à Vienne, que la Belgique, malgré l'exiguïté de son territoire, se payait le luxe de quatre ministres affectés à la culture et à l'éducation, il y a eu quelques remous dans l'assemblée.

Cette coordination devrait exister aussi entre les différents niveaux de l'enseignement. Il n'est pas raisonnable que les enseignements primaire, secondaire et supérieur, vivent en cycles fermés, se rejettent mutuellement la responsabilité à propos des échecs scolaires notamment;

3. La formation continuée ou récurrente est un des aspects les plus importants de l'éducation permanente. Elle est surtout une attitude de l'esprit qu'il faut créer pendant la période de scolarité.

Trop d'étudiants confondent l'Université avec une école supérieure conçue à des fins professionnelles immédiates.

L'Université a des objectifs spécifiques, qui n'ont rien à voir avec les débouchés professionnels et le chômage des jeunes, mais qui facilitent le recyclage futur des cadres supérieurs.

Ceux qui ne sont pas capables d'opérer les mutations imposées par la société actuelle, donc de se recycler d'une façon méthodique ou sporadique, deviennent vite des poids morts à charge de la collectivité.

Par contre, des jeunes gens n'ont pas l'occasion de faire des études complètes, alors qu'ils en avaient intellectuellement la possibilité. Pour eux, il importe de pourvoir aux besoins immédiats du recyclage, mais aussi de promouvoir une formation scientifique et professionnelle.

Les moyens techniques existent à cette fin.

Il est possible d'utiliser les mass-media, en écartant par une campagne systématique certains programmes de radio et de télévision, peu éducatifs et même nuisibles lorsqu'ils abrutissent le jeune auditeur ou font l'apologie de la violence.

Il est possible d'étendre le système des cours par correspondance, et de recourir au prêt d'équipements scientifiques ou didactiques.

En Belgique, les cours par correspondance sont bien organisés au niveau de l'enseignement secondaire. Mais il serait souhaitable de généraliser le système et de créer notamment un institut d'éducation permanente au niveau supérieur.

L'entrée à l'Université et le manque de maturité des étudiants constituent une préoccupation majeure des États européens.

L'entrée à l'université est à la fois un problème d'orientation, de débouchés professionnels et de finances publiques et familiales.

L'institution universitaire coûte très cher et aux parents et à l'État; il serait donc normal que le futur étudiant ait conscience de ses responsabilités.

Or, d'après le témoignage de bons professeurs, nous constatons que plus de 50 p.c. des étudiants de première candidature, sauf dans des facultés spécialisées comme la Polytechnique, ne se trouvent pas à leur place.

Contrairement à l'opinion émise par des parlementaires européens, je ne crois pas qu'il faille fixer un *numerus clausus*, selon les facultés et en fonction des débouchés possibles.

Il faut en effet permettre à tous les jeunes gens doués de faire des études supérieures, quelles que soient les possibilités d'emploi, qui peuvent d'ailleurs varier très rapidement au fil des années.

Mais il est nécessaire d'établir des critères d'admission, de façon que les jeunes gens peu doués, peu motivés, peu aptes à l'effort tenace, ne viennent encombrer les bancs de première et de deuxième candidature.

On voit tout de suite l'importance de l'enseignement secondaire : celui-ci prépare-t-il réellement les adolescents à l'enseignement supérieur, par des programmes adéquats et par l'habitude de l'effort ?

Quand on songe à certaines innovations comme « le tronc commun » de 12 à 14 ans, on est assez perplexé.

Que devient dans tout cela la promotion des élites, c'est-à-dire des 5 ou 6 p.c. d'invidius qui sont, pour une nation, le capital le plus inestimable, parce qu'ils sont capables de porter plus haut que les autres le poids du savoir et de la connaissance ?

Il est inquiétant aussi de constater que la majorité des étudiants manquent de maturité. Nos rhétoriciens savent bavarder un peu de tout, même de Descartes ou de Pascal. Mais demandez-leur de vous citer un seul vers de Du Bellay, de Heredia ou de Baudelaire, demandez-leur un avis sur telle théorie de Descartes, de Claude Bernard ou de Jean Rostand, vous serez immédiatement édifiés.

Dernière observation : on a beaucoup parlé à Vienne du temps de la scolarité, généralement considéré comme trop long, comme un gaspillage de temps, d'énergie et d'argent, parce que la compétition doit se faire non seulement au cours des études, mais peut-être davantage au cours de la seconde phase de l'éducation, à savoir l'éducation « continuée » ou récurrente.

Le temps paraît heureusement révolu où le mandarin du diplôme permettait l'exploitation systématique des titres scientifiques et universitaires.

Il faudra revoir également la notion de la valeur d'un diplôme en fonction de la durée des études.

Les nouvelles découvertes de la science ne peuvent être le prétexte à l'allongement des études supérieures. Les lacunes de la formation initiale peuvent d'ailleurs être comblées pendant la seconde phase de l'éducation.

Il y aurait lieu enfin de songer que des études, qui durent jusqu'à 24, 25 ans et davantage, posent des problèmes sociaux et familiaux non négligeables.

A cet égard, deux hypothèses peuvent être envisagées :

— ou bien raccourcir le cycle de l'enseignement supérieur et universitaire;

— ou bien réduire la durée de l'enseignement primaire.

Dans le premier cas, on se heurterait évidemment, à tort ou à raison, à une résistance acharnée des milieux universitaires.

La seconde hypothèse me paraît la meilleure.

Les élèves doués peuvent, en effet, boucler aisément le cycle primaire de cinq à dix ans. Et il est évident que ce sont précisément ces élèves-là, appelés à faire des études universitaires, qui ont un intérêt majeur à ne pas moisir inutilement sur les bancs de l'école primaire, et dans l'amalgame du tronc commun, de douze à quatorze ans.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les premières observations que l'on peut formuler au sujet de l'éducation permanente. Il va sans dire que le sujet n'est pas épuisé ni résolu pour autant, car les crédits affectés à cette forme d'éducation ne sont pas illimités, c'est évident. Mais j'espère que ces quelques réflexions permettront aux membres du Conseil culturel de repenser un problème capital pour l'avenir de notre jeunesse et de notre communauté. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W., du P.S.C. et du P.L.P.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moreau.

M. Moreau. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je voudrais, au cours de la présente intervention, émettre d'abord quelques considérations générales au sujet de l'autonomie culturelle telle qu'elle est appliquée actuellement.

A la lecture attentive du rapport, très complet d'ailleurs, de M. Deschamps, et des réponses du Ministre de la Culture française, nous nous rendons compte, de plus en plus, que cette autonomie culturelle ne s'applique, en réalité, qu'à une partie très limitée de la politique culturelle. En effet, comment mener une politique culturelle autonome, complète, quand des domaines importants continuent à relever de ministères non régionalisés.

C'est le cas notamment pour le tourisme, relevant du Ministère des Communications; pour les constructions de piscines, plaines de jeux, etc., dépendant du Ministère de la Santé publique; pour les relations culturelles internationales, relevant des Affaires étrangères; pour la construction des centres culturels, relevant des Travaux publics ...

J'ai lu dans le journal « La Cité », de samedi dernier, que c'était le secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique qui s'occupait de l'Université ouverte. On se demande pourquoi.

Voilà donc déjà cinq ministères qui pratiquent une politique unitaire et dont dépendent d'importants domaines de la politique culturelle alors que celle-ci devrait être autonome.

Dès lors, je pose la question : quand et comment le Conseil culturel sera-t-il à même de discuter, voire seulement de connaître, la part réservée à la communauté française dans ces différents budgets ? Force nous est de constater que l'autonomie culturelle actuelle n'est que très partielle.

Va-t-on procéder à un regroupement ?

Comment ? Qui en sera chargé ?

Je suggère que nous émettions le vœu que, dans le nouveau gouvernement, à l'automne prochain, l'on désigne non plus un Ministre de la Culture française, mais un ministre de l'autonomie culturelle pour la culture française, qui regrouperait ainsi dans un seul ministère, les attributions encore dispersées que je viens de rappeler. Ce ministre devrait être aidé dans sa tâche par plusieurs secrétaires d'Etat.

Nous disposerions ainsi d'un embryon d'exécutif, en attendant que nos partenaires flamands aient transformé leur parlement culturel en parlement tout court.

Ma deuxième considération générale a trait à la nécessité urgente de dresser un plan de promotions culturelles pour l'ensemble de la Wallonie, et ce dans tous les domaines.

Personne n'ose plus contester aujourd'hui que, dans le domaine culturel, la Wallonie connaît un retard au moins aussi important que dans celui de l'infrastructure ou de l'expansion économique.

Il est donc urgent de procéder à un inventaire des besoins réels de la population wallonne, d'établir un plan de réalisations accélérées en vue de combler rapidement ce retard, de tracer en même temps des lignes d'action culturelle à suivre pendant au moins une législature.

Mais qui va se charger de cet inventaire ? Ou plutôt qui va le mettre à jour, car il a déjà été dressé par M. Parisi il y a trois ou quatre ans ? Où trouver ensuite les moyens de pratiquer cette politique hardie de promotion culturelle ?

La question reste posée, surtout quand on voit comment la communauté française est traitée en matière de dotation des crédits culturels. Je suis personnellement très sceptique quant aux vertus de l'autonomie culturelle telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Je crois cependant qu'il est du devoir de notre Conseil culturel de définir, indépendamment même du ou des ministres, la politique culturelle qu'il entend voir pratiquer, de la chiffrer et d'exiger, de commun accord, une dotation correspondant aux nécessités réelles. Je rejoins ici, me semble-t-il, dans une certaine mesure du moins, l'intervention faite ce matin par M. de Stexhe.

Voilà donc une tâche urgente pour le Bureau et la Commission de la Politique générale de notre Conseil culturel.

Ceci étant dit, je voudrais poser quelques questions précises relatives au budget des Affaires culturelles.

Je constate avec satisfaction que d'une manière générale les subventions et bourses pour artistes ont subi une hausse sensible. Encore faudrait-il, pour savoir si les montants prévus sont suffisants, connaître les besoins, les critères d'octroi ainsi que la localisation de ces bourses et subventions.

En ce qui concerne les maisons de la culture, le budget prévoit un crédit de 16 millions, et il est indiqué que sept maisons sont actuellement reconnues et subsidiées pour la Wallonie. Cela représente une maison de la culture pour 450.000 habitants. C'est inadmissible !

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour accélérer la création des maisons de la culture dans notre région.

D'autres crédits me paraissent également nettement insuffisants, notamment en matière sportive. Je ne veux pas en rappeler ici les détails, d'autant plus que notre collègue, M. Pierre Bertrand, a déjà énuméré ce matin un certain nombre de postes pour lesquels les crédits ne sont pas assez élevés. D'autres collègues interviendront d'ailleurs à ce sujet.

J'ai noté aussi l'insuffisance notoire du crédit prévu au chapitre III, section 3, article 33-69, où 650.000 fr. seulement sont envisagés pour subventions aux fédérations sportives régionales francophones.

D'autre part, en ce qui concerne le futur statut des animateurs d'éducation permanente, vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, répondre à ma question en commission; vous nous avez dit qu'il était à l'étude mais vous ne nous avez pas fait savoir quand le texte définitif sera au point et quand il pourra entrer en vigueur. J'aimerais, si possible, obtenir une réponse précise sur ce point.

De même, Monsieur le Ministre, votre réponse relative à la question portant sur la part des crédits consacrés aux relations culturelles internationales néerlandaises et francophones me paraît particulièrement évasive. Il doit cependant être possible de déterminer la part de chacun. C'est le droit le plus strict du Conseil culturel d'être exactement renseigné dans ce domaine, comme dans les autres d'ailleurs.

Je voudrais aussi vous demander, Monsieur le Ministre, ce qu'il faut comprendre par « bibliothèque libre ». Faut-il entendre ici le mot « libre » dans le sens où il est utilisé quand on parle de l'enseignement libre ou s'agit-il d'une autre liberté ?

En matière d'enseignement artistique, ne croyez-vous pas que c'est là justement un domaine où des expériences de type pluraliste devraient être tentées ? Musique, théâtre, peinture, sculpture, ne sont-ils pas des secteurs dans lesquels les deux grands réseaux d'enseignement pourraient collaborer étroitement ?

J'ai lu quelque part que « Vie et Culture », association dont la tâche consiste à aider les francophones de la périphérie bruxelloise, étendrait son activité aux francophones de Flandre.

Je veux dire ici nettement — et c'est l'avis du Rassemblement wallon — que nous entendons nous dissocier de tout soutien à un organisme qui irait à l'encontre du respect de l'autonomie culturelle. Je précise que je ne vise ni les communes de la périphérie bruxelloise, ni celles des Fourons, dont la volonté des habitants devrait être respectée. Notre opposition catégorique s'adresse à toute action qui violerait l'autonomie culturelle.

Nous attendons que réciproquement aucune action, ni aucun soutien à des organismes culturels néerlandais n'empiètent sur l'autonomie culturelle française en Wallonie. Hormis dans les régions contestées et que je viens de rappeler, nous sommes farouchement partisans du respect total de l'autonomie culturelle de la Flandre et de la Wallonie.

J'en viens maintenant au problème de la Commission culturelle pour Bruxelles et des crédits afférents à Bruxelles. Je suis assez étonné de lire votre réponse, Monsieur le Ministre, en ce qui concerne les Commissions culturelles. Je croyais, naïvement sans doute, que puisque l'on avait décidé de l'utilité de ces Commissions, on avait aussi défini leur mission et fixé leurs modalités de fonctionnement. Il résulte de votre réponse que ce problème doit être sérieusement étudié. Pourquoi, dès lors, prévoir au budget de 1972, à l'article 43.01, un crédit de fonctionnement de cette Commission, de l'ordre de 7 millions 500 mille francs ?

D'autre part, j'ai lu dans le Compte rendu analytique des débats du Sénat sur les dotations culturelles que le Secrétaire d'Etat au budget, M. Frank Van Acker, avait signalé que les dotations comprenaient un crédit de 80 millions au titre de dotation pour chaque Commission culturelle pour Bruxelles. Il s'agirait donc de savoir où sont prélevés ces 80 millions, à quoi va servir ce crédit, qui va le liquider. Sauf erreur de ma part, il ne figure nulle part dans le budget qui nous est présenté.

Lors de la discussion du budget des dotations culturelles, il a été également question d'un ensemble de crédits de l'ordre de 384 millions qui seraient obligatoirement octroyés à Bruxelles. Il n'a pas été précisé s'il s'agissait du financement d'activités spécifiques à la région bruxelloise ou si des organismes culturels à caractère communautaire étaient prévus dans l'attribution de ces crédits. Il n'a pas été spécifié non plus qui générerait cette espèce de dotation. Est-ce le Conseil culturel ? M. Pierson a dit oui, je crois, en commission. Mais à la Chambre, lorsque la question a été posée, j'ai cru comprendre que M. Brouhon disait qu'il s'agissait de la Commission culturelle pour Bruxelles. « Evidemment », a-t-il ajouté. Si c'est M. Brouhon qui a raison et nous n'y voyons aucun inconvénient, il conviendrait de créer une commission similaire pour la Wallonie avec mission de gérer l'ensemble des crédits culturels pour la région wallonne. Et si la loi actuelle ne le permettait pas, rien n'empêche tous les parlementaires wallons de déposer une proposition de loi créant cette commis-

sion wallonne. A moins que l'on attende la mise en place des parlements régionaux qui pourront fort bien, par ordonnance, créer semblable organisme.

Enfin, je ne puis partager votre avis, Monsieur le Ministre, lorsque vous faites état des difficultés mettant obstacle à une ventilation des crédits alloués à Bruxelles d'une part et à la Wallonie d'autre part. Il y a tout d'abord tous les organismes et institutions rayonnant exclusivement sur la région bruxelloise. Il y a ceux qui, repris sous une même rubrique, peuvent facilement être localisés. C'est le cas, me semble-t-il par exemple, des conservatoires de musique, des établissements d'enseignement, des musées, des bibliothèques, des foyers d'éducation permanente. Le recensement m'en paraît aisé.

Quant aux institutions ou organismes dont les activités sont communes à Bruxelles et à la Wallonie, il n'est pas difficile non plus de connaître la part des crédits utilisés dans chacune des deux régions.

Il suffirait d'ailleurs de le demander à chaque organisation pour être fixés. Je prends un cas précis : le Théâtre national reçoit une subvention de 32 millions — article 32.02 — desquels, si je suis bien renseigné, 4 millions seraient utilisés pour trois semaines de représentations en Wallonie.

Il est indispensable que les Bruxellois francophones comme les Wallons aient la certitude de n'être pas frustrés, les uns au profit des autres. C'est un élément fondamental de la solidarité Wallonie-Bruxelles. Comme d'ailleurs il conviendrait de procéder à une décentralisation et à une déconcentration. Rien ne nous dit que les sièges de tous les organismes dont les activités couvrent l'ensemble de la Communauté française, doivent se trouver à Bruxelles.

Je désire revenir sur une question qui me tient tout particulièrement à cœur, celle de l'Université ouverte. Je regrette le peu d'empressement montré par les pouvoirs publics à promouvoir les initiatives dans ce domaine, ne fût-ce qu'à titre expérimental.

D'une réponse à une question posée par M. Théo Lefèvre — mais pourquoi, encore une fois, est-ce lui qui s'occupe de cette question et non pas les Ministres de l'Éducation nationale? — au Conseil national de la Politique scientifique, il résulte que cela risque de prendre un temps fort long. Cependant, des exemples foisonnent autour de nous, en France, en Grande-Bretagne, au Canada, dans les pays nordiques. Ne peut-on s'en inspirer, les adapter à notre situation et mettre rapidement sur pied quelques expériences? Nous sommes convaincus que des dizaines de milliers de jeunes travailleurs, 25.000 au moins, écrit « La Cité » de samedi dernier, sont susceptibles d'être intéressés par ce système moderne et éminemment démocratique de promotion de l'enseignement supérieur. Bientôt, nous l'espérons, et M. Parisis y a fait allusion tout à l'heure, les jeunes travailleurs bénéficieront de ce qu'on appelle les crédits d'heures, qui pourraient être judicieusement utilisés et permettre à ces jeunes d'accéder à un plus haut niveau intellectuel.

Je regrette profondément que cette question soit renvoyée dans le dédale de la recherche scientifique, au lieu d'être traitée rapidement par les départements de l'éducation et de la culture. Des expériences pourraient être tentées et j'ai déjà suggéré que la région de Charleroi, demandeuse en ce domaine, soit choisie comme terrain d'expérience.

Une toute dernière question, Monsieur le Ministre : vous plairait-il de bien vouloir nous dire quelles instructions vous avez données à tous les niveaux afin qu'il soit tenu compte de l'application du Pacte culturel? J'ai déjà cité ici plusieurs cas dans lesquels le Pacte

culturel est totalement ignoré, par exemple, dans les Conseils d'administration des Universités de Liège et de Mons, dans plusieurs maisons de la culture, et en général dans les organismes publics à caractère culturel. Ne pourriez-vous vous entendre avec votre collègue de l'Intérieur, M. le Ministre Van Elsandé, pour que toutes ces administrations publiques soient informées de l'existence et du contenu du Pacte culturel? (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. du Monceau de Bergendal.

M. du Monceau de Bergendal. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, tous ceux qui, il y a quelques jours, avec les sarcasmes dont l'homme politique doit pouvoir se faire une raison, nous envoyaient en vacances et en repos plus ou moins mérité, se trompaient, car le Conseil culturel ne chôme décidément pas.

Nous venons à peine de terminer les débats sur l'exposé de la politique culturelle du ministre que nous voici déjà amenés à en discuter le budget.

Peut-on espérer vraiment qu'au Conseil culturel au moins, nous serons en mesure de discuter et d'approuver les budgets en temps voulu. Il faut en tout cas se féliciter de l'effort qui a été accompli en ce sens.

Je voudrais congratuler notre collègue, Pierre Deschamps, pour son rapport très complet et méticuleux. On y retrouve à la fois la conscience professionnelle du grand commis de l'État qu'il fut pendant de longues années et l'on y devine déjà le sérieux comme aussi — et le Président l'a dit tout à l'heure — le zèle parlementaire qui animera sa nouvelle carrière, particulièrement au sein de cette Chambre.

Il nous faut maintenant parler chiffres bien qu'un tel effort décourage souvent la culture.

Dès lors, j'ai d'emblée une constatation décevante à faire pour vous, Monsieur le Ministre, comme pour moi du reste. Vous n'êtes pas, à vrai dire, un Ministre de la Culture à part entière.

Je veux dire par là que lorsque vous décidez de subventionner telle ou telle activité ou association reconnues, vous le faites avec des retards tels qu'il se passe un an, souvent deux ans et parfois même plus, avant que ces subsides parviennent aux intéressés, de telle sorte qu'en réalité, ce sont les organismes publics de crédit qui partagent avec vous, à concurrence le plus souvent de dix pour cent, parfois même de vingt pour cent, si l'on tient compte des augmentations du coût de la vie, le financement de subventions que vous décidez.

Sans que cela vous enchante, je le sais, Monsieur le Ministre, vous n'êtes qu'à nonante, parfois seulement quatre-vingts pour cent le protecteur des artistes, des comédiens, des animateurs et des institutions culturelles, mais hélas aussi à dix et même vingt pour cent le soutien de banques publiques qui escomptent vos promesses de subventions.

Ce n'est évidemment pas tolérable pour le prestige de l'État, du Ministre et de son département et c'est proprement injuste pour ceux que j'appelle, avec beaucoup de considération, les travailleurs culturels, qui voient ainsi fondre comme neige au soleil des dizaines de millions, réduisant d'autant des subventions dont la plupart — nous le savons tous, vous comme nous — sont encore bien modestes au regard des nécessités.

Enfin, j'ajouterai que c'est aussi, dans certains cas, pour les écoles de musique communales notamment, faire supporter par les communes un effort financier de relais disproportionné avec leurs modestes moyens.

Il faut y mettre de l'ordre, Monsieur le Ministre, si l'on veut, par exemple, éviter la répétition d'incidents comme ceux dont la presse s'est fait l'écho récemment. Je fais allusion ici aux Foyers culturels de Schaerbeek ou à la Maison des Jeunes de Braine-l'Alleud.

Et puisque nous voici dans les problèmes financiers, puis-je me permettre une seconde remarque, qui concerne l'incidence des décisions gouvernementales en matière sociale et fiscale sur la politique culturelle ?

L'instauration du régime de la T.V.A. a eu, sur votre budget, une incidence sans doute importante et que vos services n'ont peut-être pas encore eu l'occasion de calculer ; mais il est en tout cas certain qu'une partie de l'augmentation budgétaire que vous avez obtenue va se trouver amoindrie du fait de cette modification de notre législation.

Il en va de même en matière sociale, lorsqu'on relève certains plafonds de sécurité sociale ou autres. Il faut pourtant qu'à tous moments vous soyez à même, au Conseil des Ministres, d'évaluer pour votre département l'incidence précise de toutes mesures de ce genre et de réclamer un effort budgétaire correspondant.

J'aimerais à ce propos savoir s'il est exact qu'en 1972, certains départements ont reçu des crédits supplémentaires destinés à compenser l'effet de la T.V.A., mais que votre département n'a, quant à lui, rien obtenu.

Si tel était le cas, j'imagine que cette omission peut encore être réparée. Quoi qu'il en soit, il faudra tenir compte de cette incidence lors de l'établissement du prochain budget.

Enfin, ma troisième remarque concerne le domaine des exonérations fiscales en matière de dons et de legs d'une part, d'exonération de la T.V.A. d'autre part. En ce qui concerne la T.V.A., la jurisprudence du Ministre des Finances semble éprouver quelque peine à se forger une doctrine. On signale telle association qui est déclarée assujettie à la T.V.A. tandis que telle autre, de même nature culturelle, en est exonérée par la même administration. Dès lors, ne faut-il pas craindre, en l'occurrence, l'arbitraire de fonctionnaires encore insuffisamment informés et probablement submergés ? Il va de soi que les associations intéressées devraient être entendues et que le Ministre de la Culture qui a décidé de les agréer et de les subventionner se doit d'être leur avocat auprès de son collègue des finances.

Quant aux dons et aux legs, il y aurait avantage à étendre à certaines associations culturelles particulièrement intéressantes le bénéfice d'exonérations trop parcimonieusement dispensées jusqu'à présent et réservées en majeure partie aux universités et à des associations dont l'action concerne le plus souvent le Tiers Monde.

On l'a dit et répété : l'enseignement traditionnel a vécu et nous entrons dans l'ère de l'éducation permanente. Serait-ce trop demander — je ne le pense pas — que d'inviter les responsables de la fiscalité dans notre pays à réaliser une mise à jour qui la place, elle aussi, au premier rang du combat culturel pour en faire, de manière éminente, un véritable agent de développement culturel ? Nous pourrions en cette matière, me semble-t-il, nous inspirer des lois fiscales anglo-saxonnes, qui encouragent des fondations telles le « Civil Trust » ou le « National Trust ».

Je désire à présent examiner un certain nombre de points de détail relatifs au budget de 1972. Son analyse révèle qu'un effort considérable va être entrepris en matière de subventions aux organisations de jeunesse et d'éducation permanente puisque, pour l'ensemble de ces organisations, on est passé de 23 millions 500.000 F en 1970 à 31 millions 500.000 F en 1971 pour attein-

dre, en 1972, la somme de 60 millions. Il est rare de découvrir inscrits aussi manifestement dans un document budgétaire des choix politiques si précis. Trop souvent, on assiste à des saupoudrages sans intérêt et sans signification.

Sans nul doute, cette décision politique vient à son heure puisque votre prédécesseur, M. Farisis, avait eu la sagesse de soumettre, en juillet 1971, à la signature royale deux arrêtés tendant à fixer des critères d'octroi de subventions à ces organisations. De cette façon, on introduit enfin quelque sérieux dans la gestion de l'Etat. Il demeure trop de matières pourtant où l'arbitraire du pouvoir reste la seule clé de répartition des subventions. Je ne vous rappellerai pas — on y a fait allusion tout à l'heure — ce que j'ai dit précédemment au sujet de la ventilation entre la Flandre et la Wallonie, des crédits dont on cherche encore le caractère objectif. Il convient de souligner que c'est la première fois que les critères d'octroi de subventions aux mouvements de jeunesse et d'éducation permanente ont été proposés par les intéressés eux-mêmes dans un large esprit de participation et de dialogue démocratique que l'on doit se réjouir de constater chez la jeune génération.

Rappelons enfin que, faute de critère, ces organisations attendaient depuis vingt-cinq ans de sortir du paupérisme budgétaire qui leur était réservé. C'est aujourd'hui chose faite et je m'en réjouis d'autant plus que j'ai pu, dans le Brabant wallon, juger de leur dynamisme et de leur dévouement.

Il faut maintenant assurer le succès de cette première opération. On n'y parviendra que dans la mesure où l'on renonce à toute subtilité d'écritures comptables ou tout raffinement d'interprétation qui aurait pour effet immédiat de tuer dans l'œuf l'économie de cette réforme. L'année 1972 sera décisive à cet égard. Parmi les autres efforts marquants que révèle votre budget, s'inscrit le prêt des moyens audio-visuels à des fins culturelles. Mais je m'interroge sur l'opportunité de ce transfert de la section 3 à la section 4 du budget. En effet, dans le cadre de cette politique d'éducation permanente que vous vous attachez à promouvoir, l'audio-visuel est appelé à jouer un rôle essentiel. Je l'ai déjà souligné lors de la discussion de la politique culturelle. Or, on choisit le moment où la discothèque nationale de Belgique réforme ses statuts, élargit son champ d'action et se voit chargée de mission par votre département dans une perspective d'éducation permanente et d'animation culturelle, pour le faire entrer budgétairement dans le giron des Arts et de Lettres.

Je m'en inquiète. N'est-ce pas, en effet, une vision assez passéiste du rôle de l'audio-visuel ? Car même si, quantitativement, le prêt du disque continue à constituer la majeure partie des activités culturelles dans ce secteur, il eût été souhaitable de rester fidèle à une conception progressiste qui avait voulu que d'emblée, il fût rangé parmi les autres initiatives d'éducation permanente.

En ce qui concerne les maisons de la Culture et les foyers culturels, je découvre qu'il existe à l'heure actuelle sept maisons de la Culture, trois dans le Hainaut : Charleroi, Mons et Tournai, deux dans la province de Liège : Huy et Verviers, une à Namur et celle d'Arlon pour le Luxembourg. On en prévoit je pense deux autres à Liège et à Mouscron. Force m'est donc de constater que seule la province de Brabant demeure absente de ce palmarès. Je suis parfaitement conscient que la mise en place récente des institutions culturelles de l'agglomération bruxelloise a dû vous contraindre à différer quelque peu vos initiatives dans ce domaine. Mais j'aimerais plaider ici en faveur de la Maison de la Culture de Nivelles. A l'heure actuelle, en effet, plusieurs foyers culturels se créent dans le Brabant wallon. Il serait utile et opportun qu'ils puissent d'emblée réaliser leur coordination régionale grâce à l'organisme

prévu à cet effet, qui doit trouver sa place au chef-lieu de notre arrondissement. Je n'ignore pas, Monsieur le Ministre, que l'initiative doit émaner des intéressés eux-mêmes, mais si, durant les mois qui viennent, ceux-ci pouvaient bénéficier de l'assistance technique permanente de vos services, leur tâche serait rendue plus aisée. D'avance je vous remercie de l'aide tutélaire et résolue que vous voudrez bien donner à cette heureuse initiative.

Enfin, vous permettrez au municipaliste que je suis de rompre une lance en faveur de l'école intercommunale de musique d'Ottignies-Court-Saint-Etienne et de son accession à la première catégorie. Une telle décision se fonde, je le sais, sur la seule qualité de l'enseignement dispensé. Je m'en voudrais donc de porter atteinte à la santé d'un tel principe, d'autant plus qu'il est générateur d'efforts de la part des intéressés et que cette école de musique doit aujourd'hui répondre aux conditions requises.

Il m'apparaît pourtant utile de souligner qu'il s'agit d'une initiative intercommunale assez rare. Il existe, en effet, de très nombreuses écoles communales de musique, mais dans la communauté francophone il n'existerait, si mes renseignements sont exacts, que deux écoles intercommunales, Saint-Josse et Schaerbeek, Ottignies et Court-Saint-Etienne, et ceci depuis plus de dix ans. Au moment où le législateur encourage le regroupement de communes par la voie de fusions et de fédérations, de manière à éviter les doubles emplois et les gaspillages, la sagesse des pionniers qui, d'emblée, ont œuvré dans ce sens mériterait d'être récompensée. Je vous demande, le moment venu, d'y être attentif.

Enfin, j'ai constaté avec satisfaction que vous avez prévu un poste de 750.000 francs qui doit être consacré aux études relatives à la protection des ensembles urbains et ruraux notamment.

Puis-je, à ce propos, vous demander où en est le projet de loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier déjà préparé par le Ministre Wigny et mis au point par votre prédécesseur, M. Parisis, avec le ministre des Travaux publics ?

Il paraît que certaines difficultés seraient actuellement soulevées par votre collègue de la Culture néerlandaise. (*Signes de dénégation de M. Hanin, Ministre de la Culture française.*)

Peut-on espérer que des mesures concrètes soient prises afin que ce projet de loi, combien nécessaire, soit soumis aux Chambres dans les meilleurs délais ?

Enfin, vous aurez comme moi, Monsieur le Ministre, pris connaissance des conclusions remarquables auxquelles sont parvenus les experts participant, en avril dernier, au colloque d'Arc-et-Senans en France, sur la perspective du développement culturel. Notre pays y était brillamment représenté par l'ancien sénateur et ministre, M. Henri Janne.

Pour ne rien vous cacher, en lisant ces textes et en les comparant à nos débats récents sur la politique culturelle, j'ai pensé qu'il nous restait pas mal d'efforts à consentir si nous voulons que notre Conseil culturel se hausse à la dimension de ses ambitions.

Je désire, pour terminer cette intervention, vous lire, si vous me le permettez, l'essentiel des conclusions de cet important colloque.

« Les tâches graves qui sont devenues les nôtres et les possibilités techniques dont la société dispose désormais, exigent et permettent un renversement dans l'orientation des politiques. Substituer à la passivité de la consommation, la créativité de l'individu; faire place à une responsabilité de l'homme là où prévaut la contrainte des technologies; ne plus se limiter à la démo-

cratisation de la culture d'héritage ou d'élite et promouvoir une diversité d'expression culturelle fondée sur un pluralisme social; donner enfin la priorité à la restauration de l'accord entre l'homme et son milieu ».

C'est ce pluralisme culturel, amorcé par vos prédécesseurs, qu'il vous appartient, Monsieur le Ministre, de maintenir et de développer. Notre appui et nos efforts ne vous seront pas ménagés pour y aboutir et y contribuer. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C. et sur certains bancs socialistes.*)

M. Le Président. — La parole est à M. Risopoulos.

M. Risopoulos. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, mon groupe ne votera pas le budget de la Culture française pour 1972. Il est cependant souhaitable que nous puissions préciser la portée exacte de notre décision d'abstention.

Le P.L.P., comme les autres partis d'opposition, a participé avec conviction, aux travaux qui ont permis de discuter aujourd'hui le budget, pour des motifs très précis de solidarité francophone et de respect pour l'institution nouvelle qui tient aujourd'hui la dernière séance de sa session parlementaire.

Solidarité francophone d'abord. Tout le monde a compris la mauvaise volonté, presque enfantine, qui a parfois accueilli les premières réunions des Conseils culturels. Nous avons été profondément choqués qu'une certaine presse et une certaine opinion aient fait un leit-motiv de l'idée que les Conseils culturels prenaient un mauvais départ « Inefficaces et folkloriques », tels sont les qualificatifs le plus souvent employés à l'égard des Conseils culturels. Or, cela est inexact.

Je crois pouvoir dire ici, au nom du P.L.P. francophone, que toutes les difficultés, les obstacles matériels et les mesquineries n'ont pas empêché le Conseil culturel français, son bureau, un personnel administratif d'une rare qualité, ses commissions et ses membres, d'effectuer un travail considérable en un temps très court.

C'est grâce à ce travail et à cet élan que nous sommes aujourd'hui à même de voter, en séance publique, le premier budget des Affaires culturelles de la communauté française de Belgique.

Nous ne donnerons cependant pas notre confiance au gouvernement puisque le Ministre en fait partie — c'est son mérite et sa situation — et qu'il n'est pas responsable devant nous. J'espère que nos raisons seront également bien comprises.

Je les résume en peu de mots : ce budget ordinaire de deux milliards est évidemment un budget partiel, un budget de transition, mais il est un budget plus que traditionnel, extrêmement émiété. Il ne me paraît répondre ni à la vocation profonde de notre Conseil, ni aux nécessités fondamentales de la culture française en Belgique.

Voici à ce sujet, pour être plus clair encore, Monsieur le Ministre, quelques observations, d'abord dans des domaines particuliers, mais qui paraissent importants.

Prenons, pour commencer, le cas des théâtres.

À part le Théâtre National, nos autres compagnies parviennent tout juste à équilibrer leurs recettes et leurs dépenses dans la meilleure des situations.

On nous dit qu'actuellement les théâtres sont bien subventionnés. On nous cite des chiffres qui vont de 6 millions à 8, parfois à 9 millions. Mais on ne se rend pas compte qu'il s'agit là de subsides octroyés à trois ou quatre grands théâtres et que n'importe quel centre dramatique régional de France reçoit, lui deux ou trois fois ce que reçoit le plus grand de nos théâtres agréés.

En ce qui concerne les troupes permanentes qui ne sont pas agréées, la situation est pire encore. On se demande, bien sûr, comment on peut accomplir une programmation valable lorsqu'on reçoit des sommes qui varient de 200 à 900.000 francs pour une saison.

La même situation existe au niveau de l'expérimental. Le Ministre a mis l'accent sur le rôle joué par le Théâtre de Poche. Là aussi la subvention n'a pas varié depuis trois ans : elle est fixée à 5,5 millions. C'est encore sans ce crédit d'ailleurs qu'il a fallu apurer un certain déficit encouru par l'activité du Théâtre de Poche depuis une vingtaine d'années.

Les nouvelles compagnies ne sont pas mieux loties. Si l'on prend le cas du Théâtre Vicinal qui est en expansion continue, on se rend compte qu'il n'est pas possible de continuer à pratiquer une activité permanente avec 400.000 francs de subsides par an.

D'une façon générale, dans le domaine théâtral, les dépenses allant croissant, notamment en raison de l'augmentation du coût de la vie, en raison aussi de la nécessaire augmentation des cachets des comédiens, on ne voit pas comment on pourrait équilibrer les recettes et les dépenses, sinon par des subventions accrues de l'Etat ou, et c'est assez important, si l'on ne veut pas augmenter le prix des places, par une politique tout à fait nouvelle dans la recherche du public.

Vous-même, Monsieur le Ministre, avez dit combien vous teniez à ce que les théâtres étendent considérablement le nombre de leurs spectateurs, mais rien n'est encore fait dans ce domaine. Ce reproche pourrait aussi être adressé aux directeurs de compagnies qui, sans doute, ne manifestent peut-être pas toujours dans ce domaine pratique le dynamisme dont ils font preuve dans le domaine proprement artistique.

A cet égard, une solution ne serait-elle pas de modifier l'arrêté royal de 1957 en prévoyant, dans chaque compagnie, un animateur ou un « staff » d'animation qui serait chargé d'effectuer tout ce travail de prospection et de publicité, non seulement des grandes villes, mais aussi de l'ensemble du territoire français en Belgique ? On a souvent dit qu'il convenait que chaque compagnie ait, à côté du directeur artistique qui s'occupe de la programmation, une personne chargée des problèmes administratifs, de manière à être sûr que les théâtres soient aussi bien gérés que possible, ce qui est fort important. On pourrait alors ajouter une troisième personne, un animateur dont le paiement serait éventuellement à charge du Ministère de la Culture, pour partie tout au moins. Une telle mesure aurait, sans doute, un impact psychologique direct et aboutirait à ce que les théâtres conçoivent désormais une politique plus dynamique de recherche du public. Ce n'est pas du marketing, c'est de la promotion théâtrale au meilleur niveau. Voyez l'élan extraordinaire que Robert Hossein a su donner au Centre de Reims en agissant précisément tout à la fois sur la qualité de ce qu'il mettait en scène et sur la publicité de son effort. Voyez le succès qui l'accompagne !

Je ne veux d'ailleurs pas terminer l'exemple de ce problème particulier sans souhaiter avec la plus grande force la révision immédiate et profonde de nos accords théâtraux avec la France, accords qui ne servent que de médiocres intérêts et qui sont, reconnaissons-le, aussi indignes de la France que de la Belgique.

Dans le secteur musical, Monsieur le Ministre, on constate également un manque flagrant de crédits. En effet, réserve faite des crédits affectés à l'Orchestre de Liège, les autres subventions sont réduites : 38 millions pour la musique, y compris les institutions dont je viens de parler, c'est tout à fait insuffisant.

Je ne citerai qu'un exemple : les Jeunesses musicales ne parviennent même pas à payer décemment leurs animateurs dans leurs grandes sections locales.

Pour le cinéma, si la situation est peut-être un peu plus riche d'espoir, elle est aussi toujours pleine d'inquiétude. Dans l'absolu, le ministre a certainement accompli un gros effort ; on l'en félicitera. En 1972, le crédit passe de 19,5 millions à 30 millions. Malgré cet effort, la Belgique reste encore fort en retard par rapport aux autres pays.

On objectera qu'il est des nations grandes productrices de cinéma, qui ont une tradition cinématographique solidement établie comme l'Italie, la France, d'autres encore. Mes comparaisons porteront sur l'effort accompli par chacun de ces pays. Par tête d'habitant, on constate que si la Belgique consacre, à l'aide au cinéma, environ 3,50 F par citoyen et par an, en France l'aide est de 17 F et en Italie de 18 F.

Un gros effort de coordination est nécessaire entre les différents ministères intéressés : Culture, Education nationale et Affaires économiques.

Ne pourrait-on d'ailleurs, à cet égard, reprendre l'idée du Fonds du Cinéma, avancée voici plusieurs années par l'ensemble des producteurs ? Il s'agit de rassembler en un fonds unique géré d'une manière autonome, toutes les aides de l'Etat actuellement dispersées.

Une seule remarque pour illustrer ce propos. Actuellement encore, le crédit affecté au cinéma par le Ministère de la Culture n'échappe pas à l'annuité du budget. Cela signifie que si le budget devait ne pas être dépensé en fin d'année, le crédit est annulé sans transfert vers d'autres postes. L'annuité en matière de cinéma est relativement absurde pour diverses raisons. Un film peut ne pas se réaliser en fin d'année, ce qui entraîne pour l'administration et pour le ministère de grosses difficultés quant à l'utilisation de cet argent, alors qu'un mois ou deux plus tard peut-être, on se trouverait devant un afflux de demandes.

Dans le domaine des centres culturels, là aussi l'aide paraît insuffisante. Le budget est sans doute passé de 12,3 millions à 16 millions en 1972, mais le rythme de reconnaissance des centres culturels ne pourra guère s'accélérer avec des montants aussi faibles.

Seules maisons de la culture existent. Certaines disposent de moyens insuffisants et l'on ne voit pas comment on pourrait en créer à cette cadence sans d'une ou deux nouvelles au cours de l'année. A ce rythme, il est difficile d'atteindre les objectifs que le Ministère de la Culture s'est fixé par l'arrêté royal du 5 août 1970 : une maison de la culture par arrondissement administratif.

Un mot du problème de la littérature. C'est le parent pauvre de la culture, tout au moins sur le plan budgétaire : 12,5 millions, c'est évidemment très insuffisant pour promouvoir la littérature de langue française chez nous.

Dans ce domaine, les réalisations se sont souvent bornées à de grands discours sur la littérature française hors de France, mais peu de chose finalement est fait pour aider nos écrivains qui, une fois de plus, pour obtenir la consécration qu'ils souhaitent, doivent passer par Paris, ce qui ne sert pas la cause de la culture française, car nos sources de création et de vitalité littéraires s'en trouvent taries.

Je ne suis pas heureux qu'Henri Michaux, Françoise Mallet-Joris, Marguerite Yourcenar vivent loin de nous, parce que nous sommes privés ici de la chaleur de leur exemple et de leur rayonnement.

S'ils sont partis, et je prends spécifiquement le cas le plus illustre d'Henri Michaux, c'est qu'ils n'avaient pas reçu ici les encouragements nécessaires.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — S'ils sont partis, c'est qu'ils voulaient s'imposer à Paris !

M. Risopoulos. — Vous êtes tout à fait à côté de la question, Monsieur le Ministre, je suis désolé de vous le dire. Vous auriez pu me dire qu'à l'âge de Michaux, quand il s'est agi pour lui d'émerger à la gloire littéraire, la Belgique n'avait pas songé aux encouragements d'aujourd'hui. J'aurais pu comprendre cette réponse, Monsieur le Ministre.

Ne prétendez pas que c'est la question des gros tirages qui a attiré un homme comme Henri Michaux à Paris.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je tiens simplement à dire, ne m'attachant pas spécialement au cas d'Henri Michaux, que la situation dont vous parlez résulte d'une espèce de monopole qui, vous le savez, n'est même pas celui de la France, mais celui de Paris.

M. Risopoulos. — Je croyais, Monsieur le Ministre, m'être exprimé de façon à ne pas susciter de telles réponses. Nous pouvons ensemble réaliser certaines choses dans ce domaine culturel particulier...

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Ce n'est pas parce que j'interviens avec vivacité que je vous suis opposé. (*Sourires*).

M. Risopoulos. — La vivacité ne vous messied pas, mais il est souhaitable que nos interventions soient autre chose qu'un dialogue conventionnel.

Pour en arriver à un stade plus général, il est certain qu'en matière littéraire, nous avons été coupables. Lorsque les enfants prodiges partent, il est certes possible de tuer le veau gras à leur retour, mais il eût été préférable de faire en sorte que le climat familial les eût incités à ne point s'en aller. L'apologue est court, mais voilà ce que j'essayais de vous dire, *mutatis mutandis*, pour quelques-uns de nos auteurs les plus illustres.

Nous pourrions refaire le même procès en ce qui concerne d'autres éléments du budget. Deux mille cinq cents clubs sportifs existent en Wallonie. De quelles subventions ont-ils besoin ? Il en est de même du théâtre pour enfants et de toute une série d'autres problèmes non résolus dont nous pourrions faire la liste.

Mais il est temps de quitter les questions particulières et de prendre quelques risques supplémentaires.

Monsieur le Ministre, ce qui nécessite un changement complet, c'est la façon de concevoir le budget de la Culture et de la culture française elle-même en Belgique. Nous n'avons pas assez conscience de l'importance de notre culture.

C'est normal, en partie, parce qu'il n'y a pas encore, pour le français, la flamme qui brûle en Belgique pour le flamand. Pendant plus d'un siècle, disons-le bien clairement, la Belgique a été gouvernée en français. Or, ce qui va de soi suscite peu de soucis et relativement peu de passion.

Mais cette période-là, Mesdames, Messieurs, est révolue. Il est temps que nous en prenions conscience. A l'heure actuelle, je le répète sans trêve, le flamand est chez nous un facteur de force, de cohésion, le symbole non seulement de la culture, mais encore du dynamisme social et économique de la région flamande.

La Flandre est une société plus homogène que la société française de Belgique. C'est un peuple. Le premier ministre, M. Eyskens, l'a rappelé en termes triomphants voici quelques jours à peine en inaugurant le campus de la nouvelle université flamande d'Anvers.

Ce qui est important, ce n'est pas la manifestation de Dixmude, ses excès et ses laideurs, mais ce que M. Van Elslande a exalté à la Chambre, le 15 juillet 1971, ce que M. Vlerick a écrit dans sa carte de vœux du 1^{er} janvier de cette année et ce que le chef du gouvernement vient de dire à Wilrijk.

Voilà pourquoi nous devons changer, non seulement l'aspect traditionnel du budget, mais la conception même de la culture française dans notre pays.

Je ne critique pas le centralisme et le nationalisme flamands; il est inutile de faire ici le procès de ce que pensent, veulent, décident et sentent cinq millions de nos compatriotes.

C'est essentiellement leur affaire. Mais, face à cette attitude, ou bien le français reste, en Belgique, un élément de division, un signe de faiblesse, avec la seule consolation d'un riche passé, ou bien nous nous décidons à affronter la réalité. En face d'un peuple flamand, il faut un peuple de langue française. Ce n'est pas une obsession puérile, croyez-le. Nous comprendrons rapidement que la Wallonie ne retrouvera sa prospérité économique et sociale que si elle prend elle-même sa destinée en mains. Or, elle n'assumera cette responsabilité que si elle a recouvré sa dignité, et cette dignité c'est dans sa personnalité, dans son identité, c'est-à-dire dans sa langue et dans sa culture, qu'elle la trouvera. C'est ici, au Conseil culturel, que commencent les renaissances socio-économiques.

Il ne m'importe pas, pour le moment, Monsieur le Ministre, de définir un blason, un jour de fête ou un hymne national.

Mais je dis que la Belgique elle-même va se démanteler si l'on n'équilibre pas la « Belgique flamande » par ce que je souhaite appeler la « Belgique romane ».

Voilà où je veux en venir.

Nous avons des problèmes qu'il n'est pas aisé de résoudre. Puisqu'un destin culturel est commun à Bruxelles et à la Wallonie, il faut trouver très rapidement un dénominateur commun solide entre ceux qui, au centre et au sud de ce pays, parlent le français, à défaut de quoi nous n'aurons pas la force nécessaire pour préparer la renaissance socio-économique de nos régions.

Nous devons donc affirmer la nécessité de cette Belgique romane, des Belges romans.

Cela commence, à coup sûr, à l'école par une révision profonde et totale de la manière d'apprendre le français, de le parler, de s'exprimer dans cette langue. Cela peut se faire ensuite par la reconstitution — vous savez combien ce point m'est cher — d'un patrimoine musical, ciment culturel inestimable qui permettra à cette génération et à toutes celles qui la suivront, à Bruxelles et en Wallonie, de parler, de chanter ensemble.

Cela permettra aussi d'arriver à l'organisation identique des centres de jeunesse, à une conception commune du théâtre, de la littérature et, finalement, je le dis sans rougir, à une conception identique de la démocratie.

Ce sera en outre, je le crois profondément, la seule façon de résoudre un autre problème délicat, mais dont il faut oser parler : celui de nos rapports avec la France et, au-delà d'elle, dans le monde, avec tout ce qui n'existerait pas sans la langue et la culture françaises.

La Belgique romane présente cette particularité d'être ce que l'on appelle une marche. Elle est évidemment, comme la Suisse romande, comme le Canada français, une part indissociable de l'espace français, mais elle garde la frontière, depuis 2000 ans qu'elle maintient ici l'héritage de la latinité.

Le hasard, la géographie, l'histoire nous ont dotés d'une réalité politique particulière. Nous avons peut-être ainsi mieux préservé un certain héritage. Il n'est pas indispensable de nous intégrer dans une autre réalité étatique pour défendre le patrimoine culturel français en Belgique, mais nous n'y parviendrons pas si nous ne sommes pas capables de bâtir nous-mêmes cette structure populaire commune à toute la Belgique de langue française.

Monsieur le Ministre, un budget de taille médiocre, fragmenté en mille articles, ne fixant pas de buts concertés entre la Wallonie et Bruxelles, ne permet pas de mener une politique nouvelle.

Je plaide une dernière fois pour la Belgique romane, instrument de force, de cohésion, de dynamisme, indispensable à l'équilibre, c'est-à-dire finalement au sauvetage de la Belgique tout entière.

Je le répète, nos concitoyens de Wallonie et de Bruxelles ont besoin avant tout d'un enthousiasme et d'une confiance retrouvés. La langue aussi est une patrie. (*Applaudissements sur les bancs du P.L.P. et du F.D.F.-R.W.*).

QUESTION ORALE DE M. JEUNEHOMME AU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, M. Jeunehomme désire poser une question urgente à M. le Ministre de la Culture française qui a accepté d'y répondre.

La parole est à M. Jeunehomme.

M. Jeunehomme. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, après la hauteur de vues que vient d'atteindre mon excellent collègue et ami M. Risopoulos, sur le plan de la culture, je suis confus de redescendre au niveau d'une question beaucoup plus terre à terre. Le Ministre de la Culture en a été avisé.

Un quotidien de ce matin révèle qu'un reporter sportif, journaliste à la R.T.B., mais aussi attaché depuis de longues années à la rédaction d'un journal sportif, s'est vu interdire, par un ordre de la R.T.B. semble-t-il, de continuer à apporter sa collaboration pendant le Tour de France, qu'il suit depuis des années, en envoyant à son journal des articles quotidiens.

Je voudrais savoir à quel mobile répond cette mesure, si ce journaliste de la R.T.B. est visé personnellement ou s'il s'agit d'une mesure d'ordre général prise par la R.T.B. et qui viserait tous les cumuls, du haut en bas de l'échelle, dans cet institut.

Le problème est d'actualité et je demande au ministre de bien vouloir nous donner une réponse précise le plus tôt possible.

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, M. Jeunehomme m'avait, très courtoisement, fait part de son intention de m'interroger sur la situation qu'il a décrite. J'ai essayé de m'informer, mais je n'ai pu, jusqu'à présent, obtenir les renseignements indispensables.

M. Jeunehomme voudra bien comprendre que je ne puisse indiquer sur-le-champ les raisons qui ont pu inciter un organisme autonome comme l'est la R.T.B. à prendre cette décision, si elle a été prise, ce que j'ignore d'ailleurs.

Je me permettrai de lui répondre par écrit dès que j'aurai obtenu les indications nécessaires.

REPRISE DE LA DISCUSSION.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion du budget des Affaires culturelles.

La parole est à M. Persoons.

M. Persoons. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je présenterai quatre observations à l'occasion de ce débat.

La première porte sur le caractère transitoire de la procédure, la seconde sur le changement dans l'approche politique des problèmes culturels, qui paraît devoir être la conséquence du système nouveau mis en œuvre, la troisième concerne plus spécialement les problèmes de Bruxelles, notamment les rapports entre les ministères et les institutions d'agglomérations et la quatrième, le rôle extérieur de notre communauté.

Nous procédons, pour la dernière fois je l'espère, à la discussion du seul budget du Ministère de la Culture français. Il a été entendu, à l'unanimité des membres de la Commission de la Politique générale et du Budget, que l'année prochaine un seul projet de décret budgétaire comprendrait toutes les interventions culturelles, quels que soient les ministères dont elles relèvent.

Ceci permettra au Conseil d'assumer la plénitude de ses pouvoirs, et notamment de reconsidérer la répartition entre les différents départements des budgets que le gouvernement aura préparés à son intention, ainsi d'ailleurs que de mettre en cause les méthodes selon lesquelles aura été calculée la dotation budgétaire de notre communauté.

Sur ce point, nous devons rappeler les observations formulées en commission, de manière excellente, par M. de Stercke, et aux termes desquelles il apparaissait que nous étions dans l'illégalité. Lorsqu'il ne s'agissait pas de parité, la répartition des crédits n'a pas été faite en fonction de critères objectifs fixés d'identique manière pour la communauté flamande et pour la communauté francophone, et encore moins en fonction de critères objectifs constituant une application de la loi.

Nous pouvons considérer qu'il n'y a pas moyen de procéder autrement. Il n'empêche. Ce que nous faisons n'est conforme ni à la lettre ni à l'esprit de la Constitution et des lois d'application de celle-ci.

Ma deuxième observation concerne l'approche nouvelle des problèmes culturels qui est la conséquence de notre institution et de la manière dont elle travaille.

Deux faits importants déterminent cette approche nouvelle. Tout d'abord, par le fait même de l'institution, les parlementaires consacrent aux problèmes culturels dix fois plus de temps qu'ils n'en auraient consacré dans le système unitaire. Et c'est une chose excellente pour l'avenir, non seulement de notre culture, mais de notre développement économique et social qui en dépend essentiellement.

En second lieu, les partis abordent les questions dans un tout autre esprit, dont les travaux de notre commission ont été un témoignage.

Ils sont d'abord déterminés par le fait du Pacte culturel lui-même. Dès le moment où les partis ont accepté le Pacte culturel — et nous souhaitons tous que la mise en place des mécanismes indispensables à la vérification de leurs intentions et de leurs engagements soit accélérée — ils ont admis de placer le domaine de la culture en dehors de la lutte des influences des partis. C'est ce qui a justifié notamment l'attitude des groupes de l'opposition, qui n'ont pas voté contre le budget et ont entendu manifester leur volonté

d'entrer dans un système de discussion nouveau. Ils n'ont pas pu cependant voter pour parce que c'eût été passer à un mode de détermination de notre dotation budgétaire qui est contraire à la Constitution, à la loi, et à l'intérêt de la communauté française.

Ils n'ont pas voté contre pour montrer leur intention de jouer le jeu d'un certain unionisme de la communauté francophone de Belgique, ce qui est dans la logique de l'institution et dans celle du pacte culturel.

Nous avons aussi constaté que le système actuel ne permettrait pas une politique culturelle cohérente. La dispersion des interventions dans toute une série de domaines, et sous des responsabilités ministérielles diverses, a été reconnue à l'unanimité comme domnable.

Nous devons mettre au point des méthodes par lesquelles l'exécutif pourra assumer de façon plus cohérente les responsabilités qui doivent être les siennes et mériter par le fait même les votes que le Conseil culturel pourra ou non, suivant les cas, lui apporter.

Ma troisième observation concerne des problèmes plus spécifiquement bruxellois. Dès l'instant où la culture devient de moins en moins une distribution d'un savoir ou un exercice limité à un petit nombre de personnes, dès le moment où elle est moins passive et moins « bourgeoise », il est normal que s'accroissent un accroissement de cette importance et une redistribution régionale favorable aux initiatives de plus en plus locales. Nous nous en réjouissons d'avance.

Il est cependant évident qu'en matière de répartition régionale, ce qui compte, c'est l'endroit où sont distribués les services culturels et la justice dans cette distribution. Il faut, en effet, que chacun ait un droit égal à la culture.

Je constate que le ministre n'a pas répondu, en commission, à trois questions qui touchent directement Bruxelles. Or, elles étaient d'une telle importance et d'une telle urgence qu'il semble indispensable de les poser à nouveau aujourd'hui. Il n'est tout de même pas normal, alors que les Commissions culturelles flamande et francophone vont être installées d'ici à quelques semaines, qu'on ne sache pas de qui relève leur tutelle, si c'est du Ministère de la Culture française ou d'un autre et lequel, et en fonction de quoi.

C'est là une première question que ce Conseil, s'il a un sens, est en droit de poser.

Le second point, relatif plus particulièrement à la Commission culturelle française de Bruxelles, c'est celui de sa compétence budgétaire.

A-t-elle compétence, et quelle compétence, sur tous les postes qui relèvent de l'autorité du Conseil culturel francophone et qui font l'objet d'une dépense dans l'agglomération bruxelloise ? A-t-elle ou non cette compétence, ou bien n'a-t-elle compétence que sur les postes que le seul Ministère de la Culture française affecterait à une rubrique particulière qui la concerne ? Et si la réponse devait être que sa compétence est limitée à ce dernier point, comment le ministre justifierait-il cette réponse ?

Il serait d'ailleurs intéressant à ce moment d'apprécier si le Ministère de la Culture néerlandaise répondra de la même manière en ce qui concerne son intervention en matière de culture néerlandaise dans l'agglomération bruxelloise.

Il reste, en ce qui concerne la région bruxelloise, une troisième question d'ordre très pratique : tous ceux qui ont une responsabilité communale dans cette région savent qu'il est logique, équitable et presque inévitable de concevoir des bâtiments ou des équipements qui peuvent à des moments différents, servir les besoins

culturels néerlandais. Rien n'est plus absurde, en effet, que de construire deux salles de 600 places, deux bassins de natation, des équipements les plus divers, deux terrains de football, l'un pour les francophones, l'autre pour les néerlandophones, etc.

Nous sommes acculés par la nature même de la situation à Bruxelles à voir assez souvent — pas toujours, nous dirons même le moins souvent possible — mais à voir quand même assez souvent des installations servir aux uns et aux autres.

Nous sommes pour la justice. Nous considérons que nos compatriotes d'expression néerlandaise ont des droits liés à l'importance relative de leur intervention fiscale, comme à l'importance numérique de leur communauté dans l'agglomération. Ils ont même droit à un peu plus, si c'est nécessaire, pour garantir le libre exercice de leur liberté, cette liberté que nous leur reconnaissons, nous francophones, mais qu'ils refusent aux nôtres dans la périphérie bruxelloise.

Mais alors, il faudrait que les procédures adoptées dans les ministères compétents et par notre Ministère de la Culture française le permettent et que l'on ne s'en tienne pas à ceci, qui me paraît absolument contraire à l'esprit de l'autonomie culturelle, à savoir que dès le moment où un bâtiment est à usage des deux communautés, il doit être financé à 50 pour cent par les Flamands et à 50 pour cent par les francophones. Ces pourcentages ne se justifient pas. Par surcroît, si le ministre flamand refusait ses 50 pour cent, d'aucuns prétendraient que le Ministère français n'aurait plus le droit de nous subventionner en rien. Cette manière de répondre est contraire à l'esprit et à la lettre de l'autonomie culturelle. J'espère que ce ne sera pas celle du ministre, mais comme ces problèmes se posent partout dès à présent, il me paraît normal d'obtenir une réponse précise dès aujourd'hui.

J'ai fait une suggestion inspirée de l'intérêt national, de la tolérance sur le plan linguistique aussi bien que de l'intérêt de notre culture. Elle consiste à décider que des bâtiments peuvent être à usage de plusieurs langues, faire l'objet de conventions d'utilisation avec des organismes unilingues (francophones ou néerlandophones) et être financés, dans la proportion de cette utilisation garantie, par chaque ministre concerné. Si 80 pour cent des spectacles doivent, dans une salle, être donnés en français, que 80 pour cent du financement normal soit accordé par le Ministère de la Culture française. On demandera au Ministère de la Culture néerlandaise s'il veut financer les 20 autres pour cent. Je ne suis pas sûr du tout que dès le moment où le Ministère de la Culture française aura répondu positivement, le second osera répondre négativement !

En tout cas, si une séparation totale des deux langues, des deux groupes culturels, intervenait à Bruxelles, il serait bon de savoir qui serait responsable et ce ne serait pas nous. Nous désirons trouver une formule équitable et la suggérons. Mais si la position du ministre de la Culture française rend impossible dans les mêmes locaux une cohabitation successive de francophones et de néerlandophones, qu'il en prenne la responsabilité.

J'en viens à la quatrième observation qui concerne le rôle extérieur de notre Communauté. Nous entendons bien tous lui permettre de donner son entière mesure et d'exercer son entière autorité, y compris dans les conventions culturelles extérieures. Le Ministre a dit que la négociation des conventions culturelles relevait du Ministère des Affaires étrangères qui les négociait pour les deux communautés simultanément. Je ne suis pas sûr que ce « simultanément » soit conforme à l'esprit de la Constitution qui reconnaît à chacune des communautés le droit de mener sa propre politique, indépendamment du fait que l'autre communauté pourrait avoir en ces matières une vision tout à fait différente.

En tout cas, nous pensons que le Conseil culturel d'expression française doit avoir le souci de maintenir ses prérogatives d'élaborer une politique culturelle de notre communauté culturelle française de Belgique à l'extérieur, notamment dans les matières d'assistance technique où nous avons un rôle particulier à jouer. Compte tenu de notre situation, de notre esprit, de nos positions relatives, nous pouvons prendre dans le monde des positions très considérables et nous n'avons pas à rester soumis en cette matière à ce que déciderait, contre notre avis et notre intérêt, la Communauté flamande. Je dois exprimer un regret au sujet d'une seule partie du débat en commission et d'un rapport par ailleurs excellent, compte tenu en particulier des conditions dans lesquelles il a été rédigé.

M. Outers avait formulé un certain nombre d'observations au sujet de l'emploi du mot « belge ». Si j'ai bonne souvenance, il a fait observer qu'un contraste existait entre l'attitude flamande qui consiste à dire : « ceci est une exposition de peintres flamands » ou « ceci est une émission de la télévision flamande » et l'attitude des francophones de Belgique qui doivent s'entendre dire « ceci est une émission de la télévision belge » ou « ceci est une exposition de peintres belges ».

La communauté française de Belgique peut encore bien sûr employer le mot « belge », mais uniquement dans le cas où ce mot s'applique également à la communauté flamande; ceci a été mis en cause dans le rapport où le Ministre accuse notre parti de ne plus vouloir d'une appellation belge. Mon parti est fédéraliste, c'est-à-dire qu'il désire associer les deux communautés et les trois régions; il souhaite la permanence de la Belgique; il ne sous-estime pas l'intérêt d'échanges culturels plus intimes entre Flamands et francophones, mais entend également affirmer l'originalité de la Communauté française de Belgique.

A la lecture d'un passage du rapport où le ministre a déclaré qu'il se sent solidaire de tous les francophones de ce pays, j'ai regretté que le ministre n'ait pas exprimé ce même sentiment de solidarité lorsqu'on a livré cent mille francophones de la périphérie bruxelloise à la région flamande. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*).

Mon propos, au-delà des questions qui nous divisent, est de promouvoir les conditions qui nous permettraient d'élaborer une politique culturelle extérieure. La plupart des problèmes de développement sont culturels avant d'être techniques ou économiques et nous avons quelque chose à faire pour nous affirmer, en montrant que nous reprenons confiance en nous-mêmes, que nous créons entre nous des liens de solidarité.

Aujourd'hui, dans les domaines où nous sommes libres d'agir, nous pouvons associer des efforts, susciter des imaginations, et développer une politique extérieure qui soient le témoignage d'une communauté non pas en déclin mais en devenir. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*).

M. le Président. — La parole est à M. Outers pour un fait personnel.

M. Outers. (*Fait personnel*). — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat mais, rentrant cette nuit de Strasbourg, j'ai pris connaissance ce matin du projet de rapport qui nous est actuellement soumis.

Je crois pouvoir m'associer à l'éloge que vient d'en faire M. Persoons. Mais j'ai lu avec beaucoup de surprise la réponse qu'a donnée le ministre à l'intervention que j'avais faite en commission, réponse qui a été donnée en

mon absence, dont je m'étais d'ailleurs excusé à l'avance. Je devais en effet me rendre au même moment à une autre réunion de commission.

Ce qui m'a le plus chagriné — ce terme est un euphémisme — c'est la manière dont on a résumé ma question. Nous sommes bien entendu accoutumés à ce que l'on déforme très souvent nos propos. Il y a très longtemps que cette façon de faire est pratiquée par certains partis. Lors de la dernière campagne électorale, nous avons été largement victimes de ce genre de plaisanteries, qui consiste à citer une phrase sans en donner le contexte. Mais jusqu'à présent, j'avais cru pouvoir vous exclure de cette catégorie, Monsieur le Ministre, de même que le rapporteur, et j'aimerais que vous puissiez faire une mise au point en ce qui concerne ce problème.

Je n'ai jamais dit que l'utilisation du mot « belge » me gênait. Or, c'est ce qui figure dans votre texte. J'ai simplement déclaré qu'il me paraissait anormal que l'expression artistique de nos œuvres qui se fait à l'étranger se fasse systématiquement et toujours, lorsqu'il s'agit de manifestations flamandes, sous l'étiquette flamande, alors que les manifestations que nous faisons nous-mêmes se font toujours et systématiquement sous l'étiquette belge. Le mot « belge » ne me gêne pas le moins du monde si on l'emploie partout. Mais que l'on fasse alors les distinctions qui s'imposent.

Je vais vous citer un exemple. A l'exposition de Montréal, que j'ai visitée, tous les produits exposés en provenance des Flandres portaient l'étiquette flamande : tapisseries flamandes. Or, lorsqu'il s'agissait de tapisseries de Tournai, par exemple, il était indiqué « tapisseries belges ». Il en était de même pour le verre qui vient de Liège. Pas une seule fois, on n'a relevé l'expression du mot « wallon » ou une expression comme « romane » citée tout à l'heure par M. Risopoulos.

J'ai en outre visité deux expositions de peinture à Paris. J'ai vu l'exposition flamande, qui était d'ailleurs remarquable, et à laquelle j'ai rendu hommage, ce qui montre que je n'ai aucune espèce de parti pris, bien au contraire, et que j'applaudis à toutes manifestations culturelles flamandes lorsqu'elles sont de grande valeur, ce qui arrive très souvent.

Toute la présentation de cette exposition des peintres flamands s'est faite à Paris, exclusivement sous l'expression « peintres flamands ». Je n'ai pas trouvé dans cette exposition une seule fois le mot « belge ». Il a fallu chercher, dans les bas de pages du catalogue de l'exposition des « peintres de l'imaginaire » pour trouver une seule fois le mot « wallon » ou « francophone ». On parlait exclusivement de la peinture « belge ».

Dès lors, que se passe-t-il exactement ? Lorsque j'ai parlé aux étrangers, tous les gens présents croyaient que, dans notre pays, il y avait deux catégories de citoyens, d'une part les Belges et d'autre part les Flamands.

J'estime quant à moi que c'est là une sorte d'escroquerie morale, à laquelle nous ne pouvons pas continuer à participer.

Voilà ce que j'ai déclaré exactement et je crois que d'autres membres, même dans les autres partis, ont reconnu le bien-fondé de mes observations.

Par conséquent, lorsque vous dites dans votre réponse, et c'est contre cela que je m'insurge, que je vous ai donné l'impression que « mon choix est fait et que l'Etat belge ne m'intéresse plus », je vous réponds fermement que je n'ai pas de leçon de patriotisme à recevoir de vous et en particulier d'un parti qui a accueilli des membres qui ont fait preuve, en matière de patriotisme, d'une conception totalement différente de la nôtre. (*Viifs applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W. et sur certains bancs du P.L.P.*)

M. Defosset. — Le fait qu'on emploie systématiquement le mot « flamand » ne gêne en tout cas pas *La Libre Belgique*.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Si je comprends bien, c'est surtout *La Libre Belgique* qui vous intéresse. Ce n'est pas elle que l'on interroge en ce moment, mais le ministre.

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord faire remarquer à M. Outers que les rapports sur les débats en commission ne font pas mention des noms des membres qui sont intervenus. C'est M. Outers lui-même qui a estimé devoir aujourd'hui rompre cet anonymat.

M. Perin. — La presse ne l'a-t-elle pas fait ?

M. Defosset. — On en a fait état dans les journaux et notamment dans *La Libre Belgique*, après que vous ayez dénaturé la question qui vous était posée. (*Colloques.*)

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — N'êtes-vous pas capable, Monsieur Defosset ainsi que vos amis, d'entendre la réponse de quiconque dans le silence ? N'avez-vous pas assez le sens de la démocratie pour entendre dire par certains des choses différentes de celles que vous pensez et que vous dites vous-mêmes ? N'ai-je donc pas le droit d'avoir un avis différent du vôtre ? Si oui, j'ai aussi le droit d'être entendu. Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Outers, quand vous avez pris la parole.

M. Moreau. — Vous n'aviez pas de motif de le faire.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Permettez-moi de vous dire que vous avez une curieuse conception de la démocratie si vous n'admettez pas qu'on émette un avis différent du vôtre.

M. Dulac. — Cela me fait penser à Rex. (*Protestations sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. Persoons. — C'est ridicule ! Nous pourrions aussi vous citer M. De Man.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Maintenant que vous semblez quelque peu apaisés, je pourrais peut-être continuer mon exposé.

Je dirai calmement à M. Outers que, tout au long de ma vie, je n'ai eu à recevoir de personne de leçons d'honnêteté intellectuelle. Ceux qui me connaissent le savent bien. Lorsque j'ai préparé ma réponse à M. Outers, je ne me doutais pas qu'il serait absent, car je dis toujours les choses en face.

M. Outers. — Je suis spécialement venu en commission pour m'excuser de mon absence.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — J'ajoute, Monsieur Outers, que dans ma réponse, je vous ai fait part très clairement de mon sentiment. Je ne me serais pas exprimé de la même façon s'il s'était agi uniquement de l'impression que vous a laissée la façon dont était présentée à Paris l'exposition des peintres de l'imaginaire. A l'occasion de la même réponse, j'ai reconnu que je pouvais parfaitement comprendre des plaintes formulées par d'autres que vous, notamment par

M. Dehousse, sur le même sujet, et qu'il était sans doute regrettable que, dans une exposition de ce genre, le mot « wallon » ou « roman » n'ait pas été suffisamment utilisé. Je suis d'accord sur ce point, comme je le suis toujours sur les demandes précises et les propositions d'action positive qui me sont faites.

Mais permettez-moi de dire que toute votre intervention m'a donné une impression pénible. Vous avez semblé insinuer que je ne puis comprendre les plaintes formulées.

Une voix sur les bancs du F.D.F.-R.W. — Vous n'en êtes pas capable.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je ne suis pas capable, ni vous non plus, de reprendre exactement les termes que vous avez employés, non pas uniquement à propos de cette exposition, mais à l'occasion d'un ensemble de choses. J'ai dit dans ma réponse que vous m'aviez donné une impression pénible et c'est exact. Vous dites que je me suis trompé et je le crois volontiers. J'ai tenu à préciser qu'il me paraît possible — et vous venez de le confirmer, tout comme M. Persoons — d'être à la fois un bon Wallon et un bon Belge, sans vouloir s'accrocher à des institutions que nous avons changées ensemble. Je ne pourrais cependant admettre — c'est contraire à ma pensée la plus profonde — que règne finalement dans ce pays un climat tel qu'il devienne impossible d'y vivre ensemble, non parce que chacun défend son droit : il faut le faire... (*Interruption de M. Gol.*)

Monsieur Gol, j'ai déjà remarqué que vous êtes un excellent avocat et que votre faculté d'intervention et d'interruption est grande. Il en est ainsi au barreau et ailleurs. Mais laissez-moi finir mon discours. Je ne vous demande plus qu'un peu de patience, j'en aurai bientôt terminé.

Je prétends que refuser d'utiliser le nom d'un pays auquel on appartient est une mauvaise façon de faire. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C.*) En ce qui me concerne, je n'entends pas régler ma façon d'agir et de parler d'après ce qui se fait dans une autre partie du pays. (*Vives exclamations sur les bancs du F.D.F.-R.W. — Colloques.*)

M. Knoops. — Vous n'en avez pas le courage.

M. Perin. — C'est à M. Martens qu'il faudrait expliquer cela clairement, Monsieur le Ministre, si vous ne le faites pas, je le ferai volontiers moi-même.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je ne doute pas, en effet, Monsieur Perin, que vous soyez capable de faire beaucoup de choses et avec beaucoup de brio.

Ceci étant dit, je répète très clairement que prétendre à la fois qu'on est partisan du maintien d'un pays et protester chaque fois que le nom de ce pays est prononcé, n'est pas logique...

M. Defosset. — Vous dénaturez nos propos.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — ... et j'entends bien, pour ma part, je le répète, ne pas régler ma façon d'agir d'après ce qui se fait dans l'autre partie du pays. Cela aussi, c'est de l'autonomie culturelle. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C.*)

M. Knoops. — Vous n'avez pas le courage de protester ! Je l'ai déjà dit en 1968 à la Chambre.

M. Deschamps. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Deschamps (*fait personnel*). — Monsieur le Président, je remercie M. Persoons et M. Outers des éloges qu'ils ont bien voulu faire au sujet de mon rapport. Cela me met d'autant plus à l'aise pour déclarer que je ne puis accepter, à moins que M. Outers ne dise que je l'ai mal compris, le reproche d'avoir mal reproduit sur un point le débat en commission.

M. Lagasse. — C'est l'un ou c'est l'autre !

M. Deschamps. — J'ai résumé la question de M. Outers à l'aide de notes personnelles prises en commission et que j'ai eu le souci de vérifier par le *Compte rendu* rédigé par les services. Je ne crois pas que vous puissiez affirmer, Monsieur Outers, que j'ai trahi votre pensée lorsque j'ai dit notamment qu'en matière de cinéma vous trouviez que l'on faisait un usage abusif et trop fréquent du mot « belge ».

M. Outers. — Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. Deschamps. — Il suffit, dans ce cas, que vous affirmiez être en désaccord, sur ce point, concernant les termes de mon rapport.

M. Outers. — Je suis tout à fait en désaccord avec la manière dont vous présentez la question. Et je viens d'en donner un éclairage différent. Qu'ai-je dit en matière de cinéma ?... (*Colloques*.)

J'ai demandé que les crédits affectés au cinéma belge ne soient pas exclusivement réservés au cinéma flamand. D'autres l'ont dit également. M. Dehousse a fait exactement la même observation.

M. Deschamps. — Monsieur Outers, vous avez parfaitement le droit de nuancer et même de modifier aujourd'hui ce que vous avez déclaré à cet égard, mais je ne tolère pas que vous affirmiez que j'ai tronqué les textes. Si, en matière électorale, vous pouvez utiliser ce procédé, en ce qui me concerne, je ne me permets pas une telle attitude, même en période électorale, et à plus forte raison au Conseil culturel.

M. le Président. — La parole est à M. Pierson.

M. Pierson. — Monsieur le Président, j'estime qu'il n'est pas parlementaire d'accuser un membre-rapporteur de tronquer des textes. Je crois qu'il vous appartient de le faire remarquer.

M. Falize. — Bravo !

M. le Président. — Je n'ai pas entendu que M. Outers ait employé ces termes. Dans le cas où il aurait utilisé cette expression, je lui demanderais de la retirer.

M. Outers. — J'ai simplement déclaré que ma pensée avait été complètement déformée.

M. Pierson. — C'est inexact ! Vous avez accusé le rapporteur d'avoir tronqué un texte.

M. Falize. — Vous l'avez dit clairement.

M. Persoons. — Je crois que la question est très mal posée. J'estime que le rapporteur a fait correctement son travail. (*Plusieurs voix sur les bancs socialistes : Il ne s'agit pas de cela ! — Brouhaha.*) Il a résumé la pensée de M. Outers qui avait été présentée par le Ministre qui, lui, l'a déformée. Le rapporteur, en reproduisant les propos du ministre, a fait ce qu'il devait.

Il a en effet consigné les documents préparés par le Ministre, mais j'estime que M. Outers est en droit d'affirmer que la présentation de sa pensée par le Ministre n'est pas conforme à ce qu'il a voulu dire. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. Pierson.

M. Pierson. — Monsieur le Président, M. Outers est parfaitement en droit de faire rectifier la formulation de la pensée qu'un rapport lui prête mais il ne peut affirmer, comme il l'a fait *expressis verbis*, que le rapporteur avait tronqué un texte. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Defraigne. — Cela peut arriver sans que l'on s'en rende compte. Il ne s'agit pas nécessairement, en l'occurrence, d'une accusation de mauvaise foi.

M. Pierson. — Dans ce cas, qu'on retire les termes litigieux.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Ce n'est pas nécessairement une accusation.

M. Delhay. — C'est de la mauvaise culture !

M. le Président. — Messieurs, les mots « tronquer les textes » n'ont pas, d'après ce que j'ai entendu, été prononcés par M. Outers.

M. Pierson. — Si, Monsieur le Président.

M. le Président. — Si ces termes ont été employés, je demande à M. Outers de les retirer.

Monsieur Outers, puis-je vous demander si vous avez employé ces termes ?

M. Outers. — Monsieur le Président, j'ai déclaré que ma pensée avait été déformée. Je l'ai déjà répété à plusieurs reprises : je n'ai pas employé les termes « textes tronqués ».

M. le Président. — Je considère donc que ces termes n'ont pas été prononcés.

Nous reprenons la discussion du budget.

La parole est à M. Bila.

M. Bila. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, lorsque j'ai reçu le projet de budget, je me suis souvenu de la lance que notre excellent collègue, M. Jean-Marie Dehousse, avait rompue, il y a un mois environ, en faveur des langues dialectales. J'ai eu la curiosité de rechercher les différents postes pour lesquels des subsides avaient été prévus à cet égard.

J'ai vu à la page 13 qu'on prévoyait de subsidier le Concours Roi Albert, qui est un concours à la fois de théâtre français et de théâtre wallon, à concurrence de 420.000 francs.

Pour le total que je vais établir dans un instant, Monsieur le Ministre, vous me permettrez de ne compter que la moitié de cette somme puisqu'il s'agit à la fois de théâtre français et de théâtre wallon.

Vous prévoyez aussi, à la page 21 du projet, 350.000 francs pour la diffusion des lettres dialectales.

Enfin, le prix de littérature wallonne s'élève à la somme fabuleuse de 30.000 francs.

Avant de faire le total, je veux bien, pour vous faire la part belle, ajouter encore 250.000 francs que je trouve à la page 24 et qui constituent le subside projeté en faveur du Musée de la Vie wallonne.

J'en arrive ainsi à la somme globale de 840.000 francs, à savoir 4/10.000^{es} de votre budget puisque celui-ci est de 2 milliards environ.

J'aimerais qu'on me comprenne. Il ne s'agit pas pour moi d'une démarche d'ordre sentimental, mais uniquement d'une démarche d'ordre social. Il est certain que beaucoup de personnes utilisent encore les langues dialectales et que les différentes formes de littérature, surtout le théâtre, connaissent un public extrêmement important, un public qui, contrairement à tout ce que l'on aurait pu croire, ne diminue pas. Les enquêtes faites au sujet des heures d'écoute à la télévision pour le théâtre dialectal nous montrent bien que ce public est loin de s'amenuiser. Ne risque-t-on pas de le cantonner dans des œuvres de seconde catégorie, d'un niveau peut-être moins bon que ce qui est souhaitable en ne faisant pas un effort particulier pour cette forme de littérature ? Je vous le demande.

Il est certain que la littérature de langue wallonne ne disparaîtra pas, même si c'était souhaitable, et ce ne l'est pas. Ce serait chose impossible tant elle est enracinée, tant elle rencontre les faveurs de nos populations. Dès lors, je vous demande de faire un effort tout particulier pour que la qualité de cette littérature soit chaque jour relevée et pour que la promotion de cette littérature, et particulièrement de ce théâtre, soit assurée. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Culture.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais m'efforcer de répondre aux différents orateurs qui sont intervenus, mais avant de le faire, je desire adresser tout d'abord mes remerciements à M. Deschamps. La qualité de son rapport a déjà été soulignée. Je tiens à dire à mon tour combien, à mon sens, il est remarquable de sa part d'avoir pu mettre de la clarté et de l'ordre dans la matière de ce budget très difficile à établir en raison de sa présentation traditionnelle, imposée par des règles administratives et financières.

Je remercie aussi pour leur courtoisie la très grande majorité des intervenants. Ces remerciements auraient pu être absolument généraux si nous ne venions pas d'assister à une nouvelle manifestation d'excitation collective au cours de laquelle il semble que les arguments doivent nécessairement être remplacés par les cris quand ce n'est pas par autre chose.

Ceci étant dit, je ne répondrai pas à toutes les questions qui ont été posées parce que ce serait fastidieux.

Je voudrais demander aux différents orateurs qui ont traité de cas particuliers, de bien vouloir admettre que je leur adresse par écrit les réponses aux questions qu'ils ont posées.

En parlant de relations culturelles internationales, parce qu'il est bon de commencer par là, je voudrais dire à MM. Deschamps, Baudson, Parisi et Persoons que je suis entièrement d'accord sur l'importance de ce secteur d'activité de la culture française et je puis leur annoncer d'ailleurs que cette partie de mon budget pour l'exercice 1973 sera augmentée par des crédits qui, venant du secteur commun, seront affectés dorénavant spécifiquement au secteur de la culture française.

M. Baudson. — Je m'excuse de vous interrompre, Monsieur le Ministre. Je suppose que vous allez parler des objectifs. C'est important, car s'il y a les crédits, j'en conviens, il y a aussi les objectifs.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur Baudson, je vous demande d'avoir un minimum de patience; je n'ai pas terminé de parler des relations internationales.

Je voudrais à cet égard vous donner une réponse, car vous vous êtes inquiété d'une façon particulière, et je le comprends, du fait que les options qui avaient été prises par l'Assemblée des parlementaires de langue française n'aient pas été suivies d'une action au sein de l'Agence de coopération.

Je tiens à vous dire que ces délibérations de l'Assemblée des parlementaires de langue française ont été suivies de près et encouragées par mon département et que le renseignement qui vous a été donné, suivant lequel la dernière réunion du Conseil d'administration de l'Agence se serait tenue sans la présence des personnes responsables, est inexacte. Dans l'impossibilité d'y aller moi-même comme j'en avais l'intention, c'est mon chef de cabinet qui m'a remplacé. Votre renseignement n'était donc pas exact. Mon chef de cabinet a dû revenir avant la fin de la réunion.

M. Baudson. — Ce renseignement émane de la presse; il s'agit d'un article publié dans *Le Soir* du 20 juin.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je puis vous dire que la presse était mal renseignée.

M. Baudson. — Quel est le fonctionnaire du département qui étaient présent ?

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je vous répète que c'est M. Dumont, mon chef de cabinet.

M. Baudson. — J'en prends acte.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Il est bien entendu que la suggestion qui a été faite par l'Assemblée des parlementaires de langue française en ce qui concerne la constitution d'un Marché commun des biens culturels a notre approbation et notre appui, mais qu'au sein même de l'Agence, il y a des oppositions, ou déclarées ou larvées, qui ne nous ont pas permis de faire prévaloir notre point de vue ni de faire figurer, dans le programme dont vous avez parlé, la réalisation de ce Marché commun des biens culturels.

Par conséquent, je puis vous dire qu'en tout cas, en ce qui concerne le ministère de la Culture française, ce n'est certes pas de ce côté que vous trouverez un obstacle. Au contraire, vous y trouverez un appui. Quant aux décisions qui sont prises au niveau des réunions internationales, notre bonne volonté ne suffit pas, bien entendu.

M. Baudson. — Monsieur le Ministre, si je comprends bien, votre chef de cabinet se trouvait à la réunion du Comité de programme de l'Agence de coopération culturelle, à l'exclusion d'un membre de l'Ambassade de Belgique à Paris.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je ne vous dis pas qu'il était là en l'absence d'un membre de l'Ambassade de Paris; je n'en sais rien. A vrai dire, cela ne me gêne pas qu'un membre de l'Ambassade soit présent. Je désire que les ambassades soient au courant de l'action que j'entends mener à l'étranger, parce que j'estime cela très utile.

M. Baudson. — Vous ne répondez pas à ma question.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je vous ai répondu, Monsieur Baudson, que je ne le savais pas parce que je ne m'en étais pas inquiété. Si un membre de l'Ambassade était présent, j'en suis ravi, car je désire que l'action qui peut être menée à l'occasion de réunions internationales dans un endroit déterminé soit poursuivie par les personnes qui demeurent sur place.

M. Baudson. — Nous sommes d'accord. Que les responsabilités politiques soient prises ! C'est là l'essentiel.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Nous sommes d'accord une fois de plus, et je ne vois aucune raison de nous accrocher sur ce point. Résumons-nous : c'est dans ce sens que nous avons agi et mon porte-parole à cette réunion était mon chef de cabinet.

Cela étant dit, j'ajoute que, comme l'a indiqué M. Parisis, qui a parlé avec beaucoup de compétence de la politique qui doit être menée, tant du point de vue externe que du point de vue interne, 16 millions ne sont pas une somme très importante. Je tiens néanmoins à attirer votre attention sur le fait que, comparée à la contribution de pays de langue française beaucoup plus importants, la nôtre est proportionnellement plus grande. Il s'agit pourtant de pays qui ont un intérêt primordial à une vaste diffusion de la langue française.

Comme me l'a suggéré M. Guillaume, qui a abordé le problème des taxes de dédouanement, je ne répondrai pas à ses questions, mais je puis l'assurer que je vais poursuivre des contacts déjà engagés avec mes collègues des Finances et des P.T.T., afin de voir si une solution est possible.

Je voudrais répondre en même temps à plusieurs interventions qui m'ont paru concerner l'ensemble de la politique de mon département, je veux dire celles de MM. Bertrand, Parisis et Risopoulos.

Je n'ai pas très bien compris les interventions de M. Bertrand et de M. Risopoulos qui ne m'ont pas paru logiques avec elles-mêmes. Je les ai entendus, l'un ce matin, l'autre cet après-midi, dire que la politique de mon département, telle qu'elle résulte du budget qui est présenté, est traditionnelle, sans esprit novateur. Cette remarque, ils ne l'entendent pas dans le même sens que M. Persoons. Lorsque celui-ci nous dit que la nouveauté des structures de notre pays va donner à la politique culturelle de la communauté française une coloration différente, je crois qu'il dit vrai.

En effet, sur le plan de la prise de conscience par la communauté belge de langue française de sa richesse, de la promotion de cette richesse, de sa diffusion, de sa mise en valeur, une action plus décidée pourra être menée grâce à l'existence du Conseil culturel. Je souscris à ce point de vue.

Mais lorsque MM. Bertrand et Risopoulos affirment que ma politique est traditionnelle, qu'elle est presque de la culture en conserve, comme l'a dit M. Bertrand, je m'attendais à trouver dans la suite de leurs interventions des propositions précises et concrètes qui indiqueraient les voies nouvelles de l'action à mener et qui définiraient cette politique nouvelle. Qu'ai-je vu ?

De quoi M. Bertrand m'a-t-il parlé dans son intervention ? Tout d'abord de l'Opéra et du Ballet de Wallonie, pour estimer que les moyens mis à leur disposition étaient insuffisants.

Il est évident que si l'on passe au crible chaque poste de ce budget, il apparaît que les subventions octroyées aux diverses institutions sont insuffisantes.

Vous prétendez que la politique menée par mon département, est une politique traditionnelle, mais en même temps, vous estimez que les crédits alloués aux théâtres en général, à l'Opéra et au Ballet de Wallonie en particulier, à savoir 70 millions sur un budget très limité, sont insuffisants. Tout en proclamant la nécessité de la viabilité et de la promotion de cet Opéra et de ce ballet de Wallonie, je rétorque qu'il n'y a pas de votre part une proposition particulièrement nette d'une ligne politique nouvelle.

M. Bertrand a parlé de la diffusion culturelle pendant les vacances. Il a proposé, à cet égard, un effort spécial dans les grands centres. Cela, je le reconnais, est nouveau et original.

M. Bertrand suggère d'organiser des festivals d'été dans les grandes villes, alors qu'il est déjà difficile de trouver des spectateurs en nombre suffisant pour les spectacles qui y sont organisés à l'heure actuelle. C'est dans les endroits de villégiature qu'à cette période des festivals peuvent être prévus.

Entendez-vous changer la politique actuellement suivie en cette matière sous prétexte de la nécessité d'une ligne directrice nouvelle ?

M. Bertrand m'a également entretenu des techniques audio-visuelles et notamment des video-cassettes.

Je dois reconnaître, Monsieur Bertrand, avoir été très impressionné par la qualité de votre information à tel point que je me suis demandé si nous n'avions pas des sources de renseignement identiques. J'ajoute que cette préoccupation au sujet des moyens audio-visuels et des video-cassettes n'est pas nouvelle. La politique menée par mon prédécesseur, M. Parisis, et que je continue à suivre, est une politique de soutien massif et toujours grandissant à la Médiathèque de Belgique, dont précisément M. Parisis a parlé, en soulignant l'importance de son rôle.

Croyez-vous vraiment qu'il suffit de « mettre en conserve » pour employer votre expression, suivant des méthodes modernes, des spectacles, de la musique ou des films, pour mener une politique culturelle progressiste et nouvelle ?

Je ne comprends pas votre intervention.

Vous avez parlé de l'Année Internationale du Livre. Je ne vois pas non plus ce que cet événement a apporté comme élément spécifiquement neuf à la politique qui, selon vous, devrait être menée.

Vous m'avez également demandé d'établir un statut social de l'écrivain. Je ne réponds pas par la négative, mais je désire savoir ce que vous entendez exactement par là.

Faut-il en faire un fonctionnaire ? Un salarié ? Je souhaite que vous vous expliquiez sur ce point. Je serais très heureux de savoir avec précision ce que vous pensez à cet égard.

Si je ne suis pas opposé à la création d'un Conseil national du Livre, ne croyez surtout pas qu'il suffise de créer des conseils nationaux pour régler automatiquement les problèmes.

Nous nous sommes occupés de la politique à mener dans le secteur du Livre. Nous avons donné aux promoteurs de la Foire internationale du Livre les moyens d'en faire un succès international de très grande envergure, aux dires mêmes de tous les étrangers, eux aussi des professionnels, que nous y avons rencontrés.

Dans votre intervention, Monsieur Risopoulos, qui était, comme d'habitude, d'un très haut niveau sur le plan de l'éloquence, je n'ai pas trouvé trace non plus des lignes directrices de cette politique nouvelle qu'il me faudrait mener.

Comme vous avez de la suite dans les idées, vous avez reproché une fois de plus à mon budget d'être traditionnel. Après avoir ajouté que ce budget était par trop émietté, vous avez déclaré qu'on accordait des subventions insuffisantes aux petites troupes théâtrales dont la situation est souvent catastrophique. Je vous le demande : comment aider les petites troupes autrement qu'en émiettant, dans une certaine mesure, les subsides mis à notre disposition ?

Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il convient de trouver une politique nouvelle permettant d'aller à la découverte du public.

A propos de la musique, vous n'avez soulevé, Monsieur Risopoulos, que le problème d'un « manque flagrant de crédits ». Vous oubliez, me semble-t-il, de tenir compte des crédits extrêmement importants consacrés à l'enseignement musical. Dans le domaine de la création musicale, j'ai nommé comme professeurs de conservatoires des personnes susceptibles de faire valoir la musique contemporaine. Dois-je rappeler, en outre, que de très nombreux enregistrements de musique contemporaine belge ont été réalisés avec l'aide de subsides accordés par mon département ?

L'honorable membre a également parlé de cinéma, de centres culturels, de maisons de la culture et, enfin, de littérature. Dans tout cela — pas plus d'ailleurs que dans les propositions de M. Bertrand — je ne trouve trace de cette politique nouvelle que vous me reprochez de ne pas mener.

Lors du débat sur l'ensemble de la politique culturelle, je vous ai fait part de mes principales préoccupations. Je vous ai dit mon souci primordial d'une véritable démocratisation de la culture.

En matière de théâtre, j'ai signalé que s'il était important d'encourager les expériences et la créativité, il était encore plus important de faire connaître le théâtre à la grande masse, par une véritable diffusion culturelle, notamment dans les écoles, par l'intermédiaire du Théâtre National ou d'autres troupes de qualité qui existent à Bruxelles comme à Liège, par exemple.

Comme l'a souligné un orateur, il importe de se rendre compte de l'imbrication extrêmement étroite qui doit exister entre les politiques poursuivies par les ministères de la Culture et de l'Education nationale. Il est évident que c'est dès le jeune âge qu'il faut essayer de donner aux hommes le goût du théâtre, du cinéma ou de la musique.

La recherche de ce public, dont vous parliez, Monsieur Risopoulos, doit commencer au niveau des écoles. Il convient que les activités culturelles : musique, théâtre, dessin, fassent autant que possible partie de l'éducation. Cette politique nouvelle n'a pas été proposée au cours de ce débat. Une bonne politique de la culture qui va dans la ligne des préoccupations de notre époque, qui est susceptible de faire des hommes plus responsables, plus animés de la joie de vivre et plus doués d'un esprit créateur, est une politique de véritable démocratisation de la société.

Vous trouvez le reflet de ce souci dans mon budget où l'accent est mis, dans le domaine théâtral, sur les activités de diffusion tant en province que dans les écoles.

J'ai également insisté sur la nécessité de rendre le sport accessible à tous.

D'une façon générale, en accord avec mon collègue de l'Education nationale, j'entends intégrer les différentes dimensions de la culture dans les activités des établissements scolaires en général.

C'est là une politique nouvelle. Je pensais qu'elle apparaissait à la lecture du budget. Vous ne l'avez pas compris ainsi. Je le regrette ainsi que le fait de n'avoir pas trouvé dans vos interventions des lignes d'une action nouvelle qui fait défaut dans mon budget, prétendez-vous.

Chaque année, sont organisées des expositions d'œuvres d'art plastique acquises par le Ministère de la Culture française. Ces expositions sont ouvertes à tous. Je ne sais si vous vous y rendez, mais dans l'affirmative,

s'il vous est loisible de critiquer certaines acquisitions, vous ne pourrez certainement pas prétendre que seules les œuvres des écoles traditionnelles sont choisies. J'ai même estimé devoir modifier dans une certaine mesure la composition de la commission afin que les diverses tendances y soient mieux représentées.

Plusieurs préopinants ont parlé des crédits d'heures.

Les différentes interventions font apparaître une très grande volonté de ne pas les limiter à un pur recyclage professionnel. Effectivement, dans ce domaine, il y a une contestation. Je suis d'accord sur ce que vous avez dit : il serait dommage de confondre les crédits d'heures avec un simple recyclage professionnel. Ce doit être plus. Si les crédits d'heures doivent permettre à certains qui n'ont pas eu la chance de recevoir la formation que d'autres ont reçue par des voies ordinaires, ils sont aussi destinés à permettre une formation professionnelle directe, une formation générale et culturelle qui, dans le cadre des activités professionnelles, sont irremplaçables.

Pentends bien que tel est le sentiment de ceux qui se sont exprimés ici au Conseil culturel de la communauté française. Vous pouvez être assurés que c'est mon sentiment aussi et que je ferai ce qui est en mon pouvoir pour que l'utilisation des crédits d'heure ne soit pas limitée — j'allais dire ravalée — à un pur recyclage professionnel. Ce serait en limiter singulièrement la portée.

Je désire maintenant répondre à d'autres intervenants et notamment à M. du Monceau. Certes la distribution des subsides accuse du retard, ce qui contraint les institutions qui doivent les recevoir à faire appel à des crédits bancaires qui « mangent » une partie des sommes octroyées. Tout comme mes prédécesseurs, j'ai eu mon attention attirée sur ce problème.

Il faut savoir évidemment que dès l'instant où un contrôle, qui est nécessaire, est prévu, la procédure est, dans une certaine mesure, retardée. Je suis pourtant persuadé qu'il doit être possible d'accélérer les choses. De la même façon que nous accélérons la préparation de nos budgets pour les présenter à temps au Parlement et au Conseil culturel, j'espère accélérer l'octroi des subsides.

En ce qui concerne la politique fiscale, je suis aussi persuadé que nous devons réexaminer la politique d'exemption fiscale à mettre en place afin de permettre une meilleure participation du mécénat privé dans la constitution de nos richesses artistiques et dans leur utilisation au profit du plus grand nombre.

M. le Chevalier de Stexhe. — C'est de la compétence de la loi nationale.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Bien entendu, mais je suppose que M. du Monceau s'est adressé à moi parce qu'il espère que j'interviendrai auprès du gouvernement qui doit présenter les projets et que, par conséquent, il devrait être possible de faire quelque chose à cet égard. Je puis vous dire que je m'y efforcerai.

Je vous suis reconnaissant, Monsieur du Monceau, d'avoir vu ce que d'autres n'ont pas vu, à savoir que ce budget traduit d'une façon éclatante, par des chiffres, la volonté de démocratisation de la culture par une aide plus importante à ceux qui depuis longtemps ont pris l'initiative — quasi non officielle — d'une vaste action de diffusion de la culture au sein des masses qui en étaient tellement privées. Pendant des années, ces organisations ont été sans appui. Ensuite, mes prédécesseurs ont commencé à les aider et, comme vous l'avez rappelé, à établir des règles. J'ai pu obtenir que l'essentiel des augmentations de mon budget soit réservé à ce poste qui était pour moi très important.

Pour en revenir à d'autres interventions, je voudrais dire à M. Moreau qu'en ce qui concerne sa proposition de création d'une commission culturelle pour la Wallonie qui serait l'équivalent de la Commission culturelle pour Bruxelles, il ne faudrait pas enlever au Conseil culturel les attributions qui sont les siennes. Je suis d'ailleurs persuadé que telle n'est pas votre intention, Monsieur Moreau, mais j'attire votre attention sur le danger que votre initiative pourrait comporter.

Au sujet des relations culturelles internationales et de notre accord avec la France, vous me dites que je n'ai pas répondu très clairement à propos de l'utilisation des crédits. Je croyais avoir précisé en commission qu'en ce qui concerne l'accord culturel avec la France, il était entendu que les deux tiers des sommes prévues pour l'application de cet accord l'étaient en faveur des activités culturelles française dont le ministère de la culture française a l'initiative, de la même façon qu'en ce qui concerne l'accord culturel avec les Pays-Bas, la proportion est inversée. Je pensais vous avoir donné les indications qui vous intéressent, afin que vous sachiez dans quelle mesure nous intervenons à cet égard.

Je réponds, enfin, aux trois questions fort pertinentes posées par M. Persoons au sujet du fonctionnement des institutions culturelles de Bruxelles. M. Persoons s'est plus spécialement préoccupé du fonctionnement de la commission, et d'abord en ce qui concerne la tutelle. Je crois être en mesure de lui répondre aujourd'hui.

L'article 72, § 1^{er}, de la loi relative aux Conseils culturels dispose : « Il existe une commission française de la culture et une commission néerlandaise de la culture... »

» Elles sont soumises aux règles de contrôle prévues par l'article 3, paragraphe 2 de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. Les commissions de la culture relèvent respectivement des ministres qui ont l'éducation nationale et la culture françaises ou l'éducation nationale et la culture néerlandaises dans leurs attributions. Les commissions réunies relèvent conjointement de ces ministres. »

L'article 3, § 2, de la loi de 1954 stipule : « Le projet de budget des organismes des catégories B et C est établi par les organes de gestion et approuvé par le ministre dont l'organisme relève et le Ministre des Finances. »

C'est ma réponse à votre première question. La deuxième a trait aux compétences budgétaires de la commission.

Je vais vous donner mon sentiment à cet égard bien qu'en l'occurrence je sois moins assuré que lors de ma première réponse.

Sur quoi la Commission culturelle de Bruxelles a-t-elle compétence ? Est-ce sur le poste spécifiquement prévu pour elle dans le budget ou sur l'ensemble des postes du budget qui concernent l'activité culturelle à Bruxelles ?

C'est, à mon sens, sur le poste du budget qui lui est spécifiquement dévolu. Pour les autres, c'est le Conseil culturel qui est compétent. Il est évidemment possible que le Conseil culturel décide, à un moment donné, qu'un certain nombre d'institutions qu'il subsidie spécifiquement le soient dorénavant par l'intermédiaire de la Commission culturelle de Bruxelles. On pourrait très bien imaginer que tel théâtre de Bruxelles, qui figure à l'heure actuelle à un poste déterminé du budget de la Culture française, n'y figure dorénavant plus et que, dès lors, le poste dudit budget qui y est relatif soit diminué du montant de cette subvention, celui de la Commission culturelle de Bruxelles étant augmenté du même montant.

Tel est, à mon avis, le fonctionnement normal de cette institution.

La troisième question que vous m'avez posée concerne l'utilisation des bâtiments communs. Vous voudrez bien m'excuser si je ne vous ai pas répondu rapidement et presque heure pour heure, mais je n'ai pas l'esprit suffisamment rapide pour pouvoir le faire. (Sourires.)

Il n'est pas nécessairement acquis que l'utilisation des bâtiments en commun se fasse par moitié, tant au point de vue de l'utilisation proprement dite qu'au point de vue de la charge financière. La décision doit être prise dans chaque cas particulier. Personnellement, je ne suis pas opposé au système que vous préconisez, et il est probable qu'il devra être d'application dans des cas déterminés.

Par conséquent, je réponds de façon précise qu'il n'est pas question d'appliquer le principe « moitié-moitié » en ce qui concerne l'utilisation des bâtiments.

Ceci dit, je voudrais essayer, afin de ne pas trop les décevoir, de répondre à tous ceux qui m'ont interrogé. Ce faisant, je crains toutefois de décevoir tous ceux qui attendent la fin de mon intervention. (Sourires.)

Je terminerai mon exposé en vous parlant de la question des monuments et des sites.

M. Moreau. — Monsieur le Ministre, voulez-vous préciser également les raisons pour lesquelles, en ce qui concerne les universités ouvertes, c'est le Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique qui est compétent ?

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Vous avez raison de poser la question, mon cher collègue ; j'ai d'ailleurs l'intention d'aborder ce problème dans un instant.

Plusieurs personnes se sont intéressés à la question des monuments et des sites, notamment MM. Bertrand, Parisi et de Stexhe, pour regretter la lenteur de la protection et l'insuffisance des moyens mis en œuvre.

Je précise immédiatement que si la répartition des moyens peut être discutée à l'occasion de l'examen d'autres budgets que le mien, il n'en est pas de même en ce qui concerne la répartition au sein de mon budget. En effet, s'il est vrai qu'au budget de la Culture française il est prévu 15 millions et qu'au budget de la Culture néerlandaise, il est question de 25 millions, ces deux postes figurent au chapitre « Arts et Lettres » qui, lui, est paritaire.

Par conséquent, mon collègue néerlandais et moi-même avons fait un choix parmi les crédits paritaires. M. Van Mechelen a préféré consacrer à ce poste plus d'argent que je ne l'ai fait moi-même.

Certes, vous pouvez discuter de mon choix, mais il s'agit de le répéter, d'un poste prévu dans un crédit global paritaire.

Ceci dit, la lenteur de la procédure et les dangers qui en résultent pour la protection de notre patrimoine culturel et artistique sont réels. Mais je puis vous assurer que le projet de décret qui doit transformer la loi actuellement en vigueur sera déposé prochainement. Le Conseil culturel aura à en connaître lors de sa prochaine session.

Les difficultés actuelles ne proviennent pas d'opposition que je rencontrerais du côté de mon collègue de la Culture néerlandaise, mais essentiellement de conflits de compétence entre les départements des Travaux publics et de la Culture française. Elles sont dues également au fait que ce qui avait été initialement prévu dans un projet de loi a dû être inscrit ensuite dans un projet de décret. L'avis qui vient d'être donné

par le Conseil d'Etat en ce qui concerne le projet de décret sur la Culture publique nous a contraints à inscrire les mesures envisagées, partiellement dans un projet de loi et partiellement dans un projet de décret. Ce sont donc essentiellement des difficultés d'ordre juridique qui ont retardé le dépôt du projet en question. Les problèmes devront être résolus dans les deux ou trois mois à venir afin de permettre au Conseil culturel d'en débattre au cours de sa prochaine session.

Ce projet de décret assurera une meilleure protection de l'ensemble du patrimoine. Il permettra de faire des classements provisoires qui n'entraîneront pas l'obligation de procéder à des travaux mais empêcheront la création de situations irrémédiables, la destruction de sites qui restent en danger en raison du fait que la procédure de classement traditionnelle, telle qu'elle est établie par la loi en vigueur, ne permet pas d'agir rapidement.

Dans un instant, je dirai un mot des moyens. Je voudrais répondre d'abord en ce qui concerne l'université ouverte. La question est très importante et appelle la même réponse que celle relative aux crédits d'heures.

L'université ouverte ne peut constituer uniquement un moyen d'acquérir un diplôme pour ceux qui n'ont pas eu la possibilité de l'obtenir en suivant la voie habituelle des études moyennes et universitaires.

Je désire vivement créer cette université ouverte. Partant de cette détermination, je rappellerai que la déclaration gouvernementale prévoyait l'étude et l'organisation de l'université ouverte et que le Conseil national de la politique scientifique serait invité à formuler un avis à ce sujet. Il y a été effectivement invité par le Secrétaire d'Etat à la Politique et à la Programmation scientifiques. Ceci ne signifie pas que ce ministre soit le seul qualifié pour s'occuper du problème. Dans son état actuel, celui-ci relève de la compétence normale et conjointe des départements de l'Education nationale, de la Culture, de la Politique et de la Programmation scientifiques, de l'Emploi et du Travail et d'autres encore.

Il est essentiel, à mes yeux, que le projet soit étudié dans la perspective de l'autonomie culturelle, de façon que l'organisation de l'université ouverte réponde aux besoins propres de la communauté belge d'expression française.

Pour assurer la rentabilité des moyens qui seront mis en œuvre, le projet doit être élaboré selon une approche pluraliste, de manière à répondre à l'attente des divers milieux sociaux et professionnels et aux diverses tendances idéologiques.

Ce projet est à l'étude en mon cabinet depuis plusieurs mois. Il s'agit, en fait, d'une étude difficile : on ne peut s'engager dans cette voie nouvelle qu'après avoir examiné les réalisations faites à l'étranger et en avoir retenu le meilleur.

Dans cet esprit, le Ministère de la Culture a un rôle important à jouer et je m'efforce d'orienter son activité dans une optique d'éducation permanente.

Dans le cadre dont j'ai parlé à propos des crédits d'heures, des recherches et expériences sont en cours pour développer les supports audio-visuels d'un enseignement aux méthodes nouvelles. Les recherches sont menées en collaboration avec les mouvements socio-éducatifs dont la participation est essentielle à l'élaboration du projet, si nous voulons donner à celui-ci une dimension sociale et faire de la création de l'université ouverte une initiative vraiment neuve et démocratique.

M. Degroeve. — Monsieur le Ministre, vous avez dit ce que ne doit pas être à vos yeux l'université ouverte, mais nous ne savons toujours pas ce qu'elle devrait être selon vous.

Il me paraît trop aisé de dire qu'elle ne doit pas être un substitut pour ceux qui n'ont pas fait des études par la voie normale, encore qu'il y aurait lieu d'en discuter...

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — J'ai dit « pas uniquement ».

M. Degroeve. — Mais nous voudrions savoir ce qu'elle doit être dès lors.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Elle doit être un instrument de formation globale qui donne à certains les moyens d'acquérir les diplômes qu'ils n'ont pas eu la possibilité d'obtenir par la voie normale et, plus généralement, à des personnes qui ne poursuivent peut-être pas la finalité d'un diplôme universitaire, la possibilité d'un développement intellectuel et culturel d'un niveau universitaire. Je ne prétends pas que cette définition soit complète, mais elle donne aux choses une coloration différente.

Au cours de ces débats, j'ai entendu comme en un *leitmotiv* exprimer des regrets quant à l'insuffisance des moyens mis à la disposition de chacun des secteurs de la Culture française.

Quel ministre n'estimerait pas que les moyens mis à sa disposition sont insuffisants pour mener à bien la tâche qui lui est confiée ? Cette insuffisance est flagrante dans certains domaines. Les quinze millions pour protéger le patrimoine artistique, ou même une partie de celui-ci, sont dérisoires ; il en est de même des 120 millions, dont 80 octroyés par la voie du budget, destinés à encourager la pratique de l'éducation physique et des sports dans la communauté belge d'expression française.

A peu près tous les intervenants en ont dit autant des secteurs dont ils ont traité.

Vous estimez tous, Messieurs, que les moyens consacrés au développement de la culture sont insuffisants ? J'en conviens. Vous devez savoir néanmoins qu'on ne peut donner à la culture de moyens supplémentaires sans les enlever à d'autres domaines. Le niveau des dépenses publiques de ce pays atteint la limite des possibilités et on ne pourra opérer le renversement de politique et d'échelles de valeurs que vous souhaitez sans retirer à certains secteurs traditionnels des sommes dont ils disposent à l'heure actuelle.

C'est la politique du choix.

Je vous dis cela parce que j'en suis intimement convaincu. Il est vrai que la population et la jeunesse en particulier jugeront peut-être par là de notre sincérité. Ce serait, à mon sens, une illusion de s'imaginer que des moyens très importants pourront être consacrés à des secteurs qui nous intéressent particulièrement si, en même temps, on ne cherche pas à enrayer les sources d'hémorragie.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je terminerai sur cette phrase, car je suis persuadé qu'elle est la clé de la solution. Nous ne pourrions mener une politique de la culture digne de ce nom que si nous avons des conceptions suffisamment neuves et détachées des traditions, — je suis d'accord en cela avec MM. Bertrand et Risopoulos, — et si nous sommes capables et avons le courage d'effectuer les choix nécessaires pour mener à bien cette politique. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C. et sur les bancs socialistes*).

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du budget.

Il conviendra sans doute au Conseil de prendre comme base de la discussion le texte proposé par la commission. (*Assentiment.*)

Je vous rappelle que celle-ci a adopté l'amendement présenté par MM. Dehousse et consorts.

MM. Clerfayt et consorts ont déposé les amendements ci-après au texte présenté par la Commission : « — A la partie III de la section IV A du budget — secteur culture française — à l'article 12.34 :

1. ajouter, après les mots « dans les six communes des Fourons » les mots « et dans les communes de la périphérie bruxelloise où résident de nombreux francophones »;
2. remplacer le chiffre 500.000 par le chiffre 1.000.000. « — A l'article 12.33, ramener le chiffre de 8.205.000 à 7.705.000. »

La parole est à M. Clerfayt.

M. Clerfayt. — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec mes collègues Defosset, Lagasse, Moreau et Boon, et qui s'inscrit dans ce projet de budget des Affaires culturelles françaises comme un sous-amendement à l'amendement de MM. Dehousse et consorts, adopté par la commission, est tout à fait logique et ne doit, à mon sens, soulever aucune objection de la part des membres de cette Assemblée.

L'amendement adopté par la commission vise à réparer ce que j'appellerais une anomalie culturelle résultant de l'inadaptation de notre législation actuelle à certaines réalités incontestables. Il vise donc à venir en aide, sur le plan culturel, aux nombreux francophones des Fourons qui seraient livrés à eux-mêmes et dont le sort serait cruel sur ce plan, si nous ne manifestions pas à leur égard une solidarité concrète.

Une anomalie culturelle similaire existe dans la périphérie bruxelloise où de nombreux francophones, par dizaines de milliers cette fois, sont également livrés à eux-mêmes, sans appui officiel, sur le plan culturel.

A leur égard également, cette assemblée doit manifester sa solidarité, conformément aux déclarations de solidarité culturelle avec les Bruxellois, faites par le Ministre lui-même ainsi que par tous les partis et dont les plus récentes ont été inscrites dernièrement dans le document publié à l'issue de la concertation wallonne.

Il faut donc appuyer et stimuler financièrement toutes les initiatives culturelles prises par les francophones obligés de vivre dans un milieu culturel défavorable pour ne pas dire hostile, qu'il s'agisse des Fourons ou de la périphérie bruxelloise.

Les deux situations sont semblables. On doit donc les traiter de la même façon.

D'ailleurs, en commission, si j'en juge par le rapport publié, le ministre interrogé sur ses intentions en ce qui concerne la diffusion et le rayonnement de la culture française en Belgique, a lié dans sa réponse sa politique à l'égard des Fourons à sa politique générale en faveur de la culture française en Belgique, notamment à l'égard de la périphérie bruxelloise.

Malgré cette réponse, ou peut-être à cause d'elle parce qu'elle était un peu vague, un amendement a été déposé par M. Dehousse, précisant une intervention spécifique en faveur de la culture française dans les Fourons. Il a été adopté à l'unanimité, donc avec l'appui de notre groupe et il n'est pas question de le retirer maintenant. Mais dans ces conditions, il n'y a pas de raison de faire un sort différent à la culture française dans la périphérie bruxelloise et puisque, de l'aveu même du

ministre, il convient de traiter les deux questions sur le même pied, l'amendement de la commission doit être logiquement complété par l'adoption de notre amendement.

Vraiment, chers collègues, si la cohérence et l'honnêteté intellectuelle existent dans cette assemblée (*Exclamations sur les bancs socialistes*) — et jusqu'à présent je n'ai aucune raison d'en douter — (*Colloques*) notre amendement doit être adopté sans problème.

Je terminerai en disant que les francophones de Bruxelles — en tout cas ceux de mon groupe et de plus en plus, j'en suis sûr, ceux des autres groupes qui finissent tout de même par ouvrir les yeux — n'ont jamais marchandé (*Protestations sur les bancs socialistes et du P.S.C.*) et ne marchanderont jamais, quoi qu'il arrive, leur appui aux habitants des Fourons. Dès lors, les francophones bruxellois attendent légitimement les manifestations de solidarité réciproque des Wallons à l'égard de leurs frères persécutés dans la périphérie bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W. et sur les bancs communistes. — Protestations sur les bancs socialistes et du P.S.C.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant de donner la parole aux autres intervenants, j'aimerais demander à M. Clerfayt s'il ne désire pas revoir son texte au point de vue de sa recevabilité. Ne faudrait-il pas, en effet, dire, pour la clarté : « et dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise » ?

M. Clerfayt. — Absolument pas, Monsieur le Président. Il n'y a pas de raison d'introduire une discrimination entre les communes de la périphérie bruxelloise selon qu'elles sont soumises ou non au régime des facilités, car chacun sait que dans beaucoup de communes de la périphérie qui échappent à ce régime, il y a proportionnellement autant de francophones que dans les communes dites « à facilités ».

M. le Président. — La parole est M. Risopoulos.

M. Risopoulos. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mesdames, messieurs, je voudrais qu'au-delà de la passion qui peut séparer les différentes fractions de cette Assemblée, nous soyons tous conscients de deux réalités qui se résument en quelques mots.

Nous savons tous, n'est-il pas vrai, au sein du Conseil culturel francophone, qu'au-delà de la frontière linguistique établie depuis juillet dernier autour de Bruxelles, plusieurs dizaines de milliers de gens parlent le français et sont de langue et de culture françaises en territoire administratif flamand. Puis-je dire qu'il y a là beaucoup de Wallons ?

Je me souviendrai longtemps de cet appel téléphonique anonyme que je reçus l'été dernier d'un habitant de Wezembeek-Oppeem m'interpellant en ces termes : « Ne pourriez-vous essayer de faire comprendre à vos collègues du Parlement que, dans ma petite rue de Wezembeek-Oppeem, habitent sept familles luxembourgeoises ? »

Voilà le problème. Nous savons qu'au point de vue culturel, dans un certain nombre de communes, rien n'est accordé à des majorités de langue française et que même dans les six communes à facilités, la loi votée au début de juillet dernier réserve comme seules facilités non pas ce que les ministres de la Culture mais ce que les ministres de l'Éducation Nationale avaient pu créer avant décembre 1970, c'est-à-dire, hélas ! très peu de chose, puisque la question n'avait jamais été envisagée sous cet angle, auparavant.

Nous savons qu'il y a un problème important dans les Fourons dont les quatre ou cinq mille habitants sont au cœur de chacun de nous comme un symbole de

liberté. Mais dans la périphérie de Bruxelles, ils sont quinze à vingt fois plus et je demande au Conseil culturel de langue française, oubliant les différends entre partis, de comprendre qu'il ne s'agit pas d'une proposition émanant d'une seule fraction politique.

Comme je n'appartiens pas à la fraction qui a pris, la première, cette initiative, c'est avec d'autant plus d'impartialité et d'objectivité, qu'au nom de tous ceux qui font partie de la communauté française de Belgique, j'attends un élan de solidarité qui ferait honneur à cette assemblée aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du P.L.P. et du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, chers collègues, je fais miennes pour l'essentiel les convictions que M. Risopoulos vient d'exposer à cette tribune. Je pense même qu'il n'aurait pas été nécessaire de faire appel au bon sens de l'Assemblée, si M. Clerfayt, en déposant un amendement selon toute apparence acceptable, n'avait voulu donner les leçons au Conseil. (*Signes d'approbation sur les bancs socialistes, du P.S.C. et du P.L.P.*)

Je suis surpris d'avoir entendu M. Clerfayt dire qu'enfin les membres de mon groupe auraient ouvert les yeux, puisque ce sont ceux-là qui, les premiers, ont déposé l'amendement concernant la défense de certains francophones.

Mais je n'en dirai pas plus, car ce qui me paraît le plus important, c'est d'assurer la défense et la propagation de notre culture française.

Ceci dit, si mes amis et moi nous pouvons marquer notre accord sur le fond de la proposition de M. Clerfayt, nous ne le pouvons pas sur la forme.

En effet, le poste de 500.000 francs que nous avons proposé, et que tous les groupes ont souhaité avec nous inscrire dans le budget de la culture française au bénéfice des communes des Fourons, M. Clerfayt propose de le transformer en un poste global d'un million de francs pour la défense de la culture française tant dans les communes des Fourons, que dans les communes de la périphérie bruxelloise.

En ce qui nous concerne, et sans nous livrer à une escalade démagogique de chiffres, parce que s'engager dans cette voie comporterait trop de tentations, je dépose, avec certains de mes amis, un amendement qui remplacerait celui de M. Clerfayt. Cet amendement prévoit, en sus du poste ouvert pour les Fourons, un crédit distinct de 500.000 francs pour les communes de la périphérie bruxelloise. Il importe en effet que chacun de ces deux groupes ait l'assurance de bénéficier de notre sollicitude.

Tel est d'ailleurs, j'imagine, le sens de la proposition de M. Clerfayt.

Je le répète, notre souci n'est pas un souci de minutie mais bien de clarté politique. Quant au fond, nous sommes tous d'accord pour défendre ceux qui sont dans le besoin. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Clerfayt. — Si M. Dehousse dépose un tel amendement, je retire le mien et je le remercie de son intervention.

M. Degroeve. — Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour demander à M. Clerfayt qu'il ait l'amabilité, vis-à-vis d'un certain nombre d'entre nous, de retirer aussi ses allusions quant à notre honnêteté en cette matière.

Nous n'avons pas attendu les encouragements de M. Clerfayt, dans un certain nombre de communes de l'agglomération bruxelloise, pour inscrire dans nos budgets des sommes en faveur des Fourons et en faveur des communes de la périphérie.

M. Persoons. — Comment votre parti a-t-il voté au cours de la législature dernière, à l'égard de la périphérie bruxelloise ?

M. Knoops. — M. Cools est moins chatouilleux !

M. Perin. — Je crois que nous sommes d'accord sur le fond. Devons-nous exiger des confessions préalables (*vives exclamations sur tous les bancs*) quand nous sommes chargés les uns comme les autres de péchés ? Nous n'en finirions pas.

Nous voterons votre amendement, Monsieur Dehousse, avec absolution réciproque. (*Sourires.*)

M. le Président. — La parole est à M. Desmarests.

M. Desmarests. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon intervention se place sous le signe de la cohésion qui doit être la nôtre et que M. Risopoulos, tout à l'heure, appelait de ses vœux.

Je voudrais dire, brièvement, que le groupe P.S.C. souhaite qu'un des deux amendements, celui de M. Clerfayt ou celui que vient de déposer M. Dehousse, soit adopté par ce Conseil et dans cet esprit d'unanimité qui semble universellement souhaité; le fait est trop rare pour ne pas le souligner.

Le groupe P.S.C. est donc d'accord sur le fond. Cet amendement n'était peut-être pas nécessaire dans la mesure où le crédit global permettait de faire ce que nous souhaitons. Mais nous croyons que plus de clarté peut être utile et nous voterons un tel amendement permettant de favoriser davantage les habitants francophones de la périphérie bruxelloise, dans le cadre des compétences reconnues au Conseil culturel et au Ministère de la Culture.

Une remarque d'ordre pratique cependant : que ces subsides ne soient octroyés à des organismes officiels ou privés que dans la mesure où leur composition permet de considérer qu'ils travailleront dans un esprit d'objectivité et non dans un esprit partisan.

Dans ces conditions, le groupe P.S.C. votera l'amendement proposé. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous donne lecture de l'amendement présenté par MM. Dehousse, Brouhon, Mme Copée, MM. Degroeve et Paque.

— A la partie III de la section IV A du budget — Secteur Culture française — ajouter :

un article 12.35 : « promotion de la Culture française dans les communes de la périphérie bruxelloise où résident de nombreux francophones » ... 500.000 (cent mille francs).

— A l'article 12.33 de la même section, ramener le chiffre de 8.205.000 (huit millions deux cent cinq mille) francs à 7.705.000 (sept millions sept cent cinq mille) francs.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai aucune objection à formuler contre l'amendement qui vient d'être proposé. Je tiens cependant à faire remarquer

que le budget tel qu'il était présenté offrait les mêmes possibilités, mais je comprends très bien que certains désirent avoir plus d'assurances.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je mets aux voix les amendements de M. Dehousse et consorts.

— Les amendements, mis aux voix par assis et levé, sont adoptés. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — Je mets aux voix les articles 12.33 et 12.35 ainsi amendés.

— Adoptés.

— Les autres articles du budget sont successivement mis aux voix et adoptés. (*Voir annexe.*)

M. le Président. — Les articles du projet de décret sont ainsi conçus :

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE 1^{er}.

Il est affecté pour les dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1972 afférentes au Secteur Culture française du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et énumérées au titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 1.935.200.000 francs.

— Adopté.

ART. 2.

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 :

1^o des avances de fonds d'un montant maximum de 3.000.000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Département;

2^o des avances de fonds d'un montant maximum de 4.000.000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire du Service des Bibliothèques publiques.

— Adopté.

ART. 3.

Les avances de fonds peuvent servir à payer les salaires, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 15.000 francs.

Les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, peuvent être payées sur avances de fonds.

Les avances de fonds mises à la disposition de l'Administration des Arts et des Lettres, ainsi que des musées de l'Etat relevant de cette administration, pour l'achat d'œuvres d'art ou d'objets de collection, pourront supporter des dépenses d'un montant de 50.000 francs.

Vu le caractère urgent des dépenses à prévoir et par dérogation à l'article 15 modifié de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable chargé de la liquidation des secours et allocations à caractère social ainsi qu'au comptable extraordinaire de l'Administration des Arts et des Lettres pour liquidation des secours alloués à des artistes et à des savants.

— Adopté.

ART. 4.

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes lorsque les ordonnances d'ouverture de crédit n'ont pu encore être visées.

— Adopté.

ART. 5.

Les indemnités pour frais funéraires ainsi que les allocations de naissance peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

— Adopté.

ART. 6.

Les soldes disponibles des crédits de l'année budgétaire 1971 et des années antérieures affectés au paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et des subventions d'équipement, reportés en vertu des dispositions légales, pourront couvrir éventuellement, sans distinction d'année, les dépenses excédentaires afférentes aux rubriques correspondantes des années 1972 et antérieures.

Aux crédits de l'année budgétaire 1972 destinés aux mêmes fins, des dépenses se rapportant à des années antérieures peuvent être également imputées à condition que les soldes reportés de celles-ci soient épuisés.

Les soldes disponibles éventuels des crédits de l'année budgétaire 1972 affectés au paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et des subventions d'équipement découlant de l'application des dispositions de la loi du 29 mai 1959 relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique et artistique, pourront être reportés aux années suivantes.

— Adopté.

ART. 7.

Les crédits prévus pour la liquidation des subventions-traitements à l'enseignement officiel subventionné, d'une part, et à l'enseignement libre subventionné, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section, transférés de l'un à l'autre, par arrêté royal, suivant les besoins des services.

Il en va de même pour les subventions de fonctionnement correspondantes.

Les crédits prévus pour la liquidation de subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part, et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté royal suivant les besoins du service.

— Adopté.

ART. 8.

Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de Belgique pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

— Adopté.

ART. 9.

Toutes les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels le département possède des droits, ainsi que les montants non liquidés sur les engagements effectués en 1971 sur le crédit alloué à l'article 12.24 de la Section IV.A, sont versés aux fonds spéciaux ouverts à cet effet au titre IV — Section particulière.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'aide à la production cinématographique ainsi qu'il est précisé au titre I, Dépenses ordinaires, du tableau ci-annexé, à l'article 12.24, section IV.A.

— Adopté.

ART. 10.

En dérogation de l'article 30 de la loi du 29 mai 1959, le Roi peut prendre des mesures pour accorder aux prêtres et religieux ressortissant à l'enseignement artistique un subside-traitement qui tient compte de l'avantage de la restructuration des échelles de traitements prévues pour le personnel laïc correspondant.

— Adopté.

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 11.

Des crédits d'engagement sont affectés pour un montant de 160.500.000 francs, réparti conformément au titre II du tableau du présent décret.

— Adopté.

ART. 12.

Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par le présent décret et par les lois antérieures sont affectés jusqu'à concurrence de 150.000.000 de francs, répartis conformément au titre II du tableau du présent décret.

— Adopté.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE.

ART. 13.

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret, sont évaluées à 1.828.000 francs pour les recettes et à 920.000 francs pour les dépenses.

— Adopté.

ART. 14.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de ce projet de décret.

PROJET DE REGLEMENT DE PROCEDURE BUDGETAIRE PRESENTÉ AU NOM DES COMMISSIONS REUNIES DE LA POLITIQUE GENERALE ET DU BUDGET ET DU REGLEMENT.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous abordons le second point de notre ordre du jour, le projet de règlement de procédure budgétaire.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, il s'agit d'une matière technique. Les commissions se sont prononcées à l'unanimité sur ce projet de règlement. Par conséquent, je me permets de m'en référer à mon rapport écrit.

M. le Président. — Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, elle est close et nous passons à l'examen des articles du projet.

Il conviendra sans doute au Conseil de prendre comme base de la discussion le texte adopté par les Commissions réunies. (*Assentiment.*)

L'article premier est ainsi conçu :

CHAPITRE I^{er}.

Dispositions générales.

ARTICLE 1^{er}.

1. Dès sa distribution, le budget de la Communauté culturelle française dispose d'une priorité, sauf décision contraire du Conseil.

2. L'examen du budget est soumis aux règles de procédure prévues par le Règlement d'ordre intérieur du Conseil pour la discussion des projets de décret, sous réserve de l'application des dispositions du présent règlement.

3. Le budget dont le Conseil est saisi doit être voté au plus tard dans les deux mois de sa distribution.

— Adopté.

CHAPITRE II.

De la discussion en commission.

ART. 2.

1. Le projet de décret budgétaire est porté devant la Commission de la Politique Générale et du Budget.

2. Cette commission se réunit dans les dix jours de la distribution du budget.

3. Les présidents des autres commissions permanentes sont invités à participer, avec voix consultative, à la discussion générale du projet de décret budgétaire au sein de la Commission de la Politique générale et du Budget. Le président empêché désigne un suppléant parmi les membres de la commission qu'il préside.

— Adopté.

ART. 3.

1. Après la discussion générale, la Commission de la Politique générale et du Budget soumet à l'avis des autres commissions permanentes les articles budgétaires correspondant à la compétence respective de chacune d'elles, ainsi que les modifications qu'elle propose éventuellement d'y apporter.

2. Chacune de ces commissions désigne un de ses membres pour faire rapport à la Commission de la Politique générale et du Budget sur la discussion des articles budgétaires soumis à son examen.

— Adopté.

ART. 4.

Toute commission procède sans désenparer à l'examen des articles budgétaires dont elle est saisie et fait rapport à la Commission de la Politique générale et du Budget dans un délai de quinze jours.

— Adopté.

ART. 5.

En possession des avis des autres commissions permanentes ou à l'expiration du délai prévu à l'article 4, la Commission de la Politique générale et du Budget délibère sur le projet de décret budgétaire.

— Adopté.

ART. 6.

1. Le rapport de la Commission relate les conclusions des avis donnés par les autres commissions permanentes.

2. Ce rapport est distribué aux membres de la Commission au plus tard huit jours après la fin de la délibération visée à l'article 5.

— Adopté.

CHAPITRE III.

De la discussion publique.

ART. 7.

L'examen du projet de décret budgétaire est inscrit par priorité à l'ordre du jour du Conseil.

— Adopté.

ART. 8.

Lorsque le président prévoit que la discussion générale prendra plusieurs séances, il en informe le Conseil dès la première séance et, à l'issue de celle-ci, clôt d'office la liste des orateurs inscrits.

— Adopté.

ART. 9.

Au cas où, dans le projet de décret budgétaire, des dispositions de nature normative seraient proposées, ces dispositions sont disjointes et font l'objet d'un projet de décret distinct.

— Adopté.

ART. 10.

Les orateurs inscrits dans la discussion générale et qui sont absents sans motif au moment où ils sont appelés à prendre la parole, sont biffés de la liste et ne sont pas admis à se faire réinscrire.

— Adopté.

CHAPITRE IV.

Disposition finale.

ART. 11.

Une proposition d'amendement au projet de décret budgétaire entraînant l'augmentation du crédit porté à un article de ce budget n'est recevable qu'à condition de prévoir, pour un ou plusieurs autres articles de ce même budget, une ou plusieurs réductions de crédit d'un montant global égal à l'augmentation proposée.

— Adopté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble du projet de règlement de procédure budgétaire.

— Le projet de règlement de procédure budgétaire, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

PROPOSITION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose de coordonner en un seul texte le Règlement budgétaire que nous venons d'adopter avec notre Règlement d'ordre intérieur.

A cet effet, il suffit que le Règlement budgétaire soit inséré sous le titre IV du Règlement d'ordre intérieur, dont l'intitulé deviendrait « De la procédure en matière budgétaire ».

La disposition transitoire de l'article 64 actuel serait supprimée.

L'article 1^{er} du Règlement budgétaire deviendrait ainsi l'article 64 nouveau du Règlement d'ordre intérieur. La numérotation qui suit serait modifiée en conséquence.

Si le Conseil est d'accord, nous pourrions, pour simplifier les choses, confier cette tâche de coordination aux services du Greffe.

M. de Stexhe. — Monsieur le Président, permettez-moi de prendre la parole sur ce point.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. de Stexhe. — Monsieur le Président, je crois qu'en fait, il convient que les services du Greffe préparent ce travail de coordination. Cependant, pour la bonne règle, je suggère que la Commission du Règlement approuve ensuite ce travail et élabore un bref rapport à soumettre à la prochaine séance du Conseil culturel.

M. le Président. — Je suis d'accord avec vous. C'est au travail de coordination que je pensais.

L'assemblée est-elle d'accord sur cette proposition ? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CULTUREL POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 1972.

Discussion générale.

Renvoi en commission.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1972.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Michel.

M. Michel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, notre groupe — comme d'autres d'ailleurs — a émis des réticences importantes sur la ventilation de la dotation de 25 millions.

Je ne veux pas entrer ici dans le fond du sujet. Il me suffira de rappeler que ce Conseil est composé de membres du Parlement. En conséquence, nous admettons cette dotation mais nous demandons que, dès maintenant, elle serve notamment au paiement du personnel.

En ce qui concerne la ventilation interne, nous souhaitons le renvoi du texte en commission. Le souci manifesté par tous les groupes et par l'honorable M. Perin, démontre que le problème n'a échappé à personne.

Si l'amendement présenté par M. Perin pouvait apporter une solution immédiate, nous n'hésiterions pas à le voter.

Mais il ne nous paraît pas que cet amendement, qui groupe les deux premiers titres de cette ventilation, apporte une solution définitive, et dès lors nous demandons à M. Perin de ne pas insister.

Il semble que nous soyons tous d'accord pour renvoyer le texte en commission.

M. le Président. — La parole est à M. Perin.

M. Perin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre Mesdames, Messieurs, au nom du groupe F.D.F.-R.W., nous avons déposé un amendement dont voici la teneur :

« A l'article unique 01.31 — A du titre 1 : dépenses ordinaires, remplacer le 1^o et le 2^o par : « Frais de représentation du Bureau » : 1.337.000 ».

Je vous donne ici les raisons pour lesquelles nous l'avons déposé au nom du groupe F.D.F.-R.W.

Nous ne pensons pas que la notion d'indemnité, qui coïncide, en fait, sinon en droit, avec la notion de traitement, s'impose pour rémunérer — appelons les choses par leur nom — la fonction de Président de notre assemblée.

Mais l'observation de principe que je fais à cet égard, au nom de mon groupe, ne constitue pas une discrimination à l'égard des membres du Bureau du Conseil culturel par rapport aux présidents et aux membres des Bureaux des deux Chambres. L'observation que nous avons à faire vaut juridiquement pour la Présidence du Conseil culturel mais en fait elle s'applique aussi à la fonction de Président d'assemblée en général, et c'est pourquoi nous la référons en temps utile à la Chambre des représentants. Les Présidents des Assemblées en sont les membres et de ce fait reçoivent une indemnité parlementaire.

Si notre régime constitutionnel a voulu que les Conseils culturels soient composés de parlementaires, c'est précisément parce que leur mandat couvre l'ensemble de leurs activités parlementaires, y compris la qualité de membres des Conseils culturels. Sinon, ces derniers auraient été élus au suffrage universel, avec incompatibilité de mandat. Nous avons voulu, au contraire, l'économie de mandats. Nous estimons donc que la fonction parlementaire couvre le tout.

Cela ne veut pas dire que les Conseils culturels font partie du Parlement. Il s'agit de deux organes juridiquement distincts. Mais les membres sont les mêmes et il n'y a pas lieu de les rémunérer deux fois.

Nous estimons qu'il n'en est pas tout à fait de même pour le Président et les membres du Bureau parce qu'ils accomplissent des prestations spécifiques et qu'ils ont des frais de représentation.

Nous voudrions précisément proposer de limiter les rémunérations spéciales des membres du Bureau des assemblées en général, donc de la nôtre, à la notion de « frais de représentation ». La mesure devrait être prise pour les présidents de la Chambre et du Sénat, mais nous n'avons pas compétence pour en débattre.

Si nous estimons que la notion « frais de représentation » est suffisante et si elle présente un gros avantage par rapport au texte qui fait l'objet de notre débat, c'est que les crédits qui y sont affectés ne doivent pas nécessairement être dépensés; ils doivent simplement être justifiés.

Si j'ai proposé le chiffre de 1 million 337.000 francs, c'est parce que j'ai fait l'addition des chiffres du littéra A de l'article unique et pour ne pas retarder le vote et la mise en place de l'institution et son fonctionnement.

Nous proposons donc de libeller ce chiffre global, qui est le résultat de l'addition des sommes que vous avez sous les yeux, sous la rubrique « frais de représentation », de telle manière qu'il puisse rester un important reliquat en fin d'exercice. Nous ne sommes pas tenus de dépenser 1 million 300.000 francs; et pour ma part, je souhaite que cette somme ne soit pas entièrement distribuée et qu'on se borne aux frais de représentation, y compris ceux du président et des membres du Bureau.

Si par contre, nous prévoyons, pour la présidence, un crédit intitulé « indemnité », aucune évaluation n'est possible. C'est une somme forfaitaire qui, a priori, sera dépensée en bloc et versée à l'intéressé exactement comme un traitement. Voilà ce que nous voulons éviter. Nous souhaiterions que cette mesure ne soit pas prise, quitte à revenir sur une tradition datant de 1958, et qui est malheureusement implantée dans les deux Chambres belges.

Devons-nous prendre une décision maintenant? La technique que je propose est simple : nous ne modifions pas les chiffres qui nous sont présentés, mais nous sommes pas obligés de dépenser ces sommes. Le vote pourrait être acquis dès aujourd'hui pour que l'institution ne rencontre pas d'obstacle quant à sa mise en place.

Néanmoins, si des groupes souhaitaient le renvoi du texte en commission, y compris celui de mon amendement, mes amis politiques ne s'y opposeraient pas. Ce renvoi ne me paraît cependant pas justifié, mais peut-être l'un ou l'autre collègue nous convaincra-t-il du contraire? En tout cas, il est une solution immédiate et simple, c'est d'intituler le crédit : « frais de représentation », ce qui n'implique d'office, ni aucune dépense en bloc, ni aucune rémunération qui, aux yeux de l'opinion publique, peut paraître excessive et malencontreuse.

Nous sommes donc logiques avec les mesures que nous avons préconisées lors de la discussion du budget des Dotations à la Chambre et il ne s'agit que d'appliquer, à l'usage du Conseil culturel, des principes que nous y avons invoqués la semaine passée. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W. et sur certains bancs du P.L.P.*)

M. le Président. — La parole est à M. Pierson.

M. Pierson. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pensais que M. Perin allait prendre la parole comme il aurait dû le faire normalement sur la proposition de renvoi en commission et ne pas aborder le fond.

M. Perin. — M. Michel avait invoqué mon amendement, par conséquent je l'ai défendu.

M. Pierson. — M. Michel avait fait une proposition très nette de renvoi en commission, qu'il n'a que très sommairement motivée en disant que des membres de son groupe ont des réserves à formuler quant au budget qui nous est présenté. Je préfère personnellement ne pas aborder le fond, car au nom de mon groupe, je dis que sur nos bancs, des membres formulent également des réserves. J'appuie donc la demande de renvoi en commission. Dès le moment où celui-ci est décidé, il me paraît inutile d'entamer la discussion sur le fond ou sur la pertinence de l'amendement de M. Perin (*Protestations sur les bancs F.D.F.-R.W.*). Il sera réexaminé en commission en même temps que le fond, ce qui amènera peut-être la commission à saisir le Conseil d'autres propositions.

Je propose que l'on vote actuellement sur la proposition de M. Michel qui est le renvoi en commission, étant précisé qu'il est bien entendu que la dotation étant acquise au Conseil culturel, les traitements du personnel peuvent être liquidés puisque cette dotation est à la disposition du Conseil.

M. Perin. — Si j'ai bien compris, le renvoi en commission porte seulement sur cet article-là.

M. Pierson. — Pas nécessairement. Ce qui doit être entendu, c'est que, la dotation étant à la disposition du Conseil culturel, le personnel peut être payé.

M. de Stexhe. — Il n'y a pas de problème.

M. le Président. — Si le rapporteur le permet, je voudrais poser une question à M. Michel.

Le renvoi du projet tout entier est-il demandé ?

M. Michel. — En effet, c'est tout le projet qui doit être renvoyé, mais ce renvoi n'empêche pas l'utilisation des fonds de la dotation pour le paiement du personnel.

M. le Président. — La parole est à M. Brouhon.

M. Brouhon. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la Commission de la Comptabilité a été saisie par le Bureau unanime des chiffres et des tableaux qui font l'objet du rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire.

Nous vivons une situation encore transitoire. Dans le but de faciliter les choses, votre commission avait purement et simplement avalisé les chiffres transmis par le Bureau. Toutefois, elle avait émis le souhait que pour les budgets prochains elle puisse effectuer normalement le travail qui lui incombe.

La brève discussion qui vient de se produire et l'amendement déposé par M. Perin, montrent qu'il est souhaitable que la Commission de la Comptabilité réexamine la question. C'est la raison pour laquelle je n'hésite pas à dire que pour ma part, en tant que rapporteur, j'appuie la proposition de renvoi.

M. Defosset. — Monsieur le Président, nous sommes d'accord sur le renvoi en commission.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je mets aux voix la proposition de renvoi en commission.

— Cette proposition, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

(M. de Stexhe, vice-président, remplace M. Thiry au fauteuil de la présidence).

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. FALIZE À M. LE MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE CONCERNANT « L'APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 21 JUILLET 1971 RELATIF À LA DÉFENSE ET L'ILLUSTRATION DE LA LANGUE ».

M. le Président. — Nous abordons le point suivant de notre ordre du jour, la demande d'explications de M. Falize à M. le Ministre de la Culture française sur l'application de l'article 2 de la loi du 21 juillet 1971.

La parole est à M. Falize.

M. Falize. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, l'atmosphère sereine qui a régné aujourd'hui au sein de notre Conseil culturel est particulièrement favorable à la demande d'explications que j'ai estimé devoir adresser à M. le Ministre de la Culture française.

Avant d'aborder l'objet de ma demande d'explications, je voudrais en situer très brièvement l'esprit.

Toute institution nouvelle, et notre Conseil culturel en est une, a incontestablement besoin d'une période de rodage avant d'arriver à sa vitesse de croisière. Nous n'échappons pas à cette difficulté et, à mon sens, pour atteindre notre vitesse de croisière, une double condition doit être remplie. D'une part, le sérieux et la qualité de notre travail et la journée d'aujourd'hui a démontré que nous nous consacrons avec sérieux à nos occupations. D'autre part, l'affirmation de la représentativité de notre Conseil culturel, vers l'extérieur. À ce sujet, la

presse et la radio rendent compte de nos débats. Je ne dirai pas que les journalistes remplissent incomplètement leur mission, mais cela me paraît insuffisant. Il faut que l'opinion publique puisse réellement prendre conscience de la mission et de l'importance de notre Conseil culturel. Dès lors, c'est un devoir pour nous tous, et en particulier pour ceux de nos collègues qui exercent ou ont exercé dans d'autres institutions des fonctions importantes, d'attirer l'attention sur l'importance de notre mission, chaque fois que l'occasion s'en présente, notamment lorsque sont organisées des manifestations publiques dont l'objet est de participer au développement et au rayonnement de la culture française dans notre pays. C'est là une habitude à prendre et à respecter très jalousement pour le prestige et la notoriété de notre Conseil culturel.

Hélas, il faut bien constater que depuis la création du Conseil, nombreuses ont été les manifestations importantes dans la vie publique de notre communauté où notre Conseil culturel a été totalement ignoré. Il est un exemple frappant de cette attitude à notre égard. Je veux parler des manifestations qui ont marqué le 50^e anniversaire de l'Académie Royale de langue et de littérature françaises de Belgique. C'était là un événement extrêmement important. Aussi, il est d'autant plus regrettable que le Conseil culturel n'ait été à aucun moment associé aux nombreuses manifestations qui l'ont marqué. Pourtant, ce jubilé de l'Académie a été particulièrement brillant. La Bibliothèque Royale, l'Hôtel du Premier Ministre, le Palais royal de Bruxelles, l'Hôtel de Ville ont été les 24, 25 et 26 avril derniers, les lieux d'élection de ce jubilé.

Nous avons un invité d'honneur particulièrement remarquable, l'Académie française. Et, comme le notait à ce moment-là un journal de la capitale, « la présence de l'Académie française est un témoignage d'estime qui va bien au-delà de la courtoisie officielle, puisque la grande Dame du Quai Conti n'accorde cette faveur à nul autre pays de langue française. »

Permettez-moi, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, d'exprimer à la fois mon étonnement et mes regrets de ce que notre Conseil culturel ait été totalement ignoré en la circonstance. Et pourtant, le programme des cérémonies était particulièrement chargé. Il y a eu des inaugurations d'expositions à la Bibliothèque royale et des dîners offerts par le gouvernement. Le Roi et la Reine ont reçu les délégués de l'Académie française et notre Académie Royale elle-même a reçu ces hôtes illustres.

L'accent fut alors justement mis sur l'apport important de nos écrivains au patrimoine littéraire français.

Je crois, Monsieur le Président, mesdames, messieurs, qu'il est normal que nous interroguions M. le Ministre de la Culture afin de connaître les personnes qui, à l'époque, furent chargées de l'organisation de l'ensemble de ces cérémonies.

J'aimerais également connaître le sentiment de M. le Ministre en ce qui concerne ce manque d'égards témoigné par les organisateurs de ce jubilé auquel nous avons tous en pensée, sinon en présence, participé — qui ont ainsi manqué totalement de considération vis-à-vis des institutions que la Belgique communautaire a voulu se donner sur le plan culturel.

Je souhaiterais surtout, Monsieur le Ministre, que vous nous apportiez l'assurance qu'en ce qui vous concerne personnellement, et j'espère que ce sera le vœu unanime de notre Conseil culturel, vous mettrez tout en œuvre pour qu'à l'avenir de telles situations ne se reproduisent plus.

Il y a lieu de recommander à toutes les institutions qui relèvent directement de votre compétence ainsi

qu'aux organismes officiels ou para-officiels subventionnés par votre Département, d'avoir pour le Conseil culturel toute la considération qu'il mérite.

J'irais même plus loin, Monsieur le Ministre. Le manque d'égards qui a été manifesté vis-à-vis de notre Conseil me semble devoir être réparé.

Depuis notre installation, les circonstances n'ont pas encore permis que soit organisée une séance solennelle, qui frapperait l'opinion publique et qui ferait prendre conscience de ce qu'est réellement dans notre pays, pour l'avenir de la culture française en général et de la langue française en particulier, l'action de notre Conseil culturel.

Il y aurait peut-être lieu, Monsieur le Ministre, d'envisager qu'au sein de ce Conseil — et c'est à la fois aux membres du Bureau et à vous-même que je m'adresse — soit organisée, lors de notre prochaine session, une séance d'hommage au fondateur, à celui qui fut véritablement l'initiateur de notre Académie royale de langue, Jules Destrée, ce grand Wallon qui avait sans doute une prescience de ce que nous vivons à l'heure actuelle, et qu'en même temps, un juste hommage soit rendu à tous ceux qui ont fait le rayonnement de la littérature de langue française dans notre pays.

Ainsi serait réparé le manque de considération qui a été témoigné vis-à-vis de notre Conseil culturel. Cette cérémonie permettrait de faire prendre conscience à l'opinion publique de la réalité de notre autonomie culturelle et aussi de rendre hommage à ce grand Wallon, à ce grand penseur et à ce grand littérateur français que fut Jules Destrée. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs du P.S.C.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thiry.

M. Thiry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, il m'a semblé que je devais intervenir sur ce point de notre ordre du jour pour adresser tout d'abord à M. Falize un double remerciement : d'une part pour la courtoisie dont il a fait preuve en différant son intervention alors que je me trouvais en mission à l'étranger, d'autre part pour l'intérêt qu'il manifeste envers une compagnie à laquelle je suis loin d'avoir l'outrecuidance de m'identifier, mais dont il est exact qu'elle m'a confié pendant longtemps des responsabilités. Par conséquent, s'il y a responsabilité, je suis prêt à battre personnellement ma coulpe.

Mais y a-t-il eu un manque d'égards, comme l'a dit M. Falize ? Je sais bien que ce n'est pas une question de carton d'invitation qui préoccupe M. Falize ; ses vues se situent plus haut. Mais si l'on se place du point de vue protocolaire, le président du Conseil culturel a été invité aux séquences publiques que nous avions organisées. Il a assisté à ces séances, aussi bien à la Bibliothèque royale qu'en la salle de l'Hôtel de Ville.

D'autre part, en ce qui concerne les rapports de l'Académie avec le Conseil culturel, la première activité du Conseil culturel a été liée à une activité de l'Académie, et ce n'était pas à propos de festivités. En effet, il y a quelques mois, au lendemain même de notre installation, l'Académie a envoyé au Président du Conseil culturel, en même temps qu'à M. le Ministre de la Culture française et aux différentes autorités qui pouvaient être intéressées, sa motion concernant une amélioration et une rénovation de la terminologie en matière administrative. Le Président du Conseil culturel a accueilli notre demande et le tout premier acte de la présidence fut de communiquer cette motion à tous les membres du Conseil.

Quant à l'avenir, je suis tout prêt à considérer avec M. Falize qu'il est très souhaitable de poursuivre cette

collaboration entre le Conseil culturel et des organismes comme l'Académie.

En ce qui concerne les journées des 24, 25 et 26 avril, il est exact que le Conseil culturel n'a pas organisé cette séance d'hommage à laquelle pense M. Falize. Mais il était de notoriété publique depuis longtemps que ces journées commémoratives allaient avoir lieu — et il n'appartenait peut-être pas à l'Académie de solliciter l'organisation d'une séance d'hommage en son honneur...

Ceci dit, Mesdames, Messieurs, je répète que je suis extrêmement sensible à l'attention que porte M. Falize aux activités de l'Académie. J'espère que dans l'avenir, la collaboration du Conseil culturel et de l'Académie pourra se manifester. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est au ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à dire à M. Falize combien je comprends sa demande d'explications.

La création des conseils culturels est une étape importante de la revision de la Constitution qui a pu être menée à bien au cours de la précédente législature.

Nous avons voulu les conseils culturels et, parlant plus précisément du Conseil culturel de la communauté de langue française, nous pensons qu'il doit notamment permettre à cette communauté de promouvoir, de développer et de faire valoir l'héritage culturel que constitue pour nous la langue française qui est d'ailleurs commune aux habitants de tant de pays à travers le monde.

C'est pourquoi je recommande toujours à mes services d'inviter le Conseil culturel à toutes les grandes manifestations organisées par le département de la Culture française.

M. Perin. — Le Conseil culturel au grand complet ? Tous les membres sans exception ?

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Je ne crois pas que l'on invite tout le monde chaque fois.

M. Defosset. — Nous n'avons jamais reçu d'invitation.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Si une pareille attitude n'a pas encore été adoptée par d'autres, je ne crois pas qu'il faille l'imputer à de la mauvaise volonté. Peut-être chacun ne s'est-il pas encore suffisamment rendu compte de l'importance des changements institutionnels intervenus dans ce pays.

Pour le cas précis soulevé par M. Falize, je dois lui signaler, comme M. Thiry l'a d'ailleurs fait spontanément, que la responsabilité de l'organisation des cérémonies du cinquantième anniversaire de l'Académie n'était pas assumée par mon département, mais bien par l'Académie elle-même. C'est une institution autonome qui, de ce fait, avait seule qualité pour organiser ces manifestations et, par voie de conséquence, pour envoyer des invitations. Mon département n'est intervenu que sous forme de subsides. En raison même de cette autonomie, j'estime n'avoir pas à porter d'appréciation sur la façon dont l'Académie a organisé ces cérémonies par ailleurs fort brillantes au cours desquelles elle a reçu un hommage bien mérité venant non seulement de chez nous, mais aussi d'autres pays. Je n'ai pas non plus à juger le fait que l'Académie n'ait pas invité le Conseil culturel à ces cérémonies. Ce n'est pas l'affaire du Ministre de la Culture française, mais celle du Conseil culturel lui-même. Par conséquent, il lui appartient de se prononcer à ce sujet.

Je désire ajouter une dernière remarque. Si le Conseil culturel décide de rendre solennellement hommage à l'Académie et à son fondateur, c'est très volontiers que je m'y associerai. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

PROPOSITION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, j'ai reçu un projet de motion déposé par M. Falize. Il conviendrait que chacun en prit connaissance.

Je suggère que nous procédions immédiatement au vote du projet de décret budgétaire, car plusieurs membres m'ont fait part du fait que des devoirs impérieux les obligeaient à quitter la séance. Or, il serait désagréable de devoir constater que nous ne sommes plus en nombre.

Je vous propose donc de voter immédiatement par appel nominal sur le décret budgétaire. Pendant ce temps, le projet de motion de M. Falize sera distribué et nous reprendrions la discussion sur cette motion aussitôt après le vote.

L'assemblée est-elle d'accord sur cette façon de procéder ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1972.

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE.

Vote.

M. le Président. — La parole est à M. Defosset pour une justification de vote.

M. Defosset. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, comme nous l'avons dit en commission et en séance publique, notre groupe s'abstiendra sur le vote de ce budget. Je désire en rap-
peler rapidement la raison.

Nous ne voulons pas voter contre le budget, car nous estimons que le Conseil culturel doit être une assemblée où il convient de transcender les notions d'opposition et de majorité. Mais cette année en tout cas, nous ne pouvons pas voter le budget étant donné la procédure suivie pour la détermination de l'enveloppe globale qui s'est faite, on l'a rappelé, au mépris des règles constitutionnelles, des textes légaux et des intérêts de notre communauté française. En effet, cette enveloppe globale, à défaut de critères véritablement objectifs et sous le couvert de critères qui n'ont d'objectif que le nom, consacre une détermination tout à fait insuffisante de la dotation culturelle globale de notre communauté. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. Levaux.

M. Levaux. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je serai extrêmement bref pour justifier le vote du groupe communiste.

Il convient, a-t-il été dit, de dépasser ici la notion de majorité et d'opposition. Nous le souhaiterions bien volontiers, mais c'est se bercer d'illusions que de croire qu'il puisse en être ainsi dans les circonstances actuelles, surtout sans pouvoir exécutif autre que le pouvoir exécutif national.

Par conséquent, le groupe communiste votera contre le projet de décret budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs communistes.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, nous allons procéder au vote par appel nominal.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de décret budgétaire.

Le vote commence par le nom de M. Laloux.

100 membres sont présents.

59 répondent oui.

2 répondent non.

39 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera transmis à la sanction royale.

Ont répondu oui : MM. Basecq, Baudson, Beauduin, Brimant, Brouhon, Burgeon, Busieau, Califice, Charpentier, Collignon, Cools, Mme Copée, MM. Cugnon, Cuvelier, Debucquoy, Degroevé, Dehousse, Dejardin Cl., Delhayé, Delmotte, Demets, Denison, Deruelles, Descamps, Desmarests, de Stexhe, Dulac, du Monceau de Bergendal, Falize, Franck, Gondry, Gramme, Gribomont, Hambye, Hanin, Henckaerts, Housiaux, Hurez, Kevers, Lacroix, Lambiotte, Maes J., Magnée, Mathot, Meunier, Michel, Parisi, Parotte, Pierson, Plasman, Remacle M., Saint-Remy, Schyns, Scolaert, Servais, Simonet, Stassart, Tibbaut et Wiard.

Ont répondu non : MM. Couteau et Levaux.

Se sont abstenus : MM. Bertrand, Bila, Bourgeois, Clerfayt, Cristel, Defosset, Defraigne, Drumaux, Gendebien, Mme Godinache, MM. Goffart, Gol, Guillaume, Havclange, Helguers, Knoops, Lagasse, Laloux, Mme Lassance, MM. Lepaffe, Leroy, Maes G., Massart, Meuter, Moreau, Moulin, Olivier E., Olivier L., Outers, Payfa, Perin, Persoons, Petit, Poswick, Rouelle, Thiry, Vandamme, Mme Verdin et M. Wathelet.

M. le Président. — La parole est à M. Perin.

M. Perin. — Monsieur le Président, je désire faire une observation d'ordre purement technique. Je ne vois, pour ma part, aucune objection, ni juridique ni matérielle, à l'emploi du vote électrique. Nous avons tous une place et un numéro. On peut, par conséquent, enregistrer le vote de chaque membre du Conseil culturel.

Je demande dès lors que le Bureau veuille à ce que le vote électrique puisse être utilisé lors de notre prochaine séance. (*Très bien ! sur tous les bancs.*)

M. le Président. — Monsieur Perin, je vous signale que le Bureau y a déjà songé.

Une petite difficulté technique se posait encore à l'occasion du vote des membres du Bureau et de la répartition des places de ces membres dans la salle des séances. Mais le vote électrique pourra certainement être utilisé lors de notre prochaine session.

PROJET DE MOTION DEPOSE PAR M. FALIZE EN CONCLUSION DE LA DEMANDE D'EXPLICATIONS QU'IL A ADRESSEE AU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE CONCERNANT « L'APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 21 JUILLET 1971 RELATIF A LA DEFENSE ET A L'ILLUSTRATION DE LA LANGUE ».

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, à la suite de la question posée à M. le Ministre de la Culture française par M. Falize, celui-ci a déposé un projet de motion ainsi conçu :

« Le Conseil culturel, ayant entendu la demande d'explications de M. Pierre Falize, et la réponse du Ministre de la Culture française,

— constatant le manque de considération manifestée à l'égard du Conseil culturel de la Communauté culturelle française, à l'occasion des cérémonies du cinquantième anniversaire de l'Académie royale de langue et de littérature françaises, recommande qu'à l'avenir les dispositions soient prises par le Ministre de la Culture, tant vis-à-vis des institutions relevant de sa compétence que des organisations subventionnées par son Département, afin que pareille situation ne se reproduise plus;

— invite le Bureau du Conseil, en accord avec le Ministre de la Culture, à organiser une séance solennelle d'hommage à la mémoire de Jules Destrée, fondateur de l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique dont on vient de célébrer le jubilé. »

Conformément à la procédure appliquée en semblable occurrence, plusieurs membres ont exprimé le souhait de ne pas voter aujourd'hui sur ce projet de motion.

Si l'Assemblée est d'accord, le vote pourrait intervenir après les vacances. (*Assentiment unanime.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE MOTION DEPOSE PAR M. CLAUDE DEJARDIN EN REMPLACEMENT DE CELUI QU'IL AVAIT DEPOSE LE 7 JUIN 1972 EN CONCLUSION DE SA DEMANDE D'EXPLICATIONS AU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE CONCERNANT LE « GUIDE 1972 - VACANCES JEUNES EN BELGIQUE ».

Vote.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle le vote sur le nouveau projet de motion déposé par M. Claude Dejardin, en conclusion de la demande d'explications qu'il a adressée au Ministre de la Culture française concernant le « Guide 1972 — Vacances Jeunes en Belgique ».

Ce nouveau projet de motion est ainsi conçu :

« Le Conseil culturel de la Communauté culturelle française, après avoir entendu la demande d'explications de M. Claude Dejardin, demande au Gouvernement de prendre toutes dispositions utiles afin qu'à l'avenir, les éditeurs du « Guide Vacances Jeunes en Belgique » soient tenus de respecter l'impartialité la plus rigoureuse dans les informations reprises et de veiller scrupuleusement à la moralité des établissements dont les adresses sont citées et ceci à l'exclusion de toute préoccupation publicitaire.

» A cet effet, l'avis du Conseil de la jeunesse d'expression française sera demandé à la fois sur la forme et le contenu de l'édition. »

La parole est à M. Claude Dejardin.

M. Cl. Dejardin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la demande d'explications que j'avais adressée à M. le Ministre de la Culture, le 6 juin dernier, était basée, d'une part, sur la critique du contenu, visiblement incontrôlé, du « Guide des Vacances en Belgique — 1972 » publié par un organisme privé grâce au soutien financier du Ministère de la Culture, et, d'autre part, sur le monopole en matière d'information des jeunes consenti par ce ministère à ce même organisme privé.

Le long délai d'un mois — du 6 juin au 6 juillet — entre le dépôt de la motion conduisant à la demande d'explications et sa discussion par notre Conseil enlève évidemment toute possibilité d'effet au second para-

graphe du projet de motion, lequel recommandait le retrait des exemplaires incriminés.

Quant au premier paragraphe recommandant de mettre fin immédiatement à la privatisation de l'information des jeunes en matière de possibilités de vacances et de loisirs organisés à leur intention, il semblerait, d'après les explications de M. le Ministre qu'il ne soit pas possible de faire, dès aujourd'hui, marche arrière et d'en revenir à l'initiative publique.

C'est pourquoi je vous propose un nouveau texte demandant tout particulièrement au gouvernement de veiller à l'impartialité et à la haute tenue des informations proposées aux jeunes avec la collaboration du Ministère de la Culture.

De nombreuses critiques à l'égard du contenu et de la forme de ce « Guide des Vacances » ont été émises par diverses organisations de jeunesse, directement concernées par ce problème. Dans le nouveau projet de motion qui vous est soumis, il vous est proposé de recommander au gouvernement d'associer étroitement le Conseil de la Jeunesse d'expression française à l'édition de ce genre de recueil quant à sa forme et à son contenu.

Le Conseil de la Jeunesse d'expression française, comme il est reconnu dans le rapport sur le budget des affaires culturelles que nous venons d'adopter, est un organe consultatif officiel dont le siège se trouve au ministère de la Culture et dont les membres sont nommés par arrêté royal, sur proposition de tous les organismes de jeunesse officiellement agréés.

Dans ses commentaires, M. le Ministre assure que ce Conseil a été créé afin d'assister le gouvernement dans sa politique de la jeunesse. En réalité, il a été bien peu consulté. L'édition des « Guides des Vacances des Jeunes » représente une occasion privilégiée de lui faire jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu par son statut et d'illustrer la volonté de collaboration exposée par le Ministre devant la Commission de la Politique générale et du Budget.

C'est la raison de mon insistance à solliciter votre approbation la plus large à cette motion.

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Culture française.

M. Hanin, Ministre de la Culture française. — Mesdames, Messieurs, je suis entièrement d'accord sur la motion qui est présentée et qui suggère de consulter le Conseil national de la Jeunesse. Cela me paraît une excellente idée. Par conséquent, je n'ai pas d'objection à formuler quant à l'adoption de cette motion.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous allons procéder au vote de la motion présentée par M. Dejardin.

Je rappelle que son premier projet de motion a fait l'objet d'un examen attentif de la part des divers groupes, à la suite duquel M. Dejardin a bien voulu présenter le nouveau texte dont je vous ai donné connaissance et qui ne donne plus lieu, me semble-t-il, à observations.

Personne ne demandant la parole, je mets la motion aux voix.

— La motion, mise au voix par assis et levé, est adoptée à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET RENVOI D'UNE PROPOSITION DE DECRET.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la proposition de décret déposée par M. Bourgeois et consorts et modifiant la loi du 30 juillet 1963 concernant le

régime linguistique dans l'enseignement avait fait l'objet d'une demande d'avis au Conseil d'Etat. Nous avons reçu cet avis.

Il convient, puisque la proposition a été prise en considération, d'ordonner son renvoi devant la commission compétente. Je vous propose donc de la renvoyer à la Commission de l'Enseignement.

M. Perin. — L'avis du Conseil d'Etat peut-il faire l'objet d'une observation, ici ?

M. le Président. — Il est préférable de la faire en commission, Monsieur Perin.

M. Perin. — Sans préjudice de la décision du Conseil d'Etat.

M. le Président. — La commission est éclairée par le texte de la proposition, d'une part, et par l'avis du Conseil d'Etat, d'autre part.

DEPOT DE QUESTIONS ECRITES.

M. le Président. — Les questions écrites ci-après ont été déposées : par MM. Defosset et Gol, au ministre de la Culture française; par M. Dehousse, à M. Hurez, ministre de l'Education nationale; par M. Dehousse, au secrétaire d'Etat à la Fonction publique.

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE DECRET.

M. le Président. — M. Massart a déposé une proposition de décret fixant la date de la fête de la Wallonie et arrêtant les couleurs de son drapeau ainsi que de ses armes.

Cette proposition de décret sera imprimée et distribuée. Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

AJOURNEMENT DU CONSEIL.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant de lever cette séance, il convient que je remercie tout d'abord le Sénat, en la personne de son Président et des membres de son Bureau, pour l'hospitalité qui nous a été accordée dans cette salle et pour les facilités qui nous ont été offertes au cours de notre première session.

Je remercie également les membres du personnel de la Chambre et du Sénat qui ont été mis à notre disposition par MM. les greffiers du Sénat et de la Chambre des représentants.

J'adresse, en votre nom, mes remerciements à M. le Greffier du Conseil culturel, aux conseillers que nous avons déjà désignés et qui, je le souligne avec plaisir, constituent, m'a-t-il semblé, une excellente équipe, ainsi qu'aux autres membres du personnel du Conseil.

Je souhaite que l'activité du Conseil culturel se poursuive selon l'exemple qui, à l'occasion de l'examen du budget, a été donné par la Commission de la Politique générale et du Budget, où l'on a rencontré une collaboration intense entre tous les membres, quel que soit leur horizon politique.

Nous avons eu, aujourd'hui, un excellent débat. Tous nous avons exprimé le souhait de pouvoir travailler en collaboration, entre nous d'abord, avec le ministre de la Culture française ensuite.

Nous voici au seuil des vacances. A la rentrée, M. le Ministre de la Culture française aura vraisemblablement de petits cadeaux à nous faire, sous forme de projets de décrets relatifs à diverses matières auxquelles il a fait allusion dans son discours.

Je remercie d'avance le Ministre et le Conseil de la collaboration qui existera entre nous. Je souhaite à chacun, aux membres du personnel et aux membres du Conseil, de bonnes vacances.

Faisant suite à ce qui a été dit par plusieurs de nos collègues, j'espère qu'à l'occasion de nos vacances, si nous les passons en Belgique, et des visites que nous ferons...

M. Defraigne. — A Utrecht, pour apprendre le néerlandais ! (*Sourires*).

M. le Président. — ... dans les Ardennes ou ailleurs, nous aurons l'occasion d'apprécier combien ce pays est à nous, et de découvrir des sites et des monuments à protéger. Puisseons-nous revenir ici bien armés et en excellente santé pour poursuivre nos travaux. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mesdames, Messieurs, notre ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

— La séance est levée à 18 heures 10 minutes.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
PARTIE I.					
ENSEIGNEMENT.					
SECTION I.					
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
§ 1. — Salaires et charges sociales.					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	78.966		69.065 (12)	65.995
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	23.058		19.728 (18)	19.780
3.	Inspection	947		1.195	1.127
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.	400		—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	400		—	—
6.	Etablissements d'enseignement de l'Etat de la danse.	400		—	—
7.	Centre de recherches et de l'environnement	400		—	—
			104.571	89.988 (30)	86.902
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	595		405 (92)	405
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	53		46 (58)	46
			648	451 (150)	451
	Total pour le § 1		105.219	90.439 (180)	87.353
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	621		582 (9)	402

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
12.01	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	410		394	394
	3. Direction générale des Arts et des Lettres	350		220	120
	7. Centre de recherches et de l'environnement	200		—	—
			1.581	1.196 (9)	916
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondances. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	810		700 (52)	524
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	583		456	456
			1.393	1.156 (52)	980
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers, y compris les installations mécanographiques. — Publications par le Département :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	1.325		1.144	1.054
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	2.170		1.600	1.600
	3. Direction générale des Arts et des Lettres	400		300	300
	7. Centre de recherches et de l'environnement	100		—	—
			3.995	3.044	2.954
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	718		718 (66)	718
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	607		407	407
			1.325	1.125 (66)	1.125
12.05	Fournitures de bureau, papier, impressions, reliures effectuées à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	183		170	170
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	20		20	20
	7. Centre de recherches et de l'environnement	10		—	—
			213	190	190
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F. :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	71		40	40
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	20		20	20
			91	60	60

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	156		145 (42)	145
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	60		30 (1)	30
3.	Inspection	120		100 (73)	100
			336	275 (116)	275
12.12	Autres menues dépenses d'administration :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	52		27	27
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	20		10	10
3.	Direction générale des Arts et des Lettres	20		—	—
			92	37	37
12.13	Location de biens immobiliers. — Impôts frappant les bâtiments de l'Etat ou loués par lui :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat		930	529	90
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	1.975		1.500	925
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	1.700		1.100 (42)	800
			3.675	2.600 (42)	1.725
12.18	Organisation de stages dans les établissements d'enseignement musical subventionné (pédagogie et méthodologie)		20	—	—
12.71	Distribution des prix :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	102		95 (2)	95
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	20		20	20
			122	115 (2)	115
12.72	Frais de publicité :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	61		61	61
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	40		30	30
			101	91	91

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
12.73	Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Prix de virtuosité du Gouvernement (dépenses de toute nature)		120	120	—
12.74	Assurance des élèves :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	52		52	52
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	30		30	30
			82	82	82
12.75	Voyages et excursions scolaires :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	91		80	80
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	40		25	25
			131	105	105
12.76	Avantages sociaux :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	77		67	67
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	30		30	30
			107	97	97
12.77	Dépenses courantes relatives à l'organisation de stages des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat .		50	50	50
12.78	Organisations d'expositions				
	1. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat		300	—	—
12.79	Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Equipement des cours d'art lyrique et d'art dramatique. .		620	470	400
	Total pour le § 2		15.284	11.342 (287)	9.292
	Total pour le chapitre I.		120.503	101.781 (467)	96.645

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus aux communes
et aux provinces.

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie officielles subventionnées	142.354	79.033	89.189
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie officielles subventionnées	16.654	18.568	11.034
43.03	Subventions-traitements aux établissements officiels subventionnés d'enseignement des arts plastiques	65.148	44.507	36.525

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Credits sollicités		1971	1970
		par ligne	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie, ainsi qu'aux établissements officiels subventionnés d'enseignement des arts plastiques :				
1.	Ecoles de musique	7.700		6.237 (13)	5.237
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques . .	8.970		5.970	8.970
			16.670	12.207 (13)	14.207
	Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie libres subventionnées		14.519	9.534	9.234
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie libres subventionnées		2.884	2.691	2.691
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie :				
1.	Ecoles de musique		1.300	751	586
	Total pour le chapitre III		259.529	167.291 (13)	163.466
	CHAPITRE IV.				
	TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
	Transferts de capitaux aux communes et aux provinces.				
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné :				
1.	Ecoles de musique	2.000		2.000	1.500
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques . .	900		975	975
			2.900	2.975	2.475
63.02	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat		79	84 (93)	58
	Transferts de capitaux à l'enseignement libre.				
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné :				
1.	Ecoles de musique		300	300	300
	Total pour le chapitre IV		3.279	3.359 (93)	2.833
	CHAPITRE V.				
	ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.				
74.01	Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	7.553		5.000 (422)	3.220

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
74.01	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	4.136		3.500 (361)	3.125
	3. Direction générale des Arts et des Lettres	200		150 (19)	150
	4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.	200		—	—
	5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	200		—	—
	6. Etablissements d'enseignement de la danse de l'Etat	200		—	—
	7. Centre de recherches et de l'environnement	200		—	—
			12.689	8.650 (802)	6.495
	Total pour le chapitre V		12.689	8.650 (802)	6.495
	Total pour la section I. — Enseignement artistique		396.000	281.081 (1.375)	269.439

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service :				
	2. Foyers d'éducation permanente	149		140	126
	3. Documentation et inspection	5.251		4.564	4.244
	6. Centres de lecture publique	447		350	298
	9. Maison nationale de la Jeunesse	748		500	S. IV, A.
	10. « Centre de Seroule »	745		50	—
			7.340		
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :				
	1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs		262	180	180
	Total pour le § 1		7.602	5.784	4.848

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :				
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs		812	812	1.012
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :				
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	125		125	97
2.	Foyers d'éducation permanente	75		75	75
4.	Service national de la Jeunesse	1.500		1.300	1.300
6.	Centres de lecture publique	180		110	110
8.	Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	10		10	10
9.	Maison nationale de la Jeunesse	170		110	S. IV, A
				(11)	
10.	« Centre de Seroule »	200		50	
			2.260		
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département :				
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	3.650		3.000	2.797
				(12)	
2.	Foyers d'éducation permanente	35		35	49
4.	Service national de la Jeunesse	1.900		1.700	1.500
6.	Centres de lecture publique	1.750		1.300	965
7.	Education populaire	60		40	40
8.	Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	375		325	325
9.	Maison nationale de la Jeunesse	150		90	S. IV, A.
10.	« Centre de Seroule »	550		100	—
			8.470		
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F. :				
2.	Foyers d'éducation permanente	25		25	25
6.	Centres de lecture publique	80		60	60
8.	Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	20		20	20
9.	Maison nationale de la Jeunesse	200		120	S. IV, A.
10.	« Centre de Seroule »	200		50	—
			525		
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F. :				
10.	« Centre de Seroule »		15	5	—

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées :				
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs		700	600	500
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux :				
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	120		80	80
3.	Documentation et inspection	1.000		1.000	900
			1.120		
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres, y compris l'indemnité à accorder aux instructeurs dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et des bibliothèques publiques, soit à l'initiative de l'Etat, soit en collaboration avec les provinces ou avec les organisations reconnues		14.000	12.700	11.459
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, ainsi qu'à la publication du Guide des Vacances		6.500	5.000 (97)	4.361
12.53	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux Conseils attachés à la Direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger		950	950	874
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation, à l'initiative de l'Etat ou avec sa collaboration, d'activités culturelles dans le cadre des centres culturels, des bibliothèques publiques et des organisations reconnues de jeunesse et d'éducation populaire		13.545	18.500	12.501
12.55	Service des bibliothèques publiques : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique		3.250	3.700	2.900
12.56	Conseil de la Jeunesse d'expression française. — Dépenses courantes relatives aux missions attribuées au Conseil par son statut (arrêté royal du 26 février 1970)		500	300	279
	Total pour le § 2		52.647	52.292 (120)	42.239
	Total pour le chapitre I.		60.249	58.076 (120)	47.087

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

TITRE I. — DÉPENSES ORDINAIRES.		1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
Art.	LIBELLES	par littera	par article		
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.41	Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits «Grand Prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon		420	420	420
33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades.		1.800	1.100	1.050
33.43	Subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente reconnues (arrêté royal du 16 juillet 1971)		25.525	14.000	11.000
33.44	Subventions aux œuvres locales d'éducation populaire ainsi qu'aux foyers culturels locaux sur avis des services culturels des provinces		5.000	5.000	5.000
33.45	Subventions de fonctionnement aux foyers culturels, aux maisons de jeunesse, aux maisons d'enfants, aux centres récréatifs, aux groupes locaux de jeunesse et de loisirs		10.000	8.600	5.826
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse		2.700	6.000	5.000
33.47	Subventions aux théâtres professionnels et amateurs pour la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels et semi-professionnels d'éducation populaire n'émargeant à aucun autre article des crédits pour les subventions de la Culture française		4.150	4.000	4.000
33.48	Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921)		3.150	3.150	2.768
33.49	Subventions en livres et en numéraires pour l'acquisition de livres dans les bibliothèques ordinaires (loi du 17 octobre 1921)		4.713	4.738	4.263
33.50	Subventions aux bibliothèques du degré moyen		2.200	2.200	1.499
33.51	Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes.		550	550	348
33.52	Prix des bibliothèques publiques		150	150	30
33.53	Bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades		800	800	700
33.54	Subventions aux organes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles (<i>pour mémoire</i>)		—	8.200	4.400
33.55	Subventions aux associations nationales de bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique		300	300	300

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
33.56	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés Européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO		750	350	350
33.57	Subventions aux organisations de jeunesse (arrêté royal du 20 juillet 1971)		35.000	17.500	12.500
33.58	Subventions aux organisations reconnues d'éducation populaire, aux foyers d'action culturelle, aux maisons de jeunesse et assimilées, comme intervention dans la rémunération de leurs animateurs		35.030	14.400	13.856
33.59	Subvention aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et famille des militaires belges stationnées en Allemagne		200	200	100
33.60	Subvention de fonctionnement du « C.A.C.E.F. »		350	350	350
	Transferts de revenus aux communes et aux provinces.				
43.01	Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921) .		2.900	2.900	2.582
43.02	Subventions en livres et en numéraires pour l'acquisition de livres dans les bibliothèques ordinaires		4.633	4.633	4.352
43.03	Subventions aux bibliothèques du degré moyen		16.000	16.000	13.998
43.04	Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes.		3.200	3.200	2.554
43.05	Ecoles et stages pour formation des cadres des bibliothèques publiques		150	150	89
43.06	Subventions de fonctionnement aux centres d'action culturelle provinciale		3.150	3.150	3.150
	Total pour le chapitre III		162.821	122.041	100.485

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE CAPITAUX.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux Maisons de Jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire	6.600	2.000	2.233
-------	---	-------	-------	-------

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
	Transferts de capitaux aux communes et aux provinces.				
63.01	Subventions d'aménagement et d'équipement aux Maisons de Jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire		4.300	4.300	2.121
	Total pour le chapitre IV . . .		10.900	6.300	4.354
CHAPITRE V.					
ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.					
74.01	Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	10.000		9.829 (2.300)	10.010
	2. Foyers d'éducation permanente	10		10	10
	5. Bibliothèques publiques	—		—	—
	8. Centre de formation des cadres pour la Jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	50		(158) 20	17
	9. Maison nationale de la Jeunesse	70		S. IV, A.	S. IV, A.
	10. « Centre de Seroule »	1.000		716	—
			11.130		
74.04	Achat de moyens de transport terrestre :				
	1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	200		—	—
	5. Bibliothèques publiques	1.600		1.600	172
			1.800		
	Total pour le chapitre V . . .		12.930	12.175 (2.458)	10.209
	Total pour la section II. — Jeunesse et Loisirs . . .		246.900	198.592 (2.578)	162.135

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORT,
VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	8.028	8.750	6.165
	Total pour le § 1 . . .	8.028	8.750	6.165

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux Administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)		800	600	478
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances		50	125	100
12.03	Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département		1.350	1.350	1.285
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées		750	600	499
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)		1.200	1.500	960
12.13	Location de biens immobiliers. — Impôts frappant les bâtiments de l'Etat ou loués par lui		950	1.000	847
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (pour mémoire)		—	25	24
12.61	Dépenses courantes pour installations sportives . . .		50	50	65
12.62	Achat et réalisation de films, diapositives		350	350	320
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes		800	800	693
Total pour le § 2 . . .			6.300	6.400	5.271
Total pour le chapitre I. . . .			14.328	15.150	11.436

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	15.000	14.049	12.922
33.67	Subventions aux clubs sportifs	10.000	—	—

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
33.68	Subventions aux fédérations nationales		5.000	—	—
33.69	Subventions aux fédérations régionales francophones .		650	—	—
33.70	Subventions aux associations de jeunesse		2.400	—	—
33.71	Subventions aux associations scolaires et universitaires .		2.500	—	—
	Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.01	Subvention au Fonds National des Sports		20.772	27.875	26.150
	Total pour le chapitre III		56.322	41.924	39.072
CHAPITRE V.					
ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.					
74.01	Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'interven- tion ou non de l'O.C.F.		10.000	10.100 (438)	9.650
74.04	Achat de moyens de transport terrestre		350	750 (265)	712
	Total pour le chapitre V		10.350	10.850 (703)	10.362
	Total pour la Section III. — Education physique, Sport, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive		81.000	67.924 (703)	60.870
PARTIE III					
AUTRES DÉPENSES CULTURELLES					
SECTION IV.					
ARTS ET LETTRES.					
A. — CREDITS POUR ACTIVITES CULTURELLES.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
§ 1. — Salaires et charges sociales.					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement des indemnités aux membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :				
	1. Commission royale des Monuments et des Sites (<i>pour mémoire</i>)		—	—	1.528
	2. Direction générale des Arts et des Lettres (<i>pour mémoire</i>)		—	—	1.260
	3. Inspection culturelle	823		758	933
			823		

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :				
2.	Direction générale des Arts et des Lettres		34	234	189
	Total pour le § 1		857	992	3.910
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :				
1.	Commission royale des Monuments et des Sites	450		450 (210)	800
2.	Direction générale des Arts et des Lettres	600		514	354
			1.050		
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :				
2.	Direction générale des Arts et des Lettres		270	250	250
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisition d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département :				
1.	Commission royale des Monuments et des Sites	250		—	—
2.	Direction générale des Arts et des Lettres	2.650		1.165	786
			2.900		
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de services (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :				
1.	Commission royale des Monuments et des Sites	180		180 (16)	130
2.	Direction générale des Arts et des Lettres	500		400 (64)	299
			680		
12.11	Dépenses de formation professionnelle :				
2.	Direction générale des Arts et des Lettres		200	200	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :				
1.	Commission royale des Monuments et des Sites		75	—	—
12.22	Maisons de culture et centres culturels : Dépenses de toute nature relatives à la documentation, aux enquêtes, réunions et colloques :				
2.	Direction générale des Arts et des Lettres		710	650	510

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
12.23	Dépenses découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites		250	200 (52)	150
12.24	Promotion du film : Achats et dépenses de toute nature pour l'encouragement à la production et à la diffusion des films belges ou en coproduction : Dépenses résultant de l'activité du service		30.000	19.000 (478)	15.489
12.25	Organisation d'expositions en Belgique : dépenses de toute nature		3.900	3.740 (19)	2.684
12.26	Enregistrement d'œuvres musicales et acquisition d'enregistrements en vue de la propagande en Belgique et à l'étranger. — Activités diverses pour la diffusion de la musique. — Organisation d'expositions musicales		1.700	1.700	1.700
12.27	Acquisition de livres d'auteurs belges et étrangers de valeur littéraire et artistique certaine, achat et publication de monographies d'écrivains belges; frais de traduction d'enregistrements sonores; organisation d'expositions littéraires en Belgique et à l'étranger		2.714	2.600	2.466
12.28	Promotion de la musique : Concerts symphoniques et de musique de chambre, manifestations diverses : Dépenses de toute nature		4.350	2.800	2.800
12.29	Promotion du théâtre : Représentations théâtrales en décentralisation, manifestations diverses : Dépenses de toute nature :				
	2. Direction générale des Arts et des Lettres		600	600	600
12.30	Commandes d'œuvres à des compositeurs de musique		50	50	50
12.31	Mise en valeur des biens culturels : Dépenses de toute nature		500	400	380
12.32	Organisation de cours de perfectionnement pour les artistes musiciens : Dépenses de toute nature		150	200	—
12.33	Dépenses courantes relatives à l'organisation, à l'initiative de l'Etat ou avec sa collaboration, d'activités culturelles dans le cadre des Centres culturels, des bibliothèques publiques, et des organisations reconnues de jeunesse et d'éducation populaire		7.705	(Sect. II)	(Sect. II)
12.34	Promotion de la Culture française dans les six communes des Fourons : Dépenses de toute nature en vue du développement d'activités culturelles diverses		500	—	—
12.35	Promotion de la Culture française dans les communes de la périphérie bruxelloise où résident de nombreux francophones.		500	—	—
Total pour le § 2			58.804	35.099 (839)	29.448
Total pour le chapitre I			59.661	36.091 (839)	33.358

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Autres subventions aux entreprises.

32.01	Théâtres dramatiques	35.000	32.000	32.000
32.02	Théâtre national de Belgique	32.000	28.000	26.000

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires		10.000	7.500	4.800
32.04	Subventions à des organismes pour la promotion et la diffusion culturelle par le cinéma :				
	1. Centre du Film pour la Jeunesse	40		30	30
	2. Conseil International pour la Diffusion des Arts et des Lettres par le Cinéma (C.I.D.A.L.C.) section belge	40		30	30
	3. Association belge des auteurs de films et de télévision	40		30	30
	4. Festival du film belge (biennal)	1.000		200	—
	5. Unibel Film	300		100	100
			1.420		
32.05	Subvention extraordinaire au Rideau de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)		—	—	2.000
32.07	Subvention extraordinaire au Théâtre de Poche (<i>pour mémoire</i>)		—	—	1.000
32.08	Subvention au Théâtre expérimental : « Théâtre de Poche »		5.500	5.500	4.500
32.09	Subvention au Théâtre de l'Alliance (<i>pour mémoire</i>)		—	4.000	2.000
	Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions aux associations de concerts; opéras et ballets non permanents		1.800	1.700	1.295
33.02	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion musicale		1.750	700	678
33.03	Concours international de quatuor à cordes de Liège		200	—	—
33.04	Subvention de fonctionnement aux A.S.B.L. Maisons de culture et centres culturels		16.000	12.300	10.000
33.05	Subventions en faveur des sections locales des jeunesses musicales		1.600	1.100	900
33.06	Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie :				
	1. Opéra de Wallonie	60.000		56.000	49.854
	2. Ballet de Wallonie	17.500		17.000	13.458
	3. Orchestre de chambre de Wallonie	4.750		3.721	3.400
	4. Opérette de Wallonie	7.950		7.950	2.650
			90.200		
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques (acquisition, création, restauration d'œuvres qui ne font pas partie des collections d'un musée), subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques		4.350	3.200	3.200
33.08	Lettres belges d'expression française. Musée de la Littérature		1.830	1.100	1.100
33.09	Lettres françaises : subventions et bourses aux écrivains et organismes littéraires, bourses et subventions aux comédiens; subvention au comité organisateur belge de l'année internationale du livre; subvention aux organismes de diffusion des arts du spectacle		4.300	2.600	2.566

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
33.10	Lettres wallonnes : subventions		350	250	250
33.11	Prix de littérature française		500	500	325
33.12	Prix de littérature wallonne.		30	—	30
33.13	Maison Camille Lemonnier		250	250	200
33.14	Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes		750	750	750
33.15	Subvention au Centre d'études théâtrales (pour mémoire) .		—	600	300
33.16	Subventions à des organismes de création musicale. . .		40	40	—
33.17	Orchestres permanents « A.S.B.L. »		19.875	17.443	15.960
33.18	Festivals de musique, d'arts lyrique et dramatique. . .		1.450	1.200	1.400
33.19	Subvention à l'A.S.B.L. « Inter-environnement »		500	—	—
33.20	Prix du scénario de film.		150	—	—
33.21	Subventions aux organismes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles . .		13.500	Section II	Section II
	Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.01	Fonds commun des musées de l'Etat		30	30	30
	Transferts de revenus aux communes et aux provinces.				
43 01	Subvention de fonctionnement à la Commission culturelle de Bruxelles		7.500	—	—
	Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'Histoire de l'Art et d'Archéologie.		50	50	50
	Total pour le chapitre III.		250.925	205.874	180.886
	CHAPITRE IV.				
	TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
	Transferts de capitaux aux ménages;				
52.01	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931)		15.000	8.800 (2.772)	6.406
	Total pour le chapitre IV		15.000	8.800 (2.772)	6.406

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)

CHAPITRE V.

ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.

74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. :				
1.	Commission royale des Monuments et des Sites . . .	100		—	—
2.	Direction générale des Arts et des Lettres . . .	515		480 (15)	548
			615		
74.81	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres. — Récolement et remise en état des œuvres d'art reprises à l'inventaire du Département; assurance des œuvres soumises à la Commission des Arts plastiques . . .		3.750	3.100 (188)	3.593
74.82	Acquisition d'œuvres d'art pour le château de Seneffe . .		2.000	—	—
	Total pour le chapitre V . . .		6.365	3.580 (203)	4.141

CHAPITRE VI.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Subvention pour l'équipement et le fonctionnement du Centre de Recherches musicales de Wallonie à Liège .	900	500	500
01.02	Château de Seneffe. — Dépenses de toute nature . . .	500	500	—
	Total pour le chapitre VI . . .	1.400	1.000	500
	Total pour A. — Crédits pour activités culturelles . . .	333.351	255.345 (3.814)	225.291

B. — CREDITS POUR ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :			
1.	Musées de l'Etat . . .	8.098	7.696	6.361
2.	Académie royale de Langue et de Littérature françaises . . .	1.767	1.509	1.331

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
11.03	3. Inspection culturelle	635		573	387
	4. Direction générale des Arts et des Lettres	5.421		3.985	1.250
			15.921		
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :				
	1. Musées de l'Etat	284		227 (83)	227
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	60		80	65
			344		
	Total pour le § 1		16.265	14.070 (83)	9.621
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matières d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures :				
	1. Musées de l'Etat	100		100	100
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	125		125	107
	4. Direction générale des Arts et des Lettres (pour mémoire)	—		50	—
			225		
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :				
	1. Musées de l'Etat	700		567	415
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	135		125	100
			835		
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département :				
	1. Musées de l'Etat	1.000		970 (362)	970
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	295		300	260
			1.295		
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Musées de l'Etat		400	380 (11)	288
12.07	Habille ment fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F. :				
	1. Musées de l'Etat	35		30	30
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	6		—	—
			41		
12.08	Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fournis à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Musées de l'Etat		20	20	20

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :				
	1. Musées de l'Etat	32		28	28
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	21		21	16
			53	(21)	
12.13	Location de biens immobiliers pour les divers services du Département. — Impôts frappant les bâtiments de l'Etat ou loués par lui		20	9	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (Travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):				
	1. Musées de l'Etat	800		700	700
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	80		30	40
			880		
12.41	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel		125	100	20
12.42	Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques :				
	1. Musées de l'Etat		60	50	50
12.43	Etudes scientifiques relatives à la protection des ensembles urbains et ruraux et Musée de la Vie rurale (Dépenses de toute nature)		750	450	413
	Total pour le § 2		4.704	4.055 (394)	3.557
	Total pour le chapitre I		20.969	18.125 (477)	13.178

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.26	Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947).	1.450	1.450	1.450
33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	1.000	900	900
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat	800	500	500
33.29	Musée de la Vie wallonne	250	250	250
33.30	Subvention au Patrimoine de l'Institut royal du Patrimoine artistique pour des dépenses de formation professionnelle	200	100	100
33.31	Subvention au patrimoine de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises. — Célébration du 50 ^e anniversaire de la création de l'Académie	300	478	—
33.32	Subventions ordinaires aux Musées privés de Wallonie	350	241	286

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Subvention au Comité national du Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS)		360	—	—
-------	--	--	-----	---	---

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

43 11	Subventions ordinaires aux Musées publics de Wallonie .		1.600	1.209	1.342
	Total pour le chapitre III.		6.310	5.128	4.828

CHAPITRE V.

ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.

74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Musées de l'Etat	3.420		3.500	1.948
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	100		175	143
			3.520		
74.80	Acquisitions d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées de l'Etat		1.900	1.900	1.900
74.82	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie (Le reliquat éventuel de ce crédit pourra être reporté aux années suivantes)		400	300	241
	Total pour le chapitre V		5.820	5.875	4.232

CHAPITRE VI.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Subventions extraordinaires aux musées de province et institutions similaires pour l'accroissement et la mise en valeur des collections et pour l'équipement scientifique		5.850	4.550	5.796
	Total pour le chapitre VI		5.850	4.550	5.796
	Total pour B. — Crédits pour activités scientifiques.		38.949	33.678 (477)	28.034
	Total pour la Section IV. — Arts et Lettres		372.300	289.023 (4.291)	253.325

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		

SECTION V.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.86	Achat de publications et de matériel didactique pour les lectorats et chaires belges à l'étranger	350	350	196
12.87	Postes, chaires et lectorats belges à l'étranger (<i>pour mémoire</i>)	—	200	—
12.88	Dépenses courantes relatives à la diffusion des lettres belges d'expression française	1.900	2.000 (420)	1.993
12.89	Organisation d'expositions en Belgique et à l'étranger (<i>pour mémoire</i>)	—	4.080	—
Total pour le § 2		2.250	6.630 (420)	2.189
Total pour le chapitre I.		2.250	6.630 (420)	2.189

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Subvention à l'Association des Universités entièrement ou partiellement de langue française (Siège à Montréal)	250	250	250
34.02	Subvention au Conseil international de la langue française (Siège à Paris)	500	500	400
34.03	Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (Siège à Paris)	16.000	10.000	1.750
Total pour le chapitre III		16.750	10.750	2.400

CHAPITRE V.

ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.

74.04	Achats de moyens de transport terrestre :			
2.	Propagande artistique	1.300	—	—
Total pour le chapitre V		1.300	—	—
Total pour la section V. — Relations culturelles internationales		20.300	17.380 (420)	4.589

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)

SECTION VI.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE VI

DIVERS.

Dépenses courantes des entreprises publiques.

02.01	Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion-Télévision Belge : émissions de langue française	818.700	684.000	596.838
	Total pour le chapitre VI	818.700	684.000	596.838
	Total pour la section VI. — Organismes d'intérêt public	818.700	684.000	596.838
	TOTAL POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDI- NAIRES DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE .	1.935.200	1.538.000 (9.367)	1.347.196

TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	ENGAGEMENTS				ORDONNANCEMENTS			
		Engage- ments 1970	Autorisations 1971		Autorisa- tions nouvelles 1972	Ordonnan- cements 1970	Autorisations 1971		Autorisa- tions nouvelles 1972
			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1971			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1971	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

CHAPITRE IV.

INVESTISSEMENTS
DIRECTS.

Construction de bâtiments.

72.01	Achat de terrains et de bâti- ments. — Construction et aménagement de bâtiments destinés aux centres de jeu- nesse et de loisirs, aux centres sportifs ainsi qu'aux com- plexes expérimentaux à usage culturel, y compris le musée de la vie rurale	113.191	13.751	144.500	160.500	77.217	88.443	100.000	150.000
	Totaux pour le chapitre IV .	113.191	13.751	144.500	160.500	77.217	88.443	100.000	150.000
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES EXTRAOR- DINAIRES DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE. .	113.191	13.751	144.500	160.500	77.217	88.443	100.000	150.000

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En milliers de francs.)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLE	Solde au 1 ^{er} janvier 1972	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1972
------	-------	---------------------	---------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTION I.

DEPENSES DE L'ETAT
SUR RESSOURCES AFFECTEES.

CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

660	1	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924) :				
			Soldes	112			120
			Recettes :				
			— particulières : non patrimoniales		28		
			Dépenses :				
			— non patrimoniales			20	
660	2	A	Fonds cinématographique :				
			Soldes	1.100			2.100
			Recettes :				
			— particulières : non patrimoniales		1.500	.	
			Dépenses :				
			— non patrimoniales			500	
Totaux pour le chapitre III				1.212	1.528	520	2.220
Totaux pour la Section I				1.212	1.528	520	2.220

SECTION II.

SERVICES DE L'ETAT
SOU MIS A DES REGLES
DE GESTION PARTICULIERES

CHAPITRE I.

SERVICES DE L'ETAT
A GESTION SEPARÉE.

700	6	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942) :				
			Soldes	325			225
			Recettes :				
			— d'origine budgétaire (art. 74.80, section IV, B du budget ordinaire)		300		

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En milliers de francs.)

Art.	Litt.	Mode de dispo- sition	LIBELLE	Solde au 1 ^{er} jan- vier 1972	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1972
			Dépenses :				
			— non patrimoniales			400	
			Totaux pour le chapitre I	325	300	400	225
			Totaux pour la Section II	325	300	400	225
			TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE	1.537	1.828	920	2.445